SciencesPo
Rennes

CONSERVER LE PATRIMOINE NATUREL ET CONTRIBUER AU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

Comment comprendre le maintien des activités agricoles sur les terrains du Conservatoire du littoral

Marie/Nathan Gaisnon

Mémoire de master 2

Analyser les problèmes publics (APP)

Sous la direction de Renaud Hourcade

juin 2020

Résumé/*Abstract*

Le mémoire étudie les déterminants de la position du Conservatoire du littoral (Cdl) vis-à-vis des activités agricoles pouvant être exercées sur ses propriétés. Il s'agit de montrer à quelles conditions un établissement dont la mission première est la conservation de la nature s'efforce de maintenir l'agriculture sur un territoire où celle-ci est en déprise, le littoral. La première partie s'attache à montrer que les efforts du Cdl en vue de maintenir des activités agricoles sur ses terres ne peuvent découler seulement de l'avènement dans les années 1990 de la notion de « biodiversité en danger ». La nature que doit conserver le Cdl n'est en effet pas réductible à l'ensemble des espèces animales et végétales exceptionnelles qui vivent sur ses sites, mais comprend en premier lieu les paysages littoraux traditionnels, lesquels ont notamment été façonnés par l'agriculture. La seconde partie donne à voir un établissement qui, bien que national et sous tutelle ministérielle, est en fait au service des collectivités locales et de leur développement territorial. Il apparaît par conséquent que c'est aussi en sa qualité d'acteur des territoires que le Cdl agit en faveur du maintien de l'agriculture sur ses propriétés, ce qui n'est pas sans poser question quant à la compatibilité de ces activités avec la vocation touristique qui est celle du littoral depuis de nombreuses décennies. Enfin, l'on peut se demander dans quelle mesure l'agriculture représente-t-elle un moyen de gestion des sites du Cdl qui soit à la fois efficace et économe du point de vue des collectivités gestionnaires.

Mots-clés : Conservatoire du littoral, agriculture, conservation de la nature, patrimoine naturel, paysage, développement territorial, gestion du littoral

The present thesis is a study on the determinant factors of Conservatoire du littoral*'s (Cdl) position towards agricultural activities that may be implemented on its estates. Its aim is to show under which conditions a public institution whose first mission is to protect (*conserver*) nature endeavours to maintain such activity on an area where agricultural decline hits hard—the coastal zone. The first part seeks to show that Cdl's efforts to maintain agricultural activities on its lands cannot be solely attributed to the wide spread of the "biodiversity in danger" notion during the 1990s. The nature that the Cdl is supposed to protect cannot be reduced to the aggregate of exceptional animal and vegetal species that live on its protected sites, but includes first and foremost the traditional coastal landscapes that have been moulded by agriculture. The second part engages in showing that the Cdl serves the interests of the local authorities and their development, although it is a national institution that is subordinated to the government and the Ministry of Environment. Thus it is also as a local actor that the Cdl operates in order to maintain agriculture on its estates—which raises concern regarding the compatibility of these activities with tourism, given the fact it has been for decades a major economic sector on the coast. Lastly, the present thesis tackles the question whether agriculture can represent an effective management model at lower cost to the local authorities in charge of the management of protected sites.*

Key words: Conservatoire du littoral, agriculture, environmental protection, natural heritage, landscape, territorial development, coastal management

Avant-propos

J'ai pris le parti de rédiger l'intégralité de ce travail de recherche en écriture inclusive, et ce même si la question des rapports de genre au sein du Conservatoire du littoral et de la profession agricole n'est pas abordée ici. Il ne me paraissait cependant pas juste de genrer au masculin tous les groupes nominaux se rapportant à des sujets humains : dans la mesure où leurs équivalents féminins existent, les noms masculins ne peuvent être considérés comme neutres ou universels. Aussi, je ne souhaitais pas renforcer cette impression qu'on a souvent des domaines agricole, politique et scientifique comme n'étant l'affaire que d'hommes. Si ces derniers y sont bien encore majoritaires, invisibiliser les femmes aux côtés desquelles ils travaillent n'incite pas à un changement des mentalités et contribue in fine à ce que ces domaines restent essentiellement masculins. De fait, s'agissant des noms, adjectifs et participes passés se rapportant à des groupes de personnes mixtes, j'ai choisi quand il n'était pas possible de recourir à des noms épicènes d'intégrer les terminaisons féminines aux formes masculines à la suite d'un point médian (par exemple : « chercheur·euses »). Pour ce qui est des pronoms, j'ai préféré les dédoubler (« ils et elles ») plutôt que d'utiliser des formes contractées (« iels »), encore peu communes en dehors des cercles militants. Enfin, concernant les groupes de sujets non humains, j'ai choisi d'appliquer la règle de proximité contre celle de primauté du masculin, celle-ci n'ayant pas toujours eu cours et n'ayant été instituée au 18ème siècle qu'en vertu du caractère supposé plus noble d'un genre sur l'autre. Suivant cette règle, « les moutons et les vaches s'en sont allées paître ». Puisqu'il arrive parfois que de tels groupes de sujets soient encadrés de part et d'autres d'adjectifs nécessitant d'être accordés et pouvant l'être au féminin comme au masculin et puisqu'il peut être perturbant de lire que « les plus vieux moutons et vaches du troupeau s'en sont allées paître », j'ai choisi en de pareils cas d'accorder le groupe entier au féminin ou au masculin en fonction du premier accord (« les plus vieux moutons et vaches du troupeau s'en sont allés paître »).

Remerciements

Je tiens tout d'abord à remercier mon directeur de mémoire, Renaud Hourcade, qui m'a proposé de travailler sur ce sujet et m'a guidée dans mes recherches à partir du mois de novembre 2019. Grâce à lui, j'ai notamment été mise en contact avec plusieurs chercheur·euses du programme SOFIANE qui m'ont prodigué de nombreux conseils, en particulier s'agissant de repères bibliographiques, parfois de visu (Anne Atlan), plus souvent par mail (Mélanie Congretel), et ce de façon indirecte pour certain·es (Naïla Bedrani et Alban Landré).

Je tiens ensuite à remercier les personnes avec lesquelles je me suis entretenue, mais aussi celles qui ont répondu à mes sollicitations et avec qui je n'ai pu m'entretenir du fait de la crise sanitaire encore en cours : sans elles, mon mémoire manquerait sans doute cruellement de vie.

Je tiens également à remercier les directeur·rices du master Analyser les problèmes publics (APP), Benoit Giry et Sylvie Ollitrault ; Thomas Aguilera, notre professeur de Méthodes des sciences sociales cette année, ainsi que tous·tes les chercheur·euses qui sont intervenu·es dans le cadre de nos cours et nous ont (gentiment) forcé·es, nous étudiant·es, à leur dire non seulement sur quels sujets nous travaillions mais aussi à quel stade de nos recherches nous étions rendu·es. Si ces exercices ont pu se révéler pénibles par moments, ils nous ont toutefois souvent permis de nous recentrer sur nos sujets et de mieux voir où nous allions.

Enfin, je tiens à remercier tous·tes celles et ceux qui, ami·es, camarades de master, psychologue et même parents, ont témoigné à un moment ou un autre d'un tant soit peu d'intérêt pour ma recherche et m'ont accompagnée dans la réalisation de celle-ci. Une fois de plus, ça n'aura pas été un chemin de tout repos et je suis contente de ne pas avoir été seule durant ces deux derniers semestres de master.

Table des matières

Résumé/Abstract **i**

Avant-propos **ii**

Remerciements **iii**

Table des matières **iv**

Introduction **1**

Agriculture et nature : des liaisons dangereuses 2

Les acteurs de la conservation de la nature au secours de l'agriculture littorale ? 5

L'agriculture menacée par l'artificialisation du littoral *6*

Agriculture et conservation de la nature : « les ennemis de mes ennemis sont mes amis » ? *8*

Contexte de recherche : à côté de SOFIANE et du RAIA 10

Le Conservatoire et l'agriculture littorale 12

Première partie. Le Conservatoire d'un patrimoine littoral entre nature et culture **15**

Chapitre 1. Conserver la nature, est-ce intervenir pour protéger la biodiversité ? 17

A. L'intervention humaine dans la conservation de la nature en question 17

1. De l'homme extérieur à la nature… *17*

2. … au développement durable *19*

B. Protéger la biodiversité : faire pâturer ou laisser évoluer librement la nature ? 21

1. Le rôle ambivalent des activités agricoles sur l'évolution de la biodiversité *22*

2. Protéger la biodiversité : oui, mais laquelle ? *24*

3. Des activités agricoles inscrites dans la continuité « naturelle » des sites *26*

Chapitre 2. L'agriculture garante de paysages accueillants pour le public 29

A. Les paysages du littoral : le « vrai trésor » du Conservatoire 29

1. La « dimension paysagère et patrimoniale » de l'action du Conservatoire du littoral *30*

2. Les activités agricoles, composante essentielle du paysage littoral français *32*

3. Conserver les paysages agricoles « traditionnels » envers et contre tout ? *34*

B. Le public en quête d'une nature… domestiquée 36

1. L'industrialisation de la société à l'origine de la production d'espaces naturels *36*

2. Des activités agricoles productrices de paysages naturels désirables *38*

Seconde partie. Le Conservatoire du littoral, un acteur des territoires **41**

Chapitre 1. Un établissement national au service du développement territorial 42

A. L'instrument de la politique foncière de protection du littoral aux mains des élu·es 42

B. Des sites gérés au niveau local 45

1. Déléguer la gestion de ses sites à d'autres : le pari risqué du Conservatoire du littoral *46*

2. Œuvrer pour le développement territorial, légitimer son intervention *47*

Chapitre 2. Agriculture versus tourisme : dépasser le dilemme ? 51

A. Des activités agricoles pas assez naturelles pour des paysages de vacances ? 51

1. Différentes conceptions des espaces naturels *51*

2. Problèmes de voisinage *52*

B. Le Conservatoire du littoral engagé pour le maintien des activités agricoles sur le littoral 55

1. Des agents conscients des enjeux sociaux et économiques liés au maintien des activités agricoles sur le littoral *55*

2. Des avantages à exploiter les propriétés du Conservatoire du littoral *57*

C. Des activités agricoles intégrées aux paysages littoraux 60

1. Un site, différentes zones *60*

2. L'élevage au service de l'attractivité des sites du Conservatoire ? *62*

3. Des agricultures touristiques *63*

Chapitre 3. L'agriculture, une solution de gestion économe dans un contexte de restriction budgétaire ? 65

A. De plus en plus de terrains à gérer… avec de moins en moins de moyens ? 65

B. Les conventions d'usage agricole génératrices de revenus pour les gestionnaires ? .. 66

Conclusion 69

Sources et bibliographie 72

A. Par et/ou sur le Conservatoire du littoral 72

1. Publications du Conservatoire du littoral *72*

2. Articles parus dans des revues scientifiques *72*

3. Articles de presse *73*

B. Sur l'agriculture en général et l'agriculture littorale en particulier 73

C. Sur la conservation de la nature 74

D. Autres articles et ouvrages 76

Introduction

Il y a un an environ sortait sur les réseaux sociaux une vidéo animée du Conservatoire du littoral (Cdl) intitulée, selon la plateforme, « L'agriculture littorale, une nécessité ? » (YouTube) ou, plus simplement, « L'agriculture au Conservatoire du littoral » (Facebook)[1]. Après s'être ouverte sur la phrase « Notre littoral a besoin d'agriculture », cette vidéo se conclut sur ces mots : « Ainsi, nous, au Conservatoire, nous achetons chaque jour des parcelles pour assurer la pérennité des espaces, l'activité des agriculteurs. Il faut les encourager car ils œuvrent pour une agriculture raisonnée et responsable ». À peu près à la même période, Alban Landré, stagiaire auprès des chercheur·euses Naïla Bedrani et Renaud Hourcade, rédigeait un rapport d'expertise dans le cadre du programme de recherche SOFIANE (Soutenir et faciliter dans les îles de la façade atlantique une agriculture nourricière et à externalités positives), enquêtait sur les îles de la façade atlantique auprès notamment d'agriculteur·rices qui lui laissaient entendre un tout autre son de cloche. Dans son rapport d'expertise en effet, il rapporte qu'aux yeux de la profession agricole, le Cdl et les autres acteurs de la conservation apparaissent très souvent comme des « empêcheurs » (Landré, 2019b, p. 22 et p. 67). À première vue, il y a là de quoi s'étonner ; l'origine du malentendu cependant se fait plus claire sitôt que l'on considère les activités agricoles dans leur diversité.

Ainsi, au-delà du fait que tous·tes les exploitant·es agricoles ne cultivent pas les mêmes plantes ni n'élèvent les mêmes animaux, il faut encore voir qu'ils et elles ne le font pas non plus de la même manière : tandis qu'untel retourne sa terre et arrose ses tomates de pesticides, un autre a décidé de ne plus labourer ses champs et de ne plus utiliser d'intrants minéraux pour ses cultures et une dernière élève ses moutons en plein air, en les faisant paître sur de vastes étendues. Cette diversité, on la retrouve également sur les propriétés du Cdl — encore qu'elle ne soit pas sans limites. Le Cdl étant entre autres chargé de préserver ou restaurer la valeur écologique des terrains qu'il acquiert, il se trouve en effet que seules les pratiques « respectueuses de l'environnement » y sont autorisées. Cela étant, il se trouve sur les propriétés du Cdl des éleveur·euses, des cultivateur·rices, des viticulteur·rices, des conchyliculteur·rices, des pisciculteur·rices, des saliculteur·rices…, dans des proportions qui sont loin d'être égales. À la lecture des numéros du magazine *Mon Littoral Bretagne*, il apparaît ainsi que les éleveur·euses sont très majoritaires sur le territoire de la délégation de rivages Bretagne, ce qui est également le cas au niveau des délégations Centre-Atlantique et

[1] La vidéo totalise environ 2 800 vues sur Facebook et 102 vues sur YouTube à la date du 18/05/2020 et est accessible sur cette dernière plateforme à l'adresse : https://www.youtube.com/watch?v=zxdrKTaXaQI&t=5s.

Languedoc-Roussillon, pour ne citer qu'elles. Les chiffres présentés par Isabelle Salvi en première page des « Éléments de réflexion » ayant servi de base au premier Atelier du Conservatoire consacré à la question agricole en 1993, s'ils sont quelque peu datés et imprécis, tendent eux aussi à confirmer cette impression : considérées ensemble, les prairies naturelles et prairies en cours de conversion vers un état naturel, les dunes de pacage et les prairies artificielles représentaient ainsi plus de 71 % de la totalité de la surface agricole du Conservatoire en mars 1993 (Conservatoire du littoral, 1993, p. 27). Partant de ce constat, l'accusation portée par certains acteurs du monde agricole à l'encontre du Cdl, selon laquelle lui et tous les autres établissements de conservation de la nature seraient des « empêcheurs » prend tout son sens — et ce d'autant plus considérant que, dans le rapport d'Alban Landré (2019b), il est question lors de la première occurence d'« empêcheurs *de cultiver* » (p. 22, je souligne).

Agriculture et nature : des liaisons dangereuses

Il faut dire que l'idée selon laquelle l'agriculture peut être respectueuse de la nature ou de l'environnement n'est pas des plus anciennes. Dans la seconde moitié du 19ème siècle, quand naît le mouvement conservationniste outre-Atlantique, George Perkins Marsh (2008b) ne se montre pas beaucoup plus tendre avec l'agriculture qu'avec les autres activités humaines lorsqu'il s'agit de donner à voir la puissance destructrice de l'homme vis-à-vis de la nature. Ainsi, les percées « réalisées à des fins agricoles ou autres » sont à l'origine de « la chute soudaine de centaine d'arbres qui, autrement, auraient pu rester ancrés dans le sol durant des générations » et « les troupeaux élevés par l'homme à l'état pastoral limitent la croissance naissante d'arbres sur les marais à moitié asséchés et les empêchent de retrouver leur condition primitive » (p. 159). En comparaison toutefois de ce qu'écrit deux ans plus tard le Français Élisée Reclus — qui « connaissait et admirait les travaux de Marsh » et envisageait même de traduire *Man and Nature* —, les propos du « père du mouvement environnementaliste » sur l'interruption de « l'harmonie de la nature » (*ibid.*) paraissent au final beaucoup plus indulgents. Bien qu'il reconnaisse un paragraphe plus bas que l'agriculteur a « ce pouvoir […] d'exploiter la terre à son profit tout en la rendant plus belle », Élisée Reclus (1866) dit en substance des agriculteurs qu'ils ne valent pas mieux que les industriels et qu'ils ont déjà « déshonoré » « de vastes contrées qui jadis étaient belles à voir et qu'on aimait à parcourir » (pp. 378-379).

Au siècle suivant, et plus particulièrement durant les « Trente Glorieuses » qui suivent la fin de la Seconde Guerre mondiale, l'idée selon laquelle la relation entre agriculture et nature — puis

entre agriculture et environnement à partir des années 1970 — puisse être problématique n'a pas sa place en France, surtout pas au sommet de l'État. En effet, si c'est durant ces années que l'agriculture se mécanise et s'intensifie plus largement dans le pays, changeant ainsi de manière radicale le visage de ses campagnes, la confiance absolue dans le progrès technique fait qu'on ne peut imaginer alors que le système productiviste qui se met en place puisse nuire de quelque façon à la société (Berlan-Darqué et Kalaora, 1992, p. 108). Même après que l'idée que la croissance ne produise que des effets positifs a été remise en question, la profession agricole et son ministère font tout ce qui est en leur pouvoir pour qu'aucun lien ne soit établi entre les pratiques intensives promues à l'époque et la détérioration de l'environnement[2] (*ibid.*). D'ailleurs, Martine Berlan-Darqué et Bernard Kalaora rappellent que les administrations en charge de l'environnement et de l'agriculture se sont construites sur une distinction assez nette entre d'un côté les espaces naturels dits remarquables nécessitant d'être protégés, et de l'autre les espaces ruraux en général. Ces derniers, les représentant·es de la puissance publique estiment qu'ils sont bien gérés par les paysan·nes et les autres acteurs du monde agricole, lesquels sont encore perçus par de nombreux·ses Françaises comme protégeant la nature par leur activité jusqu'à la fin des années 1980 (*ibid.*, pp. 105-107). À ce moment cependant, plusieurs scandales sanitaires éclatent et l'idée selon laquelle agriculteur·rices et groupes industriels ne seraient pas si différent·es et pollueraient ensemble l'environnement resurgit, cette fois auprès d'un plus large public que celui des lecteur·rices d'Élisée Reclus près d'un siècle plus tôt (*ibid.*, p. 110). En 1990, Brice Lalonde, en charge de l'Environnement et de la Prévention des risques technologiques et naturels majeurs au sein du gouvernement de Michel Rocard, fait de la relation entre agriculture et environnement non plus seulement un problème public, mais un problème politique (Lascoumes, 2018) lorsqu'il accuse publiquement les agriculteur·rices de ne pas assumer leur part de responsabilité dans la pollution de l'eau (Berlan-Darqué et Kalaora, 1992, p. 112). Dans un contexte où les Français·es sont de plus en plus nombreux·ses à être sensibles à la protection de l'environnement, les effets de la crise économique et financière que traverse alors le secteur agricole depuis plus d'une décennie risquent de s'accentuer.

Aussi ces acteurs paraissent-ils comme sommés de se réunir autour de la table et d'envisager la promotion de nouvelles pratiques agricoles, plus propres, qui respectent l'environnement, ce que certains ne tardent pas à faire, ainsi qu'en témoigne par exemple Michel Cormorèche en 1991. Dans un article publié dans *Le Courier de la Cellule Environnement de l'INRA*, le président de l'Assem-

[2] L'administration française prétend par exemple que c'est en fait un lobby américain désireux de déstabiliser la politique agricole européenne qui essaie d'établir un lien entre les pratiques agricoles et les gaz à effet de serre et qu'un tel lien n'est en aucun cas fondé (Berlan-Darqué et Kalaora, 1992, pp. 108-109).

blée permanente des Chambres d'agriculture rapporte en effet qu'en novembre de l'année précédente, les représentant·es des différentes Chambres d'agriculture ont échangé durant une journée sur les initiatives engagées en ce sens à leur niveau depuis une dizaine d'années et qu'il conviendrait à présent de diffuser. Les alternatives à l'agriculture productiviste, qui se sont développées depuis une décennie dans son ombre (Alphandéry, 1991), semblent gagner en légitimité et en visibilité dans les années qui suivent. De plus en plus d'agriculteur·rices se tournent ainsi vers l'agriculture biologique ou l'agriculture de conservation[3], pour des raisons tant économiques (diminution des coûts de production liés à l'usage massif de pesticides et d'engrais minéraux, conquête ou reconquête de parts de marché) qu'environnementales (préservation des sols, meilleure qualité des produits). Preuve que la profession agricole se recompose, du côté de la Fédération nationale des syndicats d'exploitants (FNSEA) aussi on incite désormais à une « agriculture raisonnée » aux côtés du Forum des agriculteurs responsables respectueux de l'environnement (FARRE, créé en 1993) (Goulet, 2010), et ce alors que ses membres défendent depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale le système productiviste. Par ailleurs, il n'y a pas qu'en France que les pratiques agricoles évoluent après qu'il a été montré qu'elles pouvaient également polluer. Par conséquent, les efforts en vue de concilier agriculture et protection de l'environnement vont être encouragés plus largement au niveau de l'Union européenne avec les réformes de la Politique agricole commune (PAC), laquelle repose à la fin des années 1990 sur un premier pilier « verdi » et un second pilier consacré au développement rural.

S'il n'est aujourd'hui plus possible de dire des agriculteur·rices en général qu'ils et elles polluent l'environnement, l'affirmation selon laquelle leurs activités contribuent forcément à préserver les espaces naturels n'en est pas pour autant vraie. Brisée près de trente ans plus tôt et la prise du tournant productiviste, la relation entre agriculture et préservation n'a définitivement plus rien d'évident depuis les années 1990, et ce même quand tous les acteurs du monde agricole disent avoir intégré le discours du développement durable dans leurs pratiques. De plus, je l'ai évoqué précédemment, le ministère dit de l'Environnement — dont dépendent, entre autres, les dix parcs nationaux de France et le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres (Conservatoire du littoral) —, s'est construit en parallèle du ministère de l'Agriculture, sans jamais marcher sur ses platebandes. Créé en 1971 sous la présidence de Georges Pompidou, le première ministère de la Protection de la nature et de l'Environnement « fonde sa légitimité d'intervention sur l'idée de protection *des hauts lieux dits naturels*, sur la conservation et la muséification à des fins esthétiques et

[3] Pour le dire rapidement, il s'agit d'une agriculture reposant, entre autres, sur le non-labour des terres. Voir à ce sujet Goulet, 2010.

scientifiques du patrimoine naturel » (Kalaora, 1991, p. 120, je souligne). Plus de trente ans plus tard et alors que la droite au pouvoir entend en faire un « grand ministère d'État » en 2007, Jean-Pierre Le Bourhis et Emmanuel Martinais (2014) remarquent justement qu'aussi « intégrateur » soit-il, le nouveau ministère de l'Écologie et du Développement durable n'intègre pas le secteur de l'agriculture (pp. 224-225). Dans un chapitre où ils traitent plus en détail de « l'invention » de ce ministère aux côtés de Pierre Lascoumes et Laure Bonnaud, les deux chercheurs expliquent que si l'idée a bien été évoquée,

> « l'unanimité se dégage aussi pour écarter du projet le ministère de l'Agriculture : le coût politique en semble trop élevé pour un candidat de droite [Nicolas Sarkozy] qui priverait les agriculteurs de ce qu'ils perçoivent comme "leur" ministère » (Lascoumes *et al.*, 2014, p. 13).

S'agissant plus spécifiquement de la préservation, et même de la conservation de la nature, s'il est aujourd'hui admis qu'elle peut voire même doit inclure des interventions anthropiques, cela n'a pas toujours été le cas. J'y reviendrai plus en détail au cours de mon développement, mais les premières mesures en vue de conserver des espaces naturels reposaient en effet sur une séparation stricte de l'être humain et de la nature et n'accordaient aucun rôle aux exploitant·es agricoles dans la gestion de ceux-ci — du moins, en Amérique du Nord. Plus largement, il convient ici de noter que ces mesures ont été le fruit avant des réflexions de scientifiques et d'artistes qui observaient la nature plutôt que de gens qui la travaillaient, ce qui explique que Jean-Paul Billaud et Patrick Steyaert (2004) aient pu parler il y a ne serait-ce encore que quinze ans de la conservation de la nature et de l'agriculture comme de deux « mondes » que sépare une « grande distance » (p. 395).

Les acteurs de la conservation de la nature au secours de l'agriculture littorale ?

Cette distance, de nombreux acteurs essaient de la réduire toutefois, en particulier sur les territoires littoraux. En effet, si l'ensemble du territoire français métropolitain est concerné par la déprise agricole, celle-ci est plus marquée encore sur ses côtes. À l'origine de plusieurs études, ce phénomène conduit depuis plus d'une dizaine d'années des acteurs affiliés à la profession agricole à se tourner vers ceux de la conservation de la nature afin que ces derniers les aident à l'enrayer. À la différence de l'agriculture de montagne, ce ne sont pas des « handicaps naturels » qui fondent la spécificité des activités agricoles qui s'exercent sur le littoral (Sanson, 2008, p. 5). Plutôt le contraire, d'ailleurs, dans la mesure où le sol et le climat tendent à favoriser la production de primeurs, par exemple (*ibid.*, p. 6). L'on aurait tort de croire cependant que ces facteurs seraient à l'origine d'une spécialisation de l'agriculture littorale : ainsi que le montre Baptiste Sanson dans

son rapport intitulé *Comment appréhender l'espace et les activités agricoles pour assurer leur maintien durable ?*, les activités agricoles qui s'exercent sur ces espaces ont tendance à être plus diverses entre elles que par rapport à celles qui s'exercent à l'intérieur des terres (*ibid.*). En fait, la spécificité de l'agriculture littorale, ce qui justifie qu'on emploie cette expression, c'est qu'elle s'exerce sur un espace géographique qui attire, et pas seulement durant les vacances.

L'agriculture menacée par l'artificialisation du littoral

De fait, Alain Merckelbagh (2009) constate dans le premier chapitre de son ouvrage *Et si le littoral allait jusqu'à la mer !* que, « alors qu'elles n'occupent que 4,4 % du territoire, les communes littorales représentent 10 % de la population métropolitaine [soit plus de 6 millions de personnes en 2006] (9 % en 1962) », et ce « essentiellement du fait d'un solde migratoire positif » (p. 29). La dynamique n'est toutefois pas homogène selon les côtes, et les façades méditerranéenne et — depuis moins longtemps — atlantique continuent encore d'attirer davantage que les côtes de la façade Manche-Mer du Nord (Balland *et al.*, 2010, p. 7). Surtout, si l'on en croit les différents scénarios d'évolution de la population établis en 2006 par l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee), l'engouement pour le littoral n'a pas dû se tarir ces dernières années et devrait conduire à ce que la population des départements littoraux compte en 2030 3 millions de personnes supplémentaires par rapport au milieu des années 2000 (*ibid.*, p. 9). Selon les auteurs du rapport sur *La conservation des terres agricoles littorales*, il est « raisonnable d'estimer qu'ils [les nouveaux habitants] se répartiront à proximité des rivages, c'est-à-dire dans un couloir de 10 km le long du littoral » (*ibid.*). Plus récemment, le chiffre de 1,4 million d'habitant·es supplémentaires attendus dans les seules communes littorales d'ici 2040 a été avancé en 2015 par le Cdl dans l'une des 32 fiches qui constituent « Les chiffres clés du littoral » (Conservatoire du littoral, 2015a, fiche 1).

Ces chiffres, pour impressionnants qu'ils puissent être, ne permettent d'expliquer néanmoins qu'une partie seulement du phénomène d'urbanisation et d'artificialisation du littoral. En effet, celles et ceux qui habitent ou prévoient d'habiter à l'année sur le littoral ne sont pas les seul·es à y avoir ou vouloir un logement : font également partie de cette catégorie tous·tes les résident·es secondaires ainsi que la plupart des touristes de passage. Le tourisme est une activité économique importante en France, et plus encore sur le littoral : en 2008, la part du tourisme dans le produit intérieur brut (PIB) approchait les 10 %, et cela faisait plus de deux décennies qu'elle avait dépassé celle de l'agriculture (Merckelbagh, 2009, p. 27). Sur les côtes, il s'agit de la première activité éco-

nomique, avec un tourisme littoral qui représentait à la fin des années 2000 « un peu plus du quart de la consommation touristique annuelle » (*ibid.*, p. 28). Or, ce tourisme « consomme l'espace » littoral, pour reprendre la formule d'Alain Merckelbagh : de nombreuses résidences secondaires continuent d'être bâties donc, en particulier en bord de mer, mais également des complexes hôteliers, lesquels tendent à remplacer les campings en milieu urbain dans un processus de montée en gamme. Ceux-ci restent cependant nombreux en zone rurale et donnent à voir une diversité d'emplacements, du terrain vert sur lequel planter sa tente, garer sa caravane ou bien installer un mobile home, aux zones de loisirs avec piscine et restaurant construits en dur, dont l'usage est plus difficilement réversible (*ibid.*, pp. 24-26).

Aussi, sans forcément toujours s'urbaniser, le littoral s'artificialise davantage que le reste du territoire français métropolitain : il y aurait ainsi à moins de 500 mètres de la mer six fois plus de logements et cinq à six fois plus de surfaces artificialisées (c'est-à-dire soustraites à leur état naturel, forestier ou agricole, qu'elles soient bâties ou non) qu'ailleurs (Conservatoire du littoral, 2015a, fiche 1). Ainsi que le rapportent les auteurs du rapport sur *La conservation des terres agricoles littorales*, ce phénomène ne concerne toutefois pas que la frange de terre depuis laquelle on a vue sur la mer. En effet, si la loi Littoral de 1986 a permis à partir de cette date de contenir dans une certaine mesure les pressions qui s'exercent sur cet espace protégé, elle a aussi eu pour conséquence de les reporter sur l'arrière-pays (ou rétro-littoral) (Balland *et al.*, 2010, pp. 13-14). De fait, il semblerait que par endroits, il soit plus pertinent de considérer une bande large de plus de 10 kilomètres pour mesurer les conséquences réelles de l'attrait du littoral sur l'organisation de son espace (*ibid.*).

De façon quelque peu contre-intuitive en regard des paragraphes précédents, il convient tout d'abord de noter ainsi que François Lefebvre et Marie Triquenaux le rappelaient en 2005 que « l'agriculture est clairement l'activité traditionnelle des littoraux » et qu'« elle y occupe encore près de la moitié de l'espace (45 %) » (p. 2). Cela étant dit, il s'agit d'une activité qui perd là du terrain depuis au moins la fin des années 1970, beaucoup plus que dans le reste de la France métropolitaine, pour les raisons précédemment développées. Convoité, l'espace littoral a de fait été mité et c'est pour les mêmes raisons que les exploitations agricoles sont de taille réduite sur le littoral par rapport au reste du territoire, et ce d'autant plus qu'elles sont situées sur des côtes attractives, celles du Pays de Loire, de Charente et de Corse faisant exception (*ibid.*, p. 4 ; Balland *et al.*, 2010, p. 12). Si la surface agricole utile (SAU) se réduit sans doute aujourd'hui moins vite qu'entre 1979 et 1988 où elle a chuté de 17 % (Lefebvre et Triquenaux, 2005, p. 2), l'heure n'est certainement pas à l'inversion de tendance. Bien qu'il existe encore des terrains non exploités et qui pourraient l'être, leurs propriétaires ne le souhaitent pour la plupart pas, ou du moins pas de façon pérenne. Ainsi, pour

Anne-Laure Auffret, éleveuse de vaches sur l'île de Bréhat, si les propriétaires de terrains sur le littoral ne souhaitent souvent pas s'engager et signer un bail avec un·e exploitant·e agricole, c'est parce qu'ils et elles veulent pouvoir vendre leurs propriétés sitôt qu'elles deviendraient constructibles (Parchemins, 2019). Ce faisant, ils et elles l'empêchent non seulement de bénéficier des mesures de soutien à l'agriculture, mais en plus de se projeter dans l'avenir. Enfin, il est probable que la surface dévolue aux activités agricoles continue de diminuer dans les années à venir, à mesure que des exploitant·es partiront en retraite. Si ces dernier·ères sont propriétaires, ils et elles aussi auront davantage à gagner en vendant séparément leurs terres non pas tant comme des terrains agricoles, mais comme des terrains constructibles — voire même des terrains inconstructibles aujourd'hui, mais qui pourraient devenir constructibles demain. Résumant la situation, Baptiste Sanson (2008) écrivait dans son mémoire de fin d'études sur le sujet que « la disparition de l'agriculture littorale n'a pas de fondement technique, c'est d'abord un problème de concurrence d'usage pour le foncier » (p. 11), et de la rapprocher de ce fait de l'agriculture périurbaine ainsi que d'autres avant lui (Lefebvre et Triquenaux, 2005, p. 3).

Agriculture et conservation de la nature : « les ennemis de mes ennemis sont mes amis » ?

Cela étant dit, il convient à présent de se demander dans quelle mesure cette déprise constitue aujourd'hui un problème aux yeux d'acteurs qui n'appartiennent pas à la profession agricole. Bien que je me sois appuyée jusque-là sur des travaux traitant de cette question en particulier, l'idée ressort de ceux-ci que le problème est plus large et concerne en fait l'ensemble des terrains menacés par l'urbanisation. Souvent en effet, alors que les secteurs de l'agriculture et de l'environnement sont encore perçus comme opposés et sans que les auteur·rices de ces études ne remettent pour autant en question la responsabilité de certaines activités agricoles dans la dégradation de l'environnement, il apparaît que des passerelles entre ces deux « mondes » puissent être bâties dans la mesure où ils ont un ennemi en commun.

C'est l'objet par exemple de la première partie du rapport d'Alban Landré (2019b), laquelle est intitulée « Rassembler autour des "problèmes" insulaires et des "solutions" agricoles » (pp. 18-38). Il apparaît ainsi qu'au-delà de contribuer à les dynamiser, la relance d'activités agricoles sur les îles de la façade atlantique permettrait de lutter contre leur « enfrichement ». Les friches sont depuis longtemps déjà considérées comme un problème sur les îles dans la mesure notamment où elles entraînent la « fermeture » de paysages qui sont pourtant au fondement de l'attractivité touris-

tique insulaire (pp. 19-23). Par ailleurs, lutter contre les friches, c'est lutter aussi contre la prolifération, entre autres, des sangliers, ainsi que contre les risques d'incendie ou d'inondation (p. 24). Surtout, même si les friches ne sont pas dénuées d'intérêt sur le plan écologique (elles constituent des réservoirs de nourriture pour de nombreux animaux, dont certains sont des pollinisateurs), elles tendent encore souvent à refléter une situation d'appauvrissement de la biodiversité (p. 23).

Au terme de son argumentation, il apparaît donc que le développement d'activités agricoles sur les îles — et cela vaut plus largement pour l'ensemble des territoires littoraux — puisse également servir les intérêts d'acteurs tels que les établissements en charge de la conservation de la nature. Si l'idée reste présente comme dans les travaux pré-cités que ces établissements sont en concurrence avec les exploitant·es agricoles pour la maîtrise des espaces littoraux encore non urbanisés, Alban Landré essaye à son tour de la dépasser et, d'une certaine façon, d'intéresser les acteurs de la conservation à l'entreprise du Réseau agricole des îles atlantiques (RAIA) pour le compte duquel il réalise sa mission. En s'entretenant avec plusieurs agents des institutions en charge de la conservation de la nature sur le littoral atlantique, il ne s'est en effet pas contenté de recueillir des informations pour son rapport, il a aussi contribué à établir des liens (ou à les renforcer) entre ceux-ci et le RAIA.

Avant toutefois de développer sur le RAIA, le programme de recherche SOFIANE et l'origine de mon mémoire, il me faut revenir sur la concurrence qui existe sur le littoral entre acteurs du monde agricole et du monde de la conservation de la nature, et qui vient nourrir l'opposition dont j'ai tenté de montrer qu'elle persiste encore aujourd'hui entre ces deux secteurs. Ainsi, il semblerait que l'artificialisation du littoral en général ait été construite en tant que problème public depuis plus longtemps que la déprise agricole en particulier : selon Baptiste Sanson (2008), le premier rapport traitant spécifiquement du sujet de l'agriculture littorale remonte à 1995, soit vingt ans après que le Cdl a été créé (p. 4). J'aurai l'occasion d'y revenir plus tard, mais le Cdl a été créé en premier lieu pour contrebalancer la dynamique d'urbanisation et de privatisation du littoral français et conserver des espaces naturels accessibles à tous·tes sur cet espace. Aussi, plutôt que de persévérer dans une stratégie qui jusque-là n'avait pas permis d'enrayer ce mouvement et adopter de nouvelles dispositions réglementaires, l'État français a préféré en 1975 se doter d'un établissement chargé d'acquérir tout simplement des parcelles littorales. Quelque temps plus tard, les Départements l'ont imité et se sont engagés dans une politique similaire d'acquisition foncière afin de protéger les « espaces naturels sensibles ». Si, s'agissant du Cdl, il est fait mention dès sa création de ce que des activités agricoles peuvent se maintenir sur les sites qu'il acquiert, voire en 1995 de ce que la disparition ou « l'évolution défavorable » de celles-ci peut constituer un motif d'intervention de l'établissement

(Legrand et Lacoste, 1995, p. 13), ce n'est *a priori* pas là son but premier. Dans la mesure par ailleurs où les activités agricoles concernées sont toujours fondues dans l'ensemble plus grand des activités « traditionnelles », il n'est pas difficile de comprendre qu'une partie au moins de la profession agricole se sente en compétition avec ces institutions pour le contrôle des espaces non artificialisés, et ce d'autant plus qu'il ne s'agit là que d'un type de protection parmi les trois qui s'exercent sur le littoral. À côté en effet de cette protection foncière existent de nombreux autres dispositifs réglementaires (loi Littoral de 1986) et conventionnels (Natura 2000) qui rendent difficile l'exercice de certaines activités agricoles, en particulier celles requérant de construire de nouveaux bâtiments (Hourcade et Landré, 2019).

Bien qu'elle se soit emparé dès les années 1970 du problème de l'artificialisation du littoral, la puissance publique semble l'avoir traité alors comme un problème environnemental avant tout et n'y avoir intégré les enjeux propres au milieu agricole que plus tardivement. Considérant la manière dont se sont construits les deux secteurs en France, cela n'a rien de surprenant. Cela a néanmoins eu pour conséquence, semble-t-il, d'opposer et de mettre en concurrence les acteurs du monde agricole et du monde de la conservation de la nature pour la maîtrise du littoral, et ce alors que leurs intérêts à cet endroit sont susceptibles de converger. Alban Landré (2019b), pour ne citer que lui, a ainsi montré à l'issue de son stage qu'« un compromis entre agriculture et biodiversité », exploitant·es agricoles et organisations de conservation de la nature, semblait envisageable (p. 25). Le fait est cependant qu'il se situait alors, de part sa position en tant que stagiaire au sein du projet de recherche SOFIANE, et plus encore auprès de Naïla Bedrani, coordinatrice du Réseau agricole des îles atlantiques (RAIA), du côté des exploitant·es agricoles. Par conséquent, même s'il s'est entretenu avec des agents de plusieurs institutions en charge de la conservation des espaces naturels sur le littoral atlantique, ce n'était pas l'objet de son stage que d'éclairer les raisons pour lesquelles un établissement tel que le Cdl pourrait se révéler un allié de choix dans le développement d'activités agricoles sur les îles et le littoral en général.

Contexte de recherche : à côté de SOFIANE et du RAIA

Le RAIA est une association de défense et de promotion de l'agriculture insulaire officiellement créée en janvier 2018, soit environ six ans après que des agriculteur·rices et d'autres acteurs du monde agricole insulaire ont commencé à se rassembler. Peu de temps après la formalisation de son statut, le RAIA s'est associé à une équipe de huit chercheur·euses membres de deux laboratoires rennais (ESO-Rennes [six membres] et Arènes [deux membres]) pour lancer un programme de re-

cherche intitulé SOFIANE : *Soutenir et faciliter dans les îles de la façade atlantique, une agriculture nourricière et à externalités positives* — un programme financé par la Fondation de France, le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, les Régions Bretagne et Pays de la Loire et le RAIA lui-même. Son objectif est clairement affiché sur le site du RAIA : approfondir les connaissances de l'association sur les agricultures insulaires, les enjeux qui leur sont liés et les politiques qui s'y rapportent afin de pouvoir ensuite plaider de manière plus efficace auprès de la puissance publique pour que soient mises en place des politiques spécifiques de soutien. Au cours des années 2018 et 2019, plusieurs documents ont été réalisés dans le cadre de ce programme, tous accessibles sur le site du RAIA : le rapport de stage rédigé par Alban Landré, alors étudiant à Sciences Po Rennes, tout d'abord ; le mémoire de fin d'études ensuite de Matthieu Chau, alors étudiant à Agrocampus Ouest, portant sur l'analyse des filières alimentaires insulaires ; un tableau enfin, réalisé par Alban Landré, Maxime Agnola, Léa Sénégas et Renaud Hourcade[4] et qui répertorie l'ensemble des politiques publiques pouvant avoir une influence sur le développement de l'agriculture insulaire.

S'agissant de mon mémoire, celui-ci ne s'inscrit pas exactement dans le cadre du programme de recherche SOFIANE, et ce bien que j'aie travaillé cette année sous la direction de Renaud Hourcade et aie bénéficié de l'aide plus ou moins directe d'Anne Atlan, Naïla Bedrani, Mélanie Congretel[5] et Alban Landré. Je n'ai pour ainsi dire quasiment jamais évoqué le RAIA lors des quelques entretiens que j'ai réalisés au cours de mon enquête, pas plus que je ne me suis focalisée sur les littoraux insulaires. Enfin, s'il s'agissait bien d'étudier la position du Cdl vis-à-vis de l'agriculture en vue de voir dans quelle mesure cet établissement en particulier pouvait se révéler un allié dans le développement d'une agriculture durable sur le littoral, je pense moins avoir cherché à détailler sous quelles conditions des activités agricoles peuvent s'exercer sur ses terrains qu'à expliciter ses missions et montrer comment la poursuite de celles-ci requiert autant qu'elle contrait l'exercice de telles activités. Ainsi, j'ai été amenée au fil de mon enquête à décentrer mon point de vue et à considérer le Cdl non pas juste en tant qu'allié potentiel du RAIA et de l'agriculture littorale, mais en tant qu'acteur à part entière, avec ses propres intérêts — qui ne comprennent pas, en premier lieu, le maintien d'une activité agricole sur le littoral.

[4] Tous·tes les trois sont rattaché·es au laboratoire de science politique Arènes, Maxime Agnola et Léa Sénégas en tant que doctorant·es et Renaud Hourcade en tant que chercheur.

[5] Toutes les trois sont rattachées au laboratoire de géographie et de sociologie de l'environnement ESO-Rennes, Anne Atlan en tant que directrice de recherche, Naïla Bedrani en tant que doctorante et Mélanie Congretel en tant que maîtresse de conférences.

Le Conservatoire et l'agriculture littorale

De fait, il est difficile de croire à première vue qu'il s'agit là d'une question très importante pour le Cdl : sur le site de l'établissement, sur les 256 articles parus depuis mai 2013 et accessibles à la date du 27/05/2020, seuls quatre concernent directement l'agriculture. Tandis que le plus récent traite ainsi de la « Signature d'une convention cadre de partenariat entre le Conservatoire du littoral et la SAFER Nouvelle-Aquitaine pour la Charente-Maritime », deux autres font la promotion des « saveurs littorales » et invitaient à rencontrer en septembre 2015 et 2016 les exploitant·es agricoles des sites du Cdl, et le dernier, dans la même veine, conviait en avril 2015 les visiteur·euses intéressé·es à la quatrième édition de la Journée des producteurs aux Marais de Vigueirat (Bouches-du-Rhone [13]). De même, si l'on examine les 382 articles parus en 2019 dans les éditions bretonnes du *Ouest-France* et du *Télégramme* et faisant mention du Cdl, une trentaine seulement évoquent des activités agricoles, et souvent sans que cela consiste le cœur du sujet. Chaque fois que c'est le cas cependant, les agents locaux·ales du Cdl insistent sur l'importance de l'agriculture sur le littoral et réaffirment l'engagement de l'établissement à vouloir concilier développement de l'agriculture et protection des espaces naturels. Cela se retrouve également dans les pages des différents numéros de *Mon Littoral Bretagne*, le magazine de la délégation de rivages Bretagne, lesquelles font la part belle aux portraits d'exploitant·es agricoles installé·es sur les sites du Cdl dans la région. De tels indices se font néanmoins beaucoup plus rares ailleurs. La comparaison n'est pas aisée dans la mesure où, parmi les dix délégations de rivages, seule la délégation bretonne semble avoir régulièrement édité de tels documents, mais il apparaît à la lecture des quelques numéros des *Mon Littoral* des délégations de rivages Normandie, Centre-Atlantique, Aquitaine et Provence-Alpes-Côte d'Azur qu'elle est aussi la seule à avoir autant mis en lumière les activités agricoles sur ses sites.

Les activités agricoles ont pourtant toute leur place sur les propriétés du Cdl, et ses agents aiment à rappeler régulièrement qu'il s'y trouve aujourd'hui davantage d'exploitant·es agricoles que lorsque le Cdl les a acquis. En 2008, le Cdl organisait son second Atelier sur le sujet, et de l'intituler « Le littoral a besoin d'agriculture(s). Comment innover pour des exploitations viables et valorisant l'environnement ? ». Quinze ans plus tôt, le ton était moins assuré — « Agriculture et littoral, quels exploitants pour la nature ? » —, mais François Letourneux, alors directeur du Cdl, constatait déjà qu'« une partie non négligeable des terrains du Conservatoire est exploitée par des agriculteurs et […] ce fait alimente le débat sur la complémentarité entre protection de la nature et agriculture » (Conservatoire du littoral, 1993, p. 35). En 2007, ce sont environ 14 000 hectares, soit 14 % du domaine du Cdl, qui font l'objet d'une exploitation agricole (Conservatoire du littoral,

2008a). La grande majorité (80 %) de ces surfaces sont alors pâturées, que ce soit par des chevaux, des chèvres, des moutons ou des vaches (*ibid.*) — une situation qui ne semble pas avoir beaucoup changé en l'espace de treize ans… et qui interroge certains acteurs de la profession agricole, parmi lesquels le RAIA.

En effet, si l'élevage extensif a sans doute sa place dans le développement d'une agriculture durable sur les îles de la façade atlantique, l'on imagine sans peine qu'il ne s'agisse là que d'une activité agricole parmi d'autres dans cette entreprise. La question se pose toutefois de savoir si le RAIA pourrait s'appuyer sur l'action du Cdl en faveur du maintien de l'agriculture pour installer, par exemple, des maraîcher·ères sur des îles, lesquelles font en grande partie l'objet de politiques de protection de la nature. Partant, nous nous demanderons

> ***dans quelle mesure les différentes missions et le fonctionnement original du Conservatoire du littoral déterminent-ils sa position vis-à-vis des activités agricoles pouvant s'exercer sur ses terrains ?***

S'il paraît évident aujourd'hui qu'un établissement engagé dans la conservation de la nature œuvre avant toutes choses à la préservation de la biodiversité, l'équation « nature = biodiversité » est somme toute assez récente. Surtout, la notion de biodiversité ne justifie plus autant qu'au début des années 1990 d'intervenir activement pour l'entretenir, notamment au travers d'activités agricoles. Reste qu'il s'agit là d'une idée qui perdure au sein du Cdl, en grande partie car sa première mission est patrimoniale et qu'il lui faut conserver les paysages littoraux traditionnels pour le public amené à visiter ses sites.

Par ailleurs, après avoir construit sa légitimité d'intervention sur un partenariat avec les collectivités locales et donc sur un engagement à accompagner leur développement territorial, le Cdl se doit de faire en sorte que les activités agricoles qui s'exercent sur ses propriétés soient compatibles avec les attentes des touristes et résident·es secondaires qui se rendent en été sur le littoral. Dans le même temps, dans un contexte de restriction budgétaire pour elles, il apparaît que les collectivités gestionnaires des sites du Cdl auraient intérêt à davantage favoriser la valorisation de ces derniers au travers d'activités agricoles.

Compte tenu du contexte épidémiologique qui est celui de la France (du monde) depuis maintenant plus de deux mois, il m'a été difficile de réaliser des entretiens, lesquels, s'ils ne doivent jamais constituer le seul matériau d'une enquête sociologique, peuvent néanmoins donner à en-

tendre (ou voir !) des informations qui complètent ou nuancent celles disséminées au travers des nombreuses publications d'une institution telle que le Cdl. C'est ainsi sur ces dernières que je me suis principalement basée pour construire mon analyse, tout en essayant quand même de m'entretenir avec des agents membres ou partenaires du Cdl. En effet, en plus de m'être entretenue au téléphone le 29/04/2020 avec un agent de la délégation de rivages Centre-Atlantique (37 minutes) ; puis via Skype le 11/05/2020 avec une agent de la Mission Usages et accueil du public sur les sites du Cdl (1 heure et 4 minutes), j'ai également entendu au téléphone le 20/05/2020 la personne en charge de la gestion des terrains du Cdl sur l'estuaire de la Loire au Conseil départemental de Loire-Atlantique (47 minutes).

Première partie. Le Conservatoire d'un patrimoine littoral entre nature et culture

Le terme de *conservatoire* peut porter à confusion, Robert Poujade, le premier président du conseil d'administration du Cdl le reconnaissait déjà en 1976 (Lacoste et Legrand, 1995, p. 18). Ainsi, selon le Centre national de ressources textuelles et lexicales (CNRTL), un conservatoire est A. un « lieu où l'on maintient quelque chose (parfois quelqu'un) hors de toute altération, ce qui permet de conserver » et B. un « établissement généralement public, destiné à conserver, sauvegarder certaines valeurs culturelles (musique, théâtre, mécanique, etc.) et à en promouvoir l'enseignement ». Les exemples qui suivent (Conservatoire des arts et métiers et Conservatoire national de musique) ne paraissent pas pouvoir réduire la distance *a priori* perçue entre ces deux définitions et le Cdl. *A priori* seulement, car c'est sans compter sur la dimension patrimoniale de cet établissement créé au milieu des années 1970, avec le soutien notamment du Président de la République Georges Pompidou, lequel avait été séduit par « l'idée de transmission du patrimoine » qui émane de son nom (Legrain, 1998, p. 32). Avant toutefois de nous pencher sur cet aspect de la mission du Cdl, il me faut encore développer sur le statisme que paraît suggérer ce terme de *conservatoire*.

Si, en anglais, les défenseur·euses de la nature parlent de la « protéger » (*to protect*) lorsqu'il s'agit de la « mettre sous cloche » et de la « conserver » (*to conserve*), au contraire, quand il s'agit d'y intégrer des activités humaines, en français, c'est tout l'inverse ! « Un conservateur est presque par définition quelqu'un qui veut garder en l'état (on parle de la conservation des monuments historiques) », écrit ainsi Jean-Pierre Raffin (2005), et d'expliquer ensuite que cette « ambiguïté linguistique » a été à l'origine de « bien des quiproquos » entre défenseur·euses de la nature anglophones et francophones depuis la seconde moitié du 19ème siècle (p. 106). Surtout, l'écologue souligne deux paragraphes plus bas qu'« en de nombreux cas "protéger la nature" [au sens anglais du terme, visiblement] requiert la poursuite d'activités comme le pâturage, l'entretien des haies, la gestion hydraulique, etc. », et ce en particulier en Europe « où l'impact des activités humaines est profond et ancien ». Cela étant dit, faut-il en conclure pour autant que, dans un pays comme la France dont on reconnaît volontiers que ses paysages ont été façonnés par ces activités, il n'y a pas eu un changement de position au cours des décennies, un passage d'une vision dans laquelle l'être humain était étranger à la nature à une autre, plus intégratrice ? Visiblement pas, à en croire Jean-Pierre Raffin, qui rappelle que la loi de 1960 à l'origine des parcs nationaux en France métropoli-

taine[6] distinguait deux zones : une zone centrale (le parc en lui-même) et une zone périphérique (aussi appelée « pré-parc ») tout autour (*ibid.*, p. 104). Tandis que, dans le pré-parc, les administrations publiques en présence prenaient « suivant un programme défini, en liaison avec l'organisme de gestion prévu à l'article 4 ci-dessous, toutes mesures pour permettre un ensemble de réalisations et d'améliorations d'ordre social, économique et culturel tout en rendant plus efficace la protection de la nature dans le parc » (art. 3 de la loi n° 60-708 du 22/07/1960), seules quelques activités humaines pouvaient s'exercer dans la zone centrale, soumises à de très fortes réglementations.

Il apparaît par conséquent nécessaire, avant toutes choses, de s'interroger sur le positionnement du Cdl vis-à-vis des mouvements conservationnistes en général, dans la mesure où celui-ci est créé en 1975, soit à l'aube d'une période de remise en question des stratégies de conservation/protection de la nature à l'échelle globale. Ce faisant, nous verrons que la notion de biodiversité ne s'est véritablement imposée qu'à la fin des années 1980, et donc que son maintien n'a pas pu constituer le premier objectif du Cdl pendant ses dix premières années d'existence au moins. De fait, si elle a contribué à justifier plus encore des modes de gestion plus actifs, ce n'est pas seulement dans le but de préserver la biodiversité voire de l'enrichir que le Cdl a pu agir en faveur du maintien d'activités agricoles sur ses propriétés nouvellement acquises. Compte tenu d'ailleurs de ce que l'idée progresse depuis maintenant plusieurs années, selon laquelle le maintien de la biodiversité passe aussi par la non-intervention, il devient en fait évident que l'exercice d'activités agricoles sur les sites du Cdl se justifie principalement en termes d'entretien des paysages traditionnels du littoral.

[6] Des parcs nationaux existaient en effet déjà auparavant en Algérie et dans certaines colonies, créés par décrets ou arrêtés (Raffin, 2005, p. 103).

Chapitre 1. Conserver la nature, est-ce intervenir pour protéger la biodiversité ?

A. L'intervention humaine dans la conservation de la nature en question

1. De l'homme extérieur à la nature…

Que les institutions en charge de la conservation de la nature puissent être considérées, encore aujourd'hui, comme des « empêcheurs » par certain·es n'a rien d'étonnant au vu de leur histoire. En effet, si elles sont nombreuses aujourd'hui à intégrer des activités humaines au sein des espaces dont elles ont la charge, tel n'a pas toujours été le cas, en particulier aux États-Unis où a émergé le mouvement conservationniste durant la seconde moitié du 19ème siècle. Ainsi, bien qu'ils et elles soient quelques-un·es à évoquer l'action menée au 17ème siècle par le ministre Jean-Baptiste Colbert en faveur d'une gestion patrimoniale des forêts (Rodary, 2008, p. 83), les chercheur·euses spécialistes des questions de conservation de la nature s'accordent en général pour faire remonter les débuts de celle-ci aux années 1860, au moment de la Guerre de Sécession. Le pays ravagé, les critiques qui se faisaient déjà entendre aux États-Unis vis-à-vis de la conquête de l'Ouest sont désormais plus vives. En 1864, le premier parc naturel est créé quand, sur un décret du président Abraham Lincoln, la vallée du Yosemite est déclarée protégée. La même année paraît *Man and Nature; or Physical Geography as Modified by Human Action*[7], un ouvrage de George Perkins Marsh considéré depuis comme au fondement de l'écologie états-unienne (Rodary *in* Marsh, 2008a, pp. 157-158). Dans le premier chapitre, celui qui n'était pas géographe ni ne pouvait encore se prétendre écologue donne à voir la puissance destructrice dont sont capables les hommes envers la nature, et ce en vue de bâtir leurs civilisations et de s'accomplir pleinement. Le problème cependant, c'est que les hommes ont déjà tant et tant détruit qu'à ce rythme-là, il n'est pas certain qu'ils disposent encore longtemps de ressources pour continuer à se développer. Partant, il est dès à présent nécessaire selon George Perkins Marsh de maîtriser l'action humaine, et ce même s'il est probable qu'avec assez de temps, de volonté politique et de moyens financiers, il soit possible à l'avenir de « reconstruire » tout ce qu'ont détruit les hommes (l'Europe notamment) (Marsh, 2008b).

[7] *L'homme et la nature ; ou, la géographie physique modifiée par l'action humaine*, selon la traduction qu'en font Laura Benedic et Arielle Walter. À ma connaissance, seul le premier chapitre introductif a été traduit en français (par les deux femmes susmentionnées). Il est paru en 2008 dans la revue *Écologie & politique*, en deux parties (voir Marsh, 2008a et 2008b).

Outre le fait que George Perkins Marsh paraisse très en avance sur son temps, ce qui marque dans son texte, c'est qu'il ne conçoit pas l'espèce humaine comme faisant partie de la nature. Il écrit ainsi :

> « Le fait que, de tous les êtres organiques, seul l'homme soit à considérer comme étant essentiellement une force destructrice, et qu'il déploie des énergies auxquelles la nature — cette nature à qui toute la vie matérielle et toute la substance inorganique obéissent — est totalement impuissante à résister, tend à prouver que, bien qu'évoluant dans la nature physique, il n'en fait pas partie, mais qu'il est d'origine supérieure et appartient à une classe d'existence plus élevées que celles nées des entrailles de la nature et soumises à ses ordres » (*ibid.*, p. 162).

Cette coupure, George Perkins Marsh n'est pas le premier à l'opérer, loin de là : selon Igor Babou (2017), celle-ci correspond en fait à un « grand partage » parmi d'autres établis au siècle des Lumières, dans le sillage de la pensée cartésienne. Pour autant, ainsi que l'indique Estienne Rodary en introduction de la traduction en français du premier chapitre de *Man and Nature*, cette distinction n'aboutit pas chez George Perkins Marsh à recommander absolument la création d'aires protégées au sein desquelles les êtres humains n'auraient pas leur place (*in* Marsh, 2008a, p. 161). Ainsi, l'historien et linguiste apparaît à travers son ouvrage comme un partisan des « solutions contextualisées, c'est-à-dire variées et diverses en fonction des lieux qu'il aborde », qui « combine [la mise sous cloche et un mode qu'on dirait aujourd'hui soutenable de gestion de l'espace] et bien d'autres formes selon les cas et les besoins » (pp. 161-162). Aussi, s'il estime bien qu'il serait souhaitable que certaines régions américaines soient « préservées aussi longtemps que possible dans leurs conditions primitives », et constituent comme des « musées », des « jardins » ou des « asiles » (*in* Raffin, 2005, p. 102), ce n'est visiblement pas la seule option qu'il retient. Toutefois, Estienne Rodary explique que c'est la seule que le capitalisme va laisser aux défenseur·euses de la nature dans le cadre de son développement dans les décennies qui suivent (*in* Marsh, 2008a, pp. 161-163). De fait, les premiers parcs institués aux États-Unis ne sont considérés comme naturels que parce qu'ils sont vides (et vidés[8]) d'êtres humains et que les seuls à y avoir accès sont des visiteur·euses contemplatif·ves.

J'aurai l'occasion d'y revenir au chapitre suivant, lorsque j'évoquerai la naissance du désir de rivage comme l'une des conséquences de l'urbanisation de la société française, mais il me semble important de m'arrêter dès à présent sur le fait que les aires protégées ne sont pas tant naturelles qu'elles sont les produits des sociétés modernes. C'est ainsi la thèse que défend l'historien de

[8] L'avocat et peintre à qui l'on doit d'avoir formulé le premier la notion de parc national, George Catlin, imaginait que les membres des Premières Nations américaines habitant sur des terres « sauvages » pourraient y rester même lorsque celles-ci seraient protégées, et constitueraient par là même une attraction de plus pour le public des visiteur·euses (Raffin, 2005, p. 102). Cela n'a cependant pas été le cas et les autochtones ont été expulsé·es des parcs nouvellement créés, quand l'armée états-unienne ne les y tuait tout simplement pas (*ibid.*, p. 103).

l'environnement William Cronon (2009) lorsqu'il critique vertement dans les années 1990 la notion de *wilderness*, « doctrine fondamentale » du mouvement environnementaliste états-unien. Désignant jusqu'à la fin du 18ème siècle « un lieu désert, indompté, désolé ou aride, en somme, cela voulait dire une terre sauvage et inexploitée », le terme de *wilderness* se charge d'une connotation plus positive à partir de cette époque et, un siècle plus tard, est désormais utilisé par les poètes pour qualifier une sorte d'Éden retrouvé (p. 175). Cette transformation, elle est due d'une part à la domestication du sublime, c'est-à-dire le sentiment de se trouver dans un lieu étrange : « dans la *wilderness*, les frontières entre l'humain et le non-humain, le naturel et le surnaturel, avaient toujours paru beaucoup plus floues qu'ailleurs » (p. 177). Tandis qu'au départ, ce sentiment n'avait rien d'agréable et s'apparentait à de la terreur, il est au moment où sont créés les premiers parcs naturels synonyme d'apaisement et c'est comme dans une église presque qu'on se rend dans une *wilderness*. D'autre part, cette transformation résulte de l'investissement mythique dont ces lieux font l'objet, dans la mesure où c'est supposément en de pareils endroits que les hommes blancs qui ont construit les États-Unis se seraient réalisés lors de la conquête de l'Ouest. « Le problème de la *wilderness* » cependant, toujours selon William Cronon, c'est qu'elle repose sur l'idée que l'être humain n'appartient pas à la nature et que, par conséquent, si elle impose de protéger certains espaces à tout prix, elle autorise en parallèle à exploiter et détruire tous les autres.

Ainsi, dans les parcs nationaux « à la française » que décrit Jean-Pierre Raffin (2005), ce ne sont pas des activités permettant de rendre « plus efficace la protection de la nature dans le parc » qui ont été mises en place dans le « pré-parc » autour, bien au contraire : les administrations publiques en présence y ont plutôt développé des activités touristiques à tout va, sans aucune considération pour les conséquences qu'elles pouvaient induire dans la zone centrale (p. 104). L'écologue ne le dit pas, mais il semblerait néanmoins que l'absence de mise en cohérence de la gestion des différentes zones résulte ici du partage strict entre la « vraie » nature à protéger d'un côté, et l'être humain et ses activités de l'autre. Aussi, l'émergence du mouvement conservationniste et l'établissement au moment de la deuxième révolution industrielle des premières aires protégées apparaissent-ils paradoxalement tout à la fois comme une réponse à l'exploitation de la nature et comme la condition de sa surexploitation par la suite.

2. … au développement durable

Cela étant, après avoir essaimé dans le monde entier dès les années 1880, c'est dans les années 1970 et plus encore la décennie suivante que le modèle de l'aire protégée comme îlot en marge

des dynamiques socio-économiques va être remis en cause au niveau global. Au-delà du fait que les populations locales se font plus pressantes dans leur demande de participation à la gestion des aires protégées — ce dont elles ont été jusque-là en général écartées et qui fait qu'elles n'ont pas ou très peu tiré bénéfice de la création de parcs ou réserves —, les écologues réfutent désormais l'idée selon laquelle les écosystèmes tendraient naturellement vers un équilibre (Rodary, 2008, p. 84). Surtout, ils et elles reconnaissent avec d'autres scientifiques l'influence positive que peuvent avoir les activités humaines sur les dynamiques de diversité biologique (*ibid.*, p. 86) ainsi que l'impossibilité d'établir une distinction franche entre espaces naturels et espaces anthropisés, modifiés par l'action humaine. Cette dernière idée transparaît particulièrement dans le premier chapitre de *Uncommon ground. Rethinking the human place in nature*[9], un ouvrage de William Cronon paru en 1995 et dont la rédaction de la revue *Écologie & politique* estime qu'il « a joué un rôle fondamental dans la compréhension de l'implication des différentes idées de la nature sur les problèmes environnementaux contemporains » (*in* Cronon, 2009, p. 173). En effet, après avoir montré ainsi que nous l'avons vu précédemment dans quelle mesure la *wilderness* avait été « en réalité inventée et construite », l'historien de l'environnement finit par appeler à abandonner « le dualisme qui fait de l'arbre dans le jardin un objet artificiel, complètement décadent et non naturel, et de l'arbre de la *wilderness* un objet naturel, complètement pur et sauvage » (*ibid.*, pp. 197-198). Trois ans plus tard, dans un texte qui se veut une critique de la critique crononienne de la *wilderness*, Donald M. Waller (2010), s'il pointe le danger qu'il peut y avoir à relativiser le caractère naturel/sauvage des grandes étendues protégées, n'en reconnaît pas moins au départ qu'

> « il est rare que l'on puisse si facilement catégoriser ces choses ou ces lieux. Il existe plus souvent des degrés d'état sauvage. […] Comme l'affirme B. McKibben avec éloquence : à notre époque de changement climatique et de déplacements de métaux lourds à l'échelle globale, de pesticides résistants ou d'autres polluants, nous devons accepter le fait qu'aucun endroit sur Terre ne reste vierge ou complètement libre de l'influence humaine. Les humains sont devenus une force biologique, et même géologique, tout autour de la planète. De même, puisque l'*Homo sapiens* est l'une des espèces appartenant à l'ordre des primates, nous devons également accepter le fait qu'il est naturel, qu'il fait donc partie des écosystèmes et qu'il en dépend pour toujours » (p. 154).

Nous le voyons bien ici, le passage d'une approche ségrégative (dans laquelle l'être humain est une menace pour la nature) à une approche intégrative (dans laquelle il en fait partie) (Rodary et al., 2003 *in* Cosson et Arpin, 2017, p. 190), qui a eu lieu au cours des années 1980, quand la gestion des aires protégées s'est ouverte à de nouveaux acteurs et s'est diffusée la notion de biodiversité, est bel et bien entériné dans les années 1990.

[9] Littéralement : *Un terrain de mésentente. Repenser la place de l'être humain dans la nature* (Renaud Hourcade et moi-même traduisons).

B. Protéger la biodiversité : faire pâturer ou laisser évoluer librement la nature ?

Le concept de biodiversité (ou diversité biologique), s'il est utilisé par la communauté scientifique depuis plus longtemps, se diffuse largement à la fin des années 1980. Il s'agit d'un concept difficile à appréhender dans la mesure où il opère à différentes échelles. De fait, il ne s'agit pas seulement de considérer la diversité des espèces animales ou végétales, mais aussi la diversité génétique au sein de chacun de ces espèces ainsi que la diversité des écosystèmes au sein desquels elles évoluent. Enfin, la diversité des « processus permettant leur maintien à long terme » est également prise en compte (Schnitzler *et al.*, 2008, p. 32). Ce qui fait le « succès » de ce concept, c'est qu'à ce terme sont souvent accolés, dans les années 1980 comme aujourd'hui, les mots en danger : des espèces disparaissent, de plus en plus, et si ce n'est pas une espèce entière qui est vouée à la disparition, alors ce sont certains gènes qui sont menacés. Par conséquent, « il faut agir. Le fait que l'homme doive agir pour sauver la biodiversité la rend plus attractive dans notre société interventionniste » (*ibid.*). Nous y reviendrons plus tard, mais c'est *in fine* parce qu'« il faut agir » que l'action des organisations de conservation de la biodiversité rencontre l'adhésion des populations. Aussi, c'est pourquoi les gestionnaires d'espaces naturels tels que le Cdl peuvent éprouver des difficultés à faire comprendre à leurs visiteur·euses qu'il est parfois nécessaire de ne pas intervenir sur certaines parcelles, de les laisser à l'abri de toute pression anthropique — même des « mieux intentionnées » —, dans le but justement de maintenir ou restaurer une biodiversité. Cette position toutefois n'est pas la plus répandue dans les milieux conservationnistes, quand bien même elle a semble-t-il progressé au cours de la dernière décennie. Ainsi, après que la Convention sur la diversité biologique a été ratifiée par la France et de nombreux autres pays lors du troisième Sommet de la Terre en 1992, à Rio de Janeiro (Brésil), c'est plus souvent une gestion interventionniste qui a été encouragée au sein des organisations de conservation de la nature que la « libre-évolution » naturelle des milieux, à en croire Annick Schnitzler, Jean-Claude Génot et Maurice Wintz.

Encadré 1 : Les Ateliers du Conservatoire

Depuis le mois de janvier 1993, le Cdl organise régulièrement des Ateliers du Conservatoire, avec le soutien financier de la Fondation d'entreprise Procter & Gamble France pour la protection du littoral. Ce partenariat, qualifié rétrospectivement de « novateur » (Conservatoire du littoral, 2012), entre une entreprise privée et un établissement public repose sur trois objectifs : 1) la pro-

duction de connaissances scientifiques ; 2) leur diffusion, et 3) la sensibilisation des générations futures à la protection du littoral. Ainsi, au-delà de son conseil scientifique aujourd'hui composé de quinze (quatorze membres et un président) personnalités issues de différentes disciplines, le Cdl peut compter sur « l'éclairage et les recommandations » de scientifiques extérieur·es à sa structure — elles et eux aussi issu·es de différentes disciplines — pour orienter ses « décisions stratégiques » (Chenat *et al.*, 2004, p. 88). Les chercheur·euses qui participent aux Ateliers ne s'adressent en effet pas qu'à des pairs, mais discutent plutôt aussi avec des acteurs « de terrain » (représentant·es d'associations ou d'autres établissements de conservation de la nature, agents techniques du Cdl, professionnel·les exerçant sur ses sites, élu·es, etc.). Par conséquent, c'est sans surprise que Violaine Chenat, Anne Konitz, Catherine Garreta et Bernard Kalaora* affirment à propos du premier Atelier du Conservatoire (« Forêt méditerranéenne : vivre avec le feu ? ») que « le riche débat qui suivit l'étude servit d'appui direct aux pratiques de gestion des sites concernés » (*ibid.*). Si chaque Atelier est l'occasion de produire de nouvelles connaissances sur les sites du Cdl — lesquelles constituent les « Éléments de réflexion » reproduits avant les comptes-rendus des débats dans les Annales —, c'est également toujours un moment de diffusion d'autres connaissances que ces dernières et potentiellement donc un moment de formation et d'apprentissage pour les agents de l'établissement (*ibid.*).

* Tous·tes les quatre étaient alors membres du Cdl, respectivement en tant que : chargée de la mission scientifique, responsable de la communication, directrice adjointe de l'établissement et membre de son conseil scientifique.

1. Le rôle ambivalent des activités agricoles sur l'évolution de la biodiversité

En décembre 1993 a donc lieu le quatrième Atelier du Conservatoire, lequel conclut cette année sur un sujet alors brûlant d'actualité : « Biodiversité et conservation botanique sur le littoral français métropolitain ». Signe en effet qu'elle devait être dans tous les esprits, la « Charte de Rio » ratifiée l'année précédente par la France et qui impose désormais de prendre en compte le maintien de la biodiversité dans les missions du Cdl est mentionnée dès la première phrase de l'introduction à l'Atelier qui figure dans *Les Annales 93* (Conservatoire du littoral, 1993, p. 59). À ce propos, le fait que celui-ci ait l'air d'avoir été organisé dans le but précis de répondre à cette nouvelle « exigence » internationale semble indiquer que, jusqu'alors, le maintien de la biodiversité sur ses sites n'était

pas une priorité pour le Cdl. Cette impression se trouve d'ailleurs renforcée par les deux dernières phrases de ce propos introductif :

> « … le maintien de la biodiversité n'est pas, pour le Conservatoire, l'objectif exclusif de la gestion de ses propres terrains. Celle-ci doit se concilier avec d'autres impératifs notamment ceux liés à la présence d'activités agricoles et touristiques » (*ibid.*).

Les objectifs de l'Atelier sont néanmoins clairs : il s'agit tout d'abord « de définir le concept de diversité biologique » et « de préciser de manière technique » ce que l'établissement entend protéger ainsi que les raisons qui sous-tendent ces choix, pour que le Cdl entreprenne ensuite de réfléchir à « des voies concrètes […] pour préserver la plus grande richesse écologique » (*ibid.*). Nous retrouvons ici ce que j'évoquais dans l'Encadré 1 (pp. 21-22), à savoir que la production de connaissances et l'échange de savoirs doivent ici servir directement l'action du Cdl.

Les « Éléments de réflexion » devant servir de base à l'Atelier sont l'œuvre de Marcel Bournérias, un biologiste alors membre du Conseil national de protection de la nature (CNPN). Après avoir précisé qu'il était difficile de définir la biodiversité compte tenu des différentes échelles pouvant être considérées, il établit les causes à l'origine de celle-ci sur la frange littorale de la France métropolitaine puis détaille les divers groupements végétaux rencontrés sur les sites que le Cdl a déjà acquis ou envisage d'acquérir (*ibid.*, pp. 61-66). Dans une deuxième partie, il commence par passer en revue les menaces qui pèsent, lesquelles ont pour la plupart à voir avec l'urbanisation et l'augmentation de la fréquentation touristique. Reste que des pratiques agricoles, « quoique "traditionnelles", […] ont eu (ou ont encore) un certain impact : ainsi, le nettoyage du soc des charrues par labour de la dune, et surtout le séchage du goémon (côte nord du Finistère) » (p. 67). Par ailleurs, si « l'abandon du pacage [pâturage] extensif des pelouses arrière-dunaires » constitue également l'un des facteurs à l'origine de la densification et de l'appauvrissement du peuplement végétal, « le développement de nitrophytes compétiteurs, herbacés puis ligneux » en est un autre, qui résulte de la pollution des sols par les activités humaines et notamment agricoles (pp. 67-68). Son propos est encore général, mais Marcel Bournérias souligne dès à présent le rôle ambivalent des activités agricoles sur le littoral : si l'agriculture industrielle et productiviste est, sans aucun doute, mise en cause dans la mesure où ce sont ses intrants minéraux qui sont (en partie du moins) responsables de l'eutrophisation de la frange littorale et de la prolifération de certains végétaux au détriment d'autres, il n'en résulte pas qu'à l'opposé toutes les activités agricoles dites traditionnelles sont bénéfiques pour la biodiversité pour autant. En fait, seul le pâturage extensif paraît pouvoir contribuer à maintenir ou restaurer cette dernière. Ainsi, c'est là la seule activité agricole à figurer parmi les « mesures de protection » que Marcel Bournérias indique par la suite lorsqu'il étudie plus

précisément chaque milieu, en particulier s'agissant des étangs ou des marais d'eau douce où « le pacage par des animaux adaptés à ces milieux et à la végétation palustre, constitue un mode de gestion dont l'efficacité a été démontrée, notamment au Marais-Vernier » (p. 70).

2. Protéger la biodiversité : oui, mais laquelle ?

Durant l'Atelier en tant que tel, outre Marcel Bournérias qui résume le propos de son étude, interviennent également plusieurs autres biologistes et représentants d'organisations œuvrant à la conservation de la nature[10] ainsi qu'un historien et philosophe de la Cité des sciences et de l'industrie de la Villette et un juriste spécialiste du droit de l'environnement[11]. Nous l'avons vu précédemment : le temps n'est plus à la « mise sous cloche » et tous s'accordent à dire que les activités humaines, bien qu'elles puissent conduire dans certains cas à un appauvrissement de la biodiversité, sont malgré tout nécessaires à sa conservation en l'état, voire peuvent même contribuer à son enrichissement futur. De façon paradoxale, il apparaît cependant qu'en affirmant la nécessité pour l'être humain d'assumer un rôle actif dans l'évolution de la biodiversité, les participants de l'Atelier en viennent tout autant à le replacer au cœur de la nature qu'à le maintenir en dehors d'elle. En effet, en cherchant à répondre à la question « pourquoi cette multiplicité devrait-elle faire l'objet de notre protection ? », Jean-Marc Drouin affirme qu'« incombe ainsi parfois à l'homme de protéger la nature contre elle-même » (*ibid.*, pp. 78-79). Plus tard, il déclare :

> « Si nous refusons toute responsabilité à l'égard des autres espèces végétales et animales, nous faisons de la violence qui régit leurs rapports notre règle de conduite. Si nous acceptons le souci de ces innombrables co-vivants, nous acceptons notre différence spécifique d'homme » (p. 79).

Ce que nous observons ici, c'est la facilité avec laquelle on peut, en même temps qu'on le réintègre à la nature (c'est-à-dire en admettant que son développement a des conséquences sur celui des autres espèces), faire de l'être humain non plus seulement un animal conscient de ses actes, mais un animal supérieur à tous les autres, le berger et le jardinier du vivant tout entier.

Aujourd'hui, s'il ne fait aucun doute qu'il y a un consensus parmi les acteurs de la conservation pour prendre en compte l'impact du développement humain sur celui des autres espèces, l'idée

[10] Francesco Di Castri, alors président de l'Union internationale des sciences biologiques (UISB) et président de la commission interministérielle chargée des problèmes d'environnement et de biodiversité en Italie ; Vernon Heywood, professeur, alors membre de l'association britannique Botanic Gardens Conservation International, conseiller scientifique et rédacteur en chef de « Évolution globale de la Biodiversité » au Programme des Nations unies pour l'environnement (PNUE) ; Michel Muracciole, alors directeur de l'Agence pour la gestion des espaces naturels de la Corse (AGENC), et Louis Olivier, alors responsable du Conservatoire botanique national de Porquerolles.

[11] Jean-Marc Drouin et Raphaël Romi, respectivement.

toutefois que cela implique d'intervenir jusque pour « protéger la nature contre elle-même » est remise en question. Dans un article paru il y a plus de dix ans déjà, Annick Schnitzler, Jean-Claude Génot et Maurice Wintz (2008) écrivaient ainsi qu'aux partisan·es de la biodiversité s'opposaient une minorité de défenseur·euses de la « naturalité » (pp. 32-34). Contrairement aux premier·ères, les second·es n'attribuaient pas des valeurs différenciées aux espèces et aux écosystèmes selon qu'ils sont rares ou en danger : ils et elles n'accordaient de valeur qu'à « la spontanéité des processus, quels qu'ils soient, même s'il y a "perte de biodiversité". Nous dirions plutôt modification de la biodiversité (Schnitzler 2007) » (p. 33). En effet, pour ces biologistes, écologues et philosophes, les partisan·es d'une approche interventionnistes n'entretenaient pas tant la biodiversité qu'une biodiversité plutôt qu'une autre — une biodiversité qui leur était plus familière, moins menaçante, qui leur paraissait sans doute plus exceptionnelle aussi, et par là même peut-être plus utile[12].

J'ai utilisé le passé dans ces dernières phrases car il n'est pas évident aujourd'hui qu'une telle opposition perdure encore. Surtout, l'on aurait tort de croire que, parce qu'en 1993, les personnalités étant intervenues lors du premier Atelier du Conservatoire consacré à la biodiversité ont exprimé une position clairement interventionniste, les gestionnaires des sites du Cdl ont tous·tes agi en ce sens et continuent encore près de trente ans plus tard. Certes, et nous reviendrons sur ce sujet au chapitre suivant, les gestionnaires se doivent d'intervenir sur un certain nombre de parcelles pour faire en sorte qu'elles ne se « ferment » pas, c'est-à-dire pour éviter qu'elles se transforment en friches, plus tard en forêts denses. Toutefois, ils et elles admettent aussi que certaines parcelles connaissent justement cette évolution. Ainsi, une agent de la Mission Usages et accueil du public (Direction Gestion patrimoniale du Cdl), déclare en 2020 :

> « Avant, on n'envisageait pas ne rien faire au sein même d'un site. Aujourd'hui, on l'envisage parce qu'on estime que, effectivement, il y a des endroits un peu reculés où on peut dire qu'on ne met plus les pieds, et où c'est très bien comme ça… et où on expérimente aussi une forme de regarder comment le milieu évolue » (entretien).

Selon elle, ces espaces en « libre-évolution » peuvent constituer comme des portes pour certaines espèces afin de passer d'un espace protégé à un autre. Aussi cette stratégie de gestion de certaines parcelles des propriétés du Cdl s'inscrirait-elle dans celle, plus large, de constitution de ré-

[12] Il n'y a qu'à voir les arguments utilisés par les participants à l'Atelier de 1993, qui tous ou presque cherchent à justifier de protéger la biodiversité dans la mesure où elle peut servir les sociétés humaines sur le plan économique. Ainsi, tandis que Francesco Di Castri souligne le fait que la biodiversité puisse être un formidable réservoir d'emploi, en premier lieu dans le secteur primaire, Vernon Heywood explique que la protection offerte par la végétation naturelle sur les côtes représente des millions de dollars d'économie et Raphaël Romi défend l'idée selon laquelle protéger le littoral et sa biodiversité de l'urbanisation, c'est « préserver l'économie du futur par rapport à l'assaut du court terme, qui risque de tuer la poule aux œufs d'or » (Conservatoire du littoral, 1993, p. 86).

seaux entre les espaces protégés[13]. Aux dires une fois encore d'Annick Schnitzler et de ses collègues (2008), ne pas intervenir pourrait cependant également permettre d'amorcer la réflexion quant à une « gestion globale du territoire sur des bases écologiques », en rupture totale avec la logique actuelle de spécialisation des espaces, ainsi que fournir des réponses vis-à-vis des conséquences des changements climatiques sur l'évolution des écosystèmes (p. 39).

Cette position du Cdl vis-à-vis de la libre-évolution des milieux naturels, il faut sans doute la mettre en parallèle avec celle que l'établissement défend également vis-à-vis de l'une des conséquences du changement climatique, à savoir la montée des eaux. C'est ce qu'invite en effet à faire l'agent de la Mission Usages et accueil du public pré-citée quand elle remet en question l'idée selon laquelle la reconquête forestière représenterait seulement une perte :

> « Mais tout dépend sous quel angle on regarde les choses. C'est-à-dire, en soi, pourquoi pas, finalement, avoir de la forêt ? C'est une évolution ! C'est comme quand les gens se disent que la mer vient grignoter des espaces sur la terre. En soi, nous, ça ne nous pose aucun problème. C'est juste une modification des espaces » (entretien).

S'agissant de la montée des eaux, le Cdl promeut depuis les années 2000 déjà une « gestion souple du trait de côte ». À en croire la vidéo animée que l'établissement a réalisée il y a deux ans à destination des réseaux sociaux[14], cette position est encore minoritaire en France. Il s'agit en effet non plus de « dépenser des millions » en vue de construire de nouvelles digues qui finiront tout de même par être submergées, ni de renoncer à faire quoi que ce soit, mais d'accepter que le trait de côte évolue et essayer d'anticiper ses modifications afin de déplacer et mettre à l'abri celles et ceux qui vivent sur le littoral.

3. Des activités agricoles inscrites dans la continuité « naturelle » des sites

Ceci étant dit, pour en revenir à la « libre-évolution », celle-ci semble ne devoir concerner qu'une minorité de parcelles sur l'ensemble des propriétés du Cdl. En effet, bien que la biodiversité de tels milieux soit de plus en plus reconnue, l'idée reste prédominante qu'un milieu « ouvert » est plus riche que s'il devait se fermer, et ce pour des raisons qui tiennent parfois plus du biais esthé-

[13] Voir à ce propos le projet de constitution d'une Trame verte et bleue en France depuis la fin des années 2000 et dont « l'objectif est d'assurer une continuité écologique entre les milieux naturels, en particulier entre les différents sites identifiés au titre de la directive Habitats, et ce au moyen de corridors. En mettant l'accent sur la fonctionnalité des milieux naturels, il entend favoriser la circulation et le déplacement des gênes [*sic*], des espèces animales et des espèces végétales » (Fortier, 2009, p. 135).

[14] La vidéo a été publiée la première fois sur Dailymotion (« il y a 2 ans ») et Facebook (« il y a 2 ans environ »), puis sur YouTube (le 04/04/2019). Elle totalise environ 1 600 vues sur Dailymotion, 56 000 sur Facebook et 326 sur YouTube à la date du 14/05/2020 et est accessible sur cette dernière plateforme à l'adresse : https://www.youtube.com/watch?v=zS169DCIAHs&t=8s.

tique que de la vérité scientifique. Aussi, pour garder « ouverte » une parcelle d'un espace naturel, il est nécessaire de l'entretenir. Pour cela, il peut être intéressant, au vu ne serait-ce que des économies sur le budget de la collectivité gestionnaire que celle-ci peut représenter, de mettre en place une activité agricole sur cette parcelle. Lors de mon analyse des « Éléments de réflexion » ayant servi de base au premier Atelier du Conservatoire sur le thème de la biodiversité, j'ai évoqué le fait que Marcel Bournérias, s'il mettait en cause l'agriculture industrielle, n'en venait pas pour autant à recommander toutes les pratiques agricoles alternatives. En fait, il apparaissait même que seul le pâturage extensif pouvait selon lui avoir un effet bénéfique sur la biodiversité végétale[15]. Par conséquent, il n'est pas très étonnant que le pâturage soit encore aujourd'hui considéré comme la forme d'agriculture la plus souvent privilégiée par le Cdl et ses partenaires, au motif notamment qu'il contribue à l'enrichissement de la biodiversité sur ses sites (agent de la délégation Bretagne du Cdl, 2019, entretien réalisé par Naïla Bedrani et Alban Landré). Il ne s'agit toutefois pas (ou du moins plus) de la seule, et l'agent pré-cité de déclarer que le Cdl et ses partenaires sont « moins convaincus maintenant que ce soit la seule source de biodiversité » (*ibid.*). De fait, depuis qu'ils coordonnent avec l'Institut national de recherche agronomique (INRA) de Rennes un étude sur la baie de Fresnaye (Côtes-d'Armor [22]), il apparaît au sein de la délégation Bretagne que « la richesse de la biodiversité peut être apportée par l'hétérogénéité des milieux » (*ibid.*). Néanmoins, bien qu'il soit désormais envisageable de mettre en place, par endroits, des cultures maraîchères « pour autant qu'elles soient respectueuses » (c'est-à-dire qu'elles ne reposent pas sur l'usage d'intrants minéraux) (*ibid.*), ce type d'activité agricole n'a pas vocation à essaimer sur tous les terrains du Cdl, loin s'en faut.

Ainsi, le Cdl acquiert « de façon privilégiée […] des espaces prairiaux, ou forestiers, ou "sauvages" », des espaces jusque-là non cultivés et qu'il n'est pas question de cultiver à présent (agent de la Mission Usages et accueil du public, entretien). Or, s'il arrive que le Cdl en vienne à changer le visage de certains de ses sites, c'est visiblement davantage dans une volonté de restaurer ces derniers en référence à une apparence passée, considérée comme naturelle ou traditionnelle, plutôt que pour les « dénaturer » encore plus en y autorisant des usages agricoles qui n'y ont jamais eu cours. C'est en ce sens que l'on peut comprendre les propos de cette agent de la Mission Usages et

[15] Ce qui a depuis été contesté : Annick Schnitzler, Jean-Claude Génot et Maurice Wintz (2008) invitent ainsi à ne pas voir dans le pâturage l'« outil miracle » pour lequel le prennent de nombreux·ses gestionnaires lorsqu'il s'agit d'entretenir des milieux herbacés. Partant du rapport d'évaluation d'un cabinet pour lequel les mesures agro-environnementales (MAE) « ont eu une faible efficacité sur la conservation de la biodiversité », elle et ils en viennent ensuite à citer Gilles Rayé et Céline Dervaux pour qui la mise en pâturage de certains sites naturels relève davantage d'objectifs paysagers et/ou d'animation que d'un réel souci écologique (ibid., p. 34).

accueil du public Cdl lorsqu'elle explique que le l'établissement « est dans la continuité de l'acquisition » et que, compte tenu de la nature des sites acquis, c'est presque logiquement qu'« on [y] retrouve essentiellement de l'élevage et de la gestion de forêt » (entretien). S'il est donc admis que des pratiques agricoles autres que le pâturage extensif peuvent contribuer au développement d'une certaine biodiversité, leur mise en place n'est cependant « pas forcément souhaitable » sur de nombreux sites dans la mesure où la biodiversité alors développée ne correspondrait pas à l'identité « naturelle » (écologique comme paysagère) de ceux-ci :

> « J'ai envie de dire : d'autres choses pourraient bien s'y prêter, mais ce n'est pas la vocation du site. […] Cet espace-là, on l'a acheté parce qu'il y avait telle situation au niveau de la flore, parce qu'il y avait telle espèce d'oiseaux…, et il est évident que si on modifie la nature du sol et les pratiques, on va perdre cette richesse biologique. Et aujourd'hui, le Conservatoire, il intervient pour la protection de la biodiversité. Donc on met en place des activités qui nous permettent de maintenir ce patrimoine écologique-là ».

Au final, il semble que pour développer une « nouvelle » activité agricole sur un site du Cdl, une activité qui vienne modifier la nature même du site, il faut que ce dernier soit en quelque sorte en déshérence. Prenant l'exemple d'une friche industrielle que le Cdl acquerrait — ce qui serait pour ainsi dire exceptionnel —, l'agent pré-citée admet ainsi qu'il serait possible d'envisager « d'autres formes d'agriculture » que le pâturage. La raison qui sous-tendrait cette possibilité serait que, contrairement à la majorité des autres terrains acquis par le Cdl, cette friche industrielle n'aurait pas été acquise pour des propriétés particulières et constituerait de ce fait comme un bac à sable ou une page blanche, un terrain sans passé, idéal pour expérimenter de nouvelles choses.

Chapitre 2. L'agriculture garante de paysages accueillants pour le public

A. Les paysages du littoral : le « vrai trésor » du Conservatoire

Nous l'avons vu en introduction de cette partie, il peut paraître incongru qu'un établissement tel que le Conservatoire du littoral porte justement un tel nom. À première vue en effet, l'activité du Cdl n'a rien à voir avec celle du Conservatoire des arts et métiers ou du Conservatoire national de musique. Ces trois établissements ont en commun qu'ils remplissent une mission patrimoniale, c'est-à-dire qu'ils entendent préserver en vue de les transmettre aux futures générations des outils et des instruments, des techniques et des savoir-faire… mais aussi des espaces et des paysages dans le cas du Cdl ! Ainsi que l'explique Nathalie Heinich (2009) dans l'introduction de son ouvrage *La fabrique du patrimoine*, le terme de patrimoine en est venu au cours de la seconde moitié du 20ème siècle à recouvrir de plus en plus d'objets, des œuvres d'art de l'Antiquité ou du Moyen-Âge jusqu'à la nature elle-même, en passant par les rituels des un·es et des autres et les bâtiments, et ce qu'il s'agisse de monuments prestigieux tout autant que d'habitats typiques d'une région et/ou d'une époque. Bien qu'à la lecture de cette liste, on puisse avoir l'impression que le patrimoine naturel ne constitue qu'une petite partie du patrimoine, il n'en est en fait rien. Isabelle Mauz (2012) écrit en ce sens que

> « le patrimoine naturel a connu un phénomène d'inflation plus important encore que le patrimoine culturel, sous l'influence notamment, à partir du début des années 1990, des préoccupations relatives à la biodiversité. Alors que la convention de 1972 adoptait une définition relativement précise du patrimoine naturel, c'est l'ensemble du vivant, désormais, qui est constitué en patrimoine par les institutions chargées de la connaissance et de la préservation de la nature » (p. 4).

De fait, et c'était l'objet du chapitre précédent, la nature qu'un établissement comme le Cdl est aujourd'hui chargé de conserver n'est plus seulement constituée de « monuments naturels », de « formations géologiques et physiographiques » et de « sites naturels » tels que les définit la Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel (UNESCO, 1972), mais aussi de toutes les espèces dont l'existence dépend de ces espaces. En 1975 toutefois, année de la création du Cdl, cela n'en était a priori pas le cas. Aussi la Délégation interministérielle à l'aménagement du territoire et à l'attractivité régionale (Datar) a-t-elle poussé à la création d'un nouvel instrument d'action publique en premier lieu pour garantir l'accès à tous·tes, y compris aux générations futures, à des paysages littoraux jugés dignes d'être vus. Si la mission du Cdl s'est depuis élargie donc, il semble pour autant que les objectifs paysagers occupent toujours une place impor-

tante dans l'orientation de ses choix, en particulier s'agissant des activités agricoles exercées sur ses propriétés.

1. La « dimension paysagère et patrimoniale » de l'action du Conservatoire du littoral

Après avoir inspiré la crainte pendant plusieurs centaines d'années, on vante à nouveau les qualités d'un littoral revigorant à partir du milieu du 18ème siècle (Legrain, 1998, p. 17). Ce « "rush" vers les plages », pour reprendre les mots utilisés par l'historien Alain Corbin lors de son intervention au cours du troisième Atelier du Conservatoire (Conservatoire du littoral, 1993, p. 52), ne concerne dans un premier temps que les plus hautes sphères de la société, lesquelles trouvent sur le littoral un lieu de détente loin des villes qui s'industrialisent et grossissent. Il faut en effet attendre le 20ème siècle pour que tous·tes ou presque s'y ruent, en particulier après la Seconde Guerre mondiale avec l'essor du tourisme de masse (Meur-Férec, 2007, p. 47). Outre le fait que le niveau de vie d'une grande part de la population en France s'améliore durant cette période qualifiée des « Trente Glorieuses », cet afflux touristique s'explique également en partie par la politique d'aménagement du territoire mise en œuvre par l'État à cette époque, privilégiant sur les côtes — en particulier languedociennes — le développement du tourisme (Kalaora et Konitz, 2004, pp. 87-88). Le littoral est fragile cependant, et pareille politique d'aménagement ne fait pas l'unanimité, aussi la Datar commande-t-elle en 1971 à Michel Picquart/Piquard[16] un rapport sur « les perspectives à long terme d'aménagement du littoral français ». Remis en 1973, ce rapport recommande « plutôt que l'aménagement, le ménagement de cet espace côtier » (*ibid.*, p. 89), et son auteur de suggérer sept mesures de protection parmi lesquelles la création d'un établissement public national chargé d'acquérir les terrains les plus menacés (Legrain, 1998). Cette mesure, la plus originale qui soit à bien des égards, nous y reviendrons, doit en fait permettre d'offrir une réelle alternative aux élu·es des communes littorales, pressé·es jusque-là par leurs électeur·rices propriétaires d'espaces agricoles ou naturels d'inclure leurs terrains dans le périmètre constructible de la collectivité, et ce afin ensuite de les vendre aux promoteurs immobiliers qui voudraient y construire des hôtels « pieds dans l'eau ». En effet, le futur Conservatoire du littoral serait en mesure d'acheter lesdits terrains — de façon définitive, en plus ! Par conséquent, les propriétaires pourraient vendre sans pour autant que cela signifie pour la commune la disparition sous le béton et le goudron de ses espaces naturels. Deux ans plus tard, en 1975, le Cdl est créé.

[16] Les deux orthographes ont été rencontrées dans des sources de nature similaire (articles scientifiques).

La dimension patrimoniale de la mission de protection du littoral qui est celle du Cdl, si elle pas évidente dans les dernières phrases, apparaît en vérité clairement lorsqu'on considère que, pour ses initiateurs, il ne s'agit pas seulement de soustraire cet espace à l'urbanisation, mais aussi à la privatisation : tout le monde, y compris celles et ceux qui ne sont pas encore né·es, doivent un jour pouvoir admirer les paysages littoraux. Aussi le Cdl n'acquiert-il pas de terrains pour ensuite les « mettre sous cloche », mais pour les ouvrir à un public dont on commence à identifier la demande de nature dans les années 1970. Si je mentionne les paysages littoraux avant les écosystèmes qu'ils constituent également, c'est qu'il semble que le littoral, avant d'être conçu comme espace d'une riche biodiversité, a d'abord été pour une majorité de Français·es, agents du Cdl inclus, un horizon digne d'être peint ou photographié. Bernard Kalaora (2010) rappelle dans un article sur le statut des zones humides au sein du Cdl que le rapport Picquart/Piquard s'appuie lui-même sur un autre rapport, celui remis par Henri Raymond la même année et portant sur *Les Significations culturelles du littoral français* (p. 363). Dans celui-ci, ce sociologue particulièrement influent auprès des décideur·euses public·ques montre ainsi que

> « Le rapport au littoral n'est ni un rapport sauvage à la nature ni un rapport social fondé sur la rupture momentanée avec la ville et l'urbain. Les significations du littoral n'ont rien à voir avec la recherche de l'équilibre écologique, elles sont essentiellement paysagères et "liées à une sensibilité qui oppose certaines qualités de la nature aux qualités urbaines de la vie de travail" » (*ibid.*).

De fait, bien que le rapport de Michel Picquart/Piquard diffère de celui d'Henri Raymond

> « par l'accent mis sur la spécificité du milieu naturel entre terre et mer qui justifie la création d'un organisme conçu pour les besoins propres du littoral qui soit différent de ceux des administrations existantes […] il s'en rapproche par l'insistance sur l'accessibilité et la vue. La nécessité de préserver une bande terrestre facilitant la prise de vue sur la mer des habitants et des usagers est mise en avant et cette argumentation penchera pour la création d'un organisme foncier caractérisé par l'acquisition d'espace qui ouvrent des fenêtres "naturelles" sur la mer. La dimension paysagère et patrimoniale est d'emblée inscrite comme fondatrice de l'action du Conservatoire (Kalaora, 2010) » (*ibid.*, p. 366).

Cette dimension se traduit dès les premières années du Cdl, lorsque, cherchant à « asseoir cette "mise en patrimoine" du littoral », l'établissement va l'« artialiser », c'est-à-dire en faire une œuvre d'art (Kalaora et Konitz, 2004, p. 90). Il s'agit alors de montrer au travers de la publication d'une quinzaine d'ouvrages que les paysages littoraux ont inspiré de nombreux·ses artistes, et peuvent encore en inspirer de nouveaux·elles. Ainsi, c'est « fraîchement nommé » que le premier directeur du Cdl, Pierre Raynaud, a commandé à l'ethnologue Jean Cuisenier une étude montrant à quel point les paysages littoraux sont à l'origine « d'une grande partie de notre acquis culturel », tant pictural que littéraire, depuis le 18ème siècle — une étude parue en 1984 en trois volumes[17]

[17] Ces ouvrages peuvent selon toute vraisemblance être trouvés sous le titre *Le littoral, patrimoine culturel : les rivages de la mer et l'art* (Cloarec et Kalaora, 1994, p. 10). Au vu toutefois du peu de résultats que leur recherche suscite sur Internet, il semblerait qu'ils aient été édités en un nombre très limité.

(*ibid.*). Plus tard, c'est au travers de la photographie que le Cdl met en valeur le littoral et les aménagements à l'origine desquels l'établissement est. Dans une courte vidéo non datée, Raymond Depardon évoque en effet son retour sur la pointe du Raz (Finistère [29]) dans les années 1990 et sa découverte d'un paysage désormais bien plus digne d'être photographié que le « truc, [l']espèce de barnum, un peu n'importe quoi… et des boutiques à crêpes, une architecture épouvantable » qu'il y avait trouvées une dizaine d'années plus tôt, lorsque le Cdl avait acquis le site[18]. Au-delà de « célébrer l'"invitation au voyage" », la douzaine d'ouvrages de photographies consacrés à ses sites que le Cdl édite à partir des années 1980 servent à « rendre compte d'une réalité géographique », selon les mots de Bernard Kalaora et Anne Konitz (*ibid.*), mais visiblement aussi à légitimer son action en donnant à voir ses résultats.

Preuve que le patrimoine que le Cdl entend encore aujourd'hui conserver est avant tout paysager, dans le numéro 1 du magazine *Mon Littoral Bretagne* (une lettre semestrielle qui doit visiblement permettre aux usager·ères du littoral breton de prendre connaissance des réalisations du Cdl dans la région), les missions de l'établissement sont énumérées dans cet ordre :

> « maîtriser l'artificialisation des milieux, *préserver ou reconstituer les qualités paysagères des territoires investis par l'homme*, restituer une valeur écologique aux espaces souffrant d'une banalisation des milieux par l'abandon, contribuer à l'amélioration de la qualité des eaux en participant aux choix de gestion des espaces les plus littoraux » (Conservatoire du littoral, délégation Bretagne, 2015a, p. 3, je souligne).

Deux ans plus tard, dans le numéro 5 du printemps 2017, une page entière est consacrée à la « démarche paysagère » du Cdl, qui « se démarque des approches scientifique et technique par la convocation de la dimension sensible qui fertilise et féconde le processus d'analyse et de projet », selon les mots d'Alain Freytet, enseignant à l'École nationale supérieure du paysage (ENSP) de Versailles et paysagiste conseil du Réseau des Grands Sites de France[19] (Conservatoire du littoral, délégation Bretagne, 2017a, p. 5). Sur le site Internet du Cdl enfin, l'un des trois principaux onglets est intitulé « Paysages et sites » et se subdivise en quatre catégories parmi lesquelles : « Les paysages du littoral », « Les projets de paysage » et « Les blocs paysage ».

2. Les activités agricoles, composante essentielle du paysage littoral français

[18] La vidéo est accessible sur la chaîne Dailymotion du Cdl, à l'adresse : https://www.dailymotion.com/video/x114m3b [consultée le 07/06/2020].

[19] Alain Freytet est notamment intervenu sur le site de la pointe du Millier, qui fait partie de l'un des premiers Grands Sites de France, « la pointe du Raz en cap Sizun » (Finistère [29]) (*Le Télégramme*, 12/10/2019).

Or, ce qui est caractéristique du paysage littoral, c'est certes une vue sur la mer, mais également des activités humaines particulières. Il ressort de la lecture de certains des textes des premier·ères défenseur·euses de la nature qu'à la différence de nombreux paysages nord-américains prétendument « sauvages », tous les paysages européens avaient déjà été au 19ème altérés par la main humaine. L'affirmation peut paraître exagérée, surtout s'agissant des espaces qui ont fait les premiers l'objet de mesures de protection tels que les massifs montagneux, ou des côtes dont Catherine Meur-Férec (2007) rappelle qu'elles ont pour la plupart été « peu occupées par l'homme » jusqu'au 18ème siècle (p. 46). D'ailleurs, l'une des deux « conclusions fortes » qui se dégagent du rapport d'Henri Raymond à la Datar n'est-elle pas que « les régions littorales sont constamment perçues comme des corps étrangers » par l'État français, et ce non pas juste parce qu'il est très centralisé ou que ses fonctionnaires n'ont que « peu d'affinité avec l'Océan » (Michelet), mais aussi du fait de la faiblesse des activités économiques ? (Kalaora, 2010, p. 363). Reste cependant l'idée générale que les paysages dits « naturels » d'Europe en général et de France en particulier ne le sont pas tant qu'ils ont surtout été façonnés par les agriculteur·rices pendant des siècles (Lecomte, 1987 et 1995), et le littoral ne fait pas exception. Cela se perçoit de façon très nette dans les textes du Cdl, qu'ils datent du début des années 1990 ou d'il y a quelques années seulement.

Ainsi, le premier Atelier du Conservatoire consacré au thème de l'agriculture, tel qu'il est retranscrit dans *Les Annales 93*, s'ouvre sur ces mots d'introduction :

> « Le paysage, témoignage de la vie des sociétés rurales, est le résultat de siècles de modelage agricole. […] Le Conservatoire, en maintenant ou en réinstallant les exploitations (saliculture, aquaculture, viticulture, élevage…) sur son domaine, tout en affirmant la fonction prioritaire de sa mission de protection des écosystèmes et des qualités esthétiques et culturelles des paysages, offre une palette d'expériences nouvelles en matière de relations entre production et protection » (Conservatoire du littoral, 1993, p. 25).

Par ailleurs, à chaque fois ou presque qu'il est question de mettre le projecteur sur les exploitant·es exerçant une partie ou toute leur activité agricole sur des terrains appartenant au Cdl, la délégation Bretagne du Cdl souligne dans les pages du magazine *Mon Littoral Bretagne* que celle-ci sert, entre autres, des objectifs paysagers. Ainsi, dans le numéro 1, l'installation d'un nouvel élevage de moutons de prés-salés dans la baie du Mont-Saint-Michel (Ille-et-Vilaine [35]) apparaît dans le titre de l'article motivée par le fait que les animaux vont venir « au secours du paysage » (Conservatoire du littoral, délégation Bretagne, 2015a, p. 6). Dans les numéros 2 et 5, ce n'est pas seulement la qualité écologique des sites des falaises de Pors-Mabo et de la vallée de Goas Lagorn (Côtes-d'Armor [22]) et du marais de Gouermel (Côtes-d'Armor [22]) qui dépend de la présence d'une activité agricole, mais aussi la « qualité paysagère » du premier et l'« attrait paysager » du second (Conservatoire du littoral, délégation Bretagne, 2015b, p. 6 et 2017a, p. 6). Enfin, dans le

numéro 4, le directeur alors des opérations foncières de la Safer Bretagne, Thierry Couteller, déclare que le partenariat entre la Safer (Société d'aménagement foncier et d'établissement rural) et le Cdl doit permettre « de mieux répondre à la double préoccupation de préservation des milieux littoraux et des paysages tout en maintenant une activité agricole » (Conservatoire du littoral, délégation Bretagne, 2016b, p. 7).

3. Conserver les paysages agricoles « traditionnels » envers et contre tout ?

Quoi qu'en disent aujourd'hui ses représentant·es, il ne semble pas que le Cdl ait « aussi été créé pour protéger la biodiversité » (agent de la Mission Usages et accueil du public, entretien), mais plutôt qu'il s'agisse là d'un objectif qui s'est peu à peu imposé à lui jusqu'à devenir une priorité dans les années 1990. À la lecture des *Annales 93* compilant les retranscriptions des Ateliers du Conservatoire de cette année, il apparaît en effet qu'encore au début de la décennie, ce qui constituait le véritable patrimoine littoral, c'étaient ses paysages « traditionnels » davantage que les espèces animales et végétales qui pouvaient s'y nicher.

Ainsi, dans les « Éléments de réflexion » ayant servi de base au premier Atelier sur l'agriculture, Isabelle Salvi dresse huit « portraits de synthèse » qui correspondent à autant d'activités agricoles rencontrées sur les terrains du Cdl (Conservatoire du littoral, 1993, pp. 28-30). Si « l'abandon de l'activité d'élevage [exercée par Monsieur A en Basse-Normandie] représente un risque de fermeture du milieu et de perte de diversité biologique (essentiellement floristique) » et si la disparition des écosystèmes dans les marais de l'ouest où Monsieur D élève lui aussi des animaux sont évoquées, deux portraits cependant retiennent l'attention du·de la lecteur·rice : ceux de Monsieur H et de Monsieur B. Le premier est producteur de carottes et de choux-fleurs primeurs sur le littoral nord-finistérien tandis que le second est viticulteur dans le Languedoc-Roussillon ; tous deux pratiquent une agriculture intensive, qui nécessite d'utiliser de nombreux produits phytosanitaires. Isabelle Salvi a conscience de ce que leurs activités peuvent être « une source de nuisances pour la qualité du milieu naturel » et entrent en contradiction avec l'un des objectifs du Cdl. Dans le même temps, elle explique qu'elles font « partie du paysage » et qu'à ce titre, l'on ne peut s'opposer totalement à leur maintien :

> « [à propos de Monsieur H] Protéger le littoral, est-ce s'opposer au maintien de cette activité ? N'est-ce pas également maintenir la vigueur d'une activité humaine qui a façonné le paysage nord finistérien depuis bien des générations ? » (p. 28) ;
> « [à propos de Monsieur B] Le maintien d'une telle activité, bien qu'elle soit intensive, est important pour la conservation du littoral » (p. 30).

Dans le cas de Monsieur B, la fonction paysagère de son vignoble n'est pas la seule raison invoquée pour défendre son maintien : il joue aussi un rôle de protection écologique (en limitant tant l'expansion de la garrigue que la propagation du feu en été) et est important sur le plan économique. Le paysage paraît néanmoins rester un argument de poids, ainsi qu'en témoignent les autres portraits. C'est ainsi parce que « le drainage des dernières décennies a provoqué des problèmes de paysage », en plus de détériorer la qualité des eaux et de détruire des écosystèmes dans les marais de l'ouest que les protéger « est devenu un impératif politique national » (p. 29) ; c'est également parce qu'elle est « dommageable pour le maquis et les paysages corses » que le Cdl a fait en sorte que Monsieur F, éleveur d'ovins, puisse « rompre avec la tradition du brûlis » (p. 30). De fait, la référence à la biodiversité ne semble encore jamais suffisante, en tout cas pas pour justifier l'exercice de certaines activités agricoles sur les sites du Cdl.

Ce qu'il est intéressant de constater avec ces exemples, c'est que ce qui est « traditionnel » ne remonte pas forcément à si longtemps que ça et s'accommode de procédés techniques modernes tels que les intrants minéraux — lesquels étaient cependant déjà utilisés avant la Seconde Guerre mondiale[20]. Si les activités de Monsieur H et Monsieur B sont considérées comme traditionnelles et faisant partie au même titre que la saliculture des paysages littoraux, c'est sans doute que ces derniers n'existent en tant que tels que depuis relativement peu de temps. Cela ne fait en effet jamais que quelques décennies qu'une majorité de Français·es peut partir en vacances, au bord de la mer ou ailleurs. Les paysages littoraux « traditionnels » ne sont pas nécessairement des paysages anciens, inchangés depuis des siècles, mais les paysages que tout le monde connaît pour les avoir vus de ses propres yeux ou dans les éditions estivales des journaux télévisés[21]. Plus généralement transparaît de façon claire le fait que le clivage ville *versus* campagne en recoupe un autre : modernité *versus* tradition. La campagne, tant qu'elle est encore campagne et n'est donc pas trop visiblement

[20] Dans les numéros de l'année 1928 du « journal hebdomadaire, agricole, industriel, commercial, littéraire, de faits divers & d'annonces » *L'Ami du Cultivateur*, il est attesté en même temps que les primeurs sont cultivées dans le Finistère depuis au moins les années 1910 que des « engrais azotés » sont utilisés notamment pour la culture du blé.

[21] Cette réflexion mériterait d'être poussée davantage, et les agents du Cdl interrogés quant à la possibilité de (re)développer sur les propriétés de l'établissement des activités agricoles dont la disparition est antérieure au développement du tourisme littoral. Je suppose en effet que l'argument selon lequel des cultures maraîchères et/ou céréalières ont perduré jusqu'à la moitié du 20ème siècle sur certaines îles atlantiques (Landré, 2019a), et que, par conséquent, ce ne serait pas « trahir » la nature du sol que de s'employer à les faire revivre aujourd'hui, ne soit pas recevable de leur point de vue — au-delà même du fait qu'une telle exploitation ne serait plus vivrière mais commerciale, qu'elle ne serait pas viable sur le plan économique, etc. Si Nathalie Heinich (2009) a pu montrer s'agissant du patrimoine culturel que « le *terminus ad quem* — la limite de prise en compte des œuvres — n'a cessé de glisser en s'ouvrant vers le présent », j'ai dans l'idée que pour les paysages dits naturels quoique façonnés par les activités humaines, c'est une référence au présent ou à un passé proche qui justifie leur patrimonialisation.

marquée par l'urbanisation et/ou l'industrialisation, n'apparaît pour ainsi dire pas moderne, et ce bien que ses habitant·es jouissent par endroits peu ou prou des mêmes technologies et du même confort qu'en ville.

Ces exemples témoignent aussi de ce que cette volonté du Cdl de perpétuer sur ses sites des usages qui s'inscrivent dans une sorte de continuité historique ne date pas d'aujourd'hui mais remonte vraisemblablement à sa création. Il est à noter toutefois que si la question se posait dans les années 1990 de savoir s'il ne fallait pas parfois maintenir des activités agricoles intensives au détriment de certains objectifs biologiques, ce ne semble plus être le cas aujourd'hui. Au-delà des déclarations des quelques agents du Cdl que j'ai pu rencontrer, l'usage des pesticides paraît avoir été abandonné ou tout du moins grandement réduit dans certains vignobles. La Cave coopérative de Gruissan (Aude [11]) par exemple, qu'ont rejointe en 1993 les domaines de Bertheliers et des Inférêts situés sur les propriétés du Cdl, indique sur son site Internet s'être engagée dans la lutte biologique[22] depuis plusieurs années et avoir obtenu la certification du mode de production biologique en 2016[23].

B. Le public en quête d'une nature… domestiquée

1. L'industrialisation de la société à l'origine de la production d'espaces naturels

J'ai mentionné dans la sous-partie précédente le fait que le littoral a été en quelque sorte redécouvert au milieu à partir du milieu du 18ème siècle, d'abord en Angleterre puis ailleurs en Europe et notamment en France. Selon Alain Corbin, cet attrait soudain pour les plages « s'explique logiquement comme la contrepartie d'une pathologie urbaine. Le rivage devient alors un lieu de détente, de délassement dont on espère qu'il nous apportera l'oubli des tracas de la ville » (Conservatoire du littoral, 1993, p. 52). Plus généralement, il semblerait qu'à l'industrialisation et l'urbanisation conséquente des sociétés européennes corresponde en parallèle l'émergence d'un désir ou besoin d'espaces naturels, c'est-à-dire d'espaces qui ne portent pas la marque du développement industriel. Ainsi, dans un texte paru en 1866 dans la *Revue des Deux Mondes*, le géographe libertaire Élisée Reclus, après avoir annoncé, fataliste, que le futur se jouerait désormais en ville, écrivait que

[22] Il s'agit là d'une méthode de lutte contre les organismes vivants qui menacent les cultures qui se base sur l'utilisation non pas de produits phytosanitaires, mais d'autres organismes vivants (par exemple : élever des coccinelles pour manger les pucerons).

[23] Voir la page « Notre histoire » à l'adresse : https://cavedegruissan.fr/content/7-notre-histoire [consultée le 08/06/2020].

> « d'un autre côté [la vapeur] remporte dans les campagnes un nombre de plus en plus considérable de citadins qui vont pour un temps respirer la libre atmosphère et se rafraîchir la pensée à la vue des fleurs et de la verdure » (p. 376).

Plus d'un siècle plus tard, le troisième Atelier du Conservatoire avait pour thème « Désir du rivage. Des nouvelles représentations aux nouveaux usages du littoral ». Gérard Brémel, directeur alors de l'Atelier de recherche pour l'environnement, l'aménagement et la régionalisation (AREAR - Bretagne) et auteur de l'étude qui donna son nom à l'Atelier, disait des « pratiques dont le littoral est le lieu » qu'elles avaient sensiblement évolué en dix ans : les estivant·es ne venaient en effet plus seulement pour la plage, mais pour les espaces autour. De plus, si ils et elles avaient l'air de chercher avant tout à randonner et voir le patrimoine historique, architectural et ethnographique, certain·es commençaient à manifester un intérêt pour des pratiques « de découverte floristique et faunistique » (Conservatoire du littoral, 1993, p. 48). Enfin, en 2020, une agent de la Mission Usages et accueil du public explique à propos des espaces laissés en libre-évolution et donc interdits au public sur les propriétés du Cdl qu'il peut être difficile de justifier leur présence et plus encore leur extension « dans une société où on est de plus en plus nombreux [et] où chacun est dans un besoin d'espace » (entretien).

Critiquant la *wilderness*, William Cronon (2009) disait d'elle en 1995 qu'elle n'était pas ce

> « sanctuaire immaculé où l'on peut, pour quelque temps encore, rencontrer les dernières bribes d'une nature inaltérée, menacée mais toujours transcendante, exempte de cette souillure contagieuse de la civilisation. En fait, la *wilderness* est plutôt le produit de cette même civilisation… » (pp. 173-174).

De la même façon, il apparaît que « les espaces naturels » et « la nature » en général sont les produits de l'industrialisation à partir du 18ème siècle et surtout au 19ème siècle des sociétés occidentales. De fait, c'est parce que le monde se concentre dans les villes pour travailler que les espaces ruraux alentour se révèlent plus clairement et deviennent des échappatoires « naturelles » auxquelles beaucoup aspirent. La question se pose néanmoins de savoir dans quelle nature les travailleur·euses souhaitent alors se perdre le temps d'un weekend ou d'une semaine de congés.

Une nouvelle fois, il peut être intéressant de se référer au texte pré-cité d'Élisée Reclus (1866). Dans la deuxième partie de celui-ci en effet, le célèbre anarchiste français dit de ses concitoyens qu'

> « ils redoutent instinctivement la nature sauvage où l'homme ne trouve d'autres compagnons que les arbres, les rochers et les torrens [*sic*]. La nature que le Français comprend le mieux et qu'il aime le plus à regarder, c'est la campagne doucement ondulée dont les cultures diverses alternent avec grâce jusqu'à l'horizon lointain des plaines. […] Partout l'homme qui contemple cette scène voit des marques de l'industrie de ses semblables : la nature, façonnée par le travail, s'est humanisée pour ainsi dire, et le spectateur aime à s'y retrouver lui-même dans l'œuvre commune » (p. 365).

Cette préférence pour une nature que je qualifierai ici de « domestiquée » par opposition à la nature dite « sauvage », Élisée Reclus la fait remonter à de nombreux siècles auparavant et explique dans les paragraphes suivants qu'on la trouve également exprimée dans le choix des sites pour la construction des châteaux et des palais des princes et des seigneurs. Ainsi, s'il y a bien eu un temps où les chevaliers vivant sur ce qui est aujourd'hui le sol français aimaient la solitude et la nature sauvage qu'ils pouvaient admirer du haut de leurs « châteaux-forts pittoresques bâtis sur les roches aiguës », cet amour se serait perdu « à mesure que dans cette classe de conquérans [*sic*] l'élément germanique se francisait par les croisements et par les mœurs » (p. 366). Quant à « la masse esclave » des gens ordinaires, ses membres étaient bien trop occupé·es à travailler la terre pour prendre le temps d'admirer la nature qui les entourait (p. 367). Du reste, cette nature était jusqu'au milieu du 19ème siècle peuplée de « revenans [*sic*] informes et [de] monstres horribles tenant à la fois de la bête et du démon » et ne les invitait donc pas à se tourner vers elle (pp. 367-368).

2. Des activités agricoles productrices de paysages naturels désirables

Si, aujourd'hui, les créatures fantastiques ont déserté les forêts et les rivages, l'idée persiste toutefois que ce qui n'a pas fait l'objet d'une appropriation par l'être humain et n'en comporte pas la marque visible ne fait pas partie du domaine visitable pour les femmes et les hommes en quête de nature. Annick Schnitzler, Jean-Claude Génot et Maurice Wintz (2008) expliquent ainsi que les jeunes forêts qui ont « reconquis spontanément » certains espaces ruraux abandonnés sont « peu attrayantes » pour « le promeneur [ou] même le naturaliste classique », et les chercheur·euses d'énumérer les caractéristiques à l'origine de « l'impression d'oppression » de ces paysages fermés, rendus à la nature (p. 37). Par ailleurs, c'est aussi ce qui ressort, en creux, du discours d'une agent du Cdl au sujet de la libre-évolution, laquelle ne peut en aucun cas être envisagée sur l'ensemble des terrains du Cdl. Au-delà de ce qu'« il y a toute une économie derrière l'agriculture » (entretien), nous y reviendrons, qui ne pourrait se maintenir si des troupeaux entiers ne pouvaient plus pâturer sur ces sites, leur fermeture serait également synonyme de disparition de lieux de nature que tous·tes pouvaient auparavant visiter. Le professeur en sciences du paysage Pierre Donadieu (1998) explique quant à lui que les paysages issus de l'élevage extensif « [étaient amenés] à signifier des qualités de nature de plus en plus recherchées dans les pratiques de loisirs et même d'habitat » en partie aussi car ils constituaient un frein à l'avancée de la forêt, cet « espace *autre*, étranger et sauvage, insondable et mystérieux, troublant et repoussant » quoique nécessaire.

J’en reviens ici à ce que nous avons vu précédemment, à savoir que les espaces naturels tels que nous les connaissons sont les produits de la société industrielle et ne sont par conséquent pas extérieurs mais intégrés à elle[24]. Les seuls à exister en dehors d’elle sont ceux qu’on peut qualifier de « sauvages », encore que l’usage de cet adjectif puisse paraître incongru à l’ère de l’Anthropocène, c'est-à-dire ceux qui se développent sans qu’on cherche à satisfaire le besoin de nature de la population à travers eux. En différenciant ainsi les lieux naturels intégrés à la société (post-)industriels des autres, j’entends ici poursuivre l’effort de Jacques Lecomte qui identifiait en 1995 trois définitions opérationnelles de la nature selon que les milieux dits naturels sont en fait plus ou moins anthropisés. Ainsi, selon lui les milieux naturels sur lesquels porte l’effort de protection actuel sont en grande partie « des milieux créés de toute pièce par les activités agricoles au sens large et de caractère extensif ». Le reste, une minorité seulement, se répartit entre « des systèmes très peu modifiés par l’homme qui peuvent être en stades de succession ou non du fait de phénomènes indépendants de l’homme » au sein desquels il serait déplacé d’entreprendre une gestion active, et des systèmes « modifiés par l’homme mais dont on peut penser qu’un retrait de l’anthropisation accompagné parfois de mesures de restauration permettra de les faire accéder à la première catégorie ». En distinguant de cette manière les milieux naturels, Jacques Lecomte rend compte de ce que nous avons tendance à qualifier de naturel des espaces qui ne le sont souvent pas tant qu’ils ne portent juste pas les stigmates évidents de l’industrialisation. J’essaie pour ma part de montrer qu’il est des espaces naturels qui se développent en marge de la société et d’autres qui sont désirés par elle et que les organismes de conservation de la nature doivent s’efforcer de construire et entretenir. De fait, ces établissements — et le Cdl en fait partie — s’ils sont légitimes à exister et à intervenir, c’est bien parce qu’ils créent ces espaces naturels au sein desquels tous·tes peuvent se dépayser et instaurer une coupure momentanée avec l’univers du travail. Par conséquent, ils sont tenus de maintenir ouverts ou d’ouvrir les espaces dont ils ont la charge, et ce qu’importe si cela doit parfois aller à l’encontre d’objectifs écologiques :

> « … on est évidemment soucieux que le public aille sur nos sites parce qu’aujourd’hui, si on arrive à protéger des sites, c’est parce qu’on les ouvre au public, c’est parce qu’on a une adhésion du public derrière nous […]. Si, du jour au lendemain, on disait : “ça devient des sites qu’on met sous cloche parce que, dans tous les cas, vous dérangez”, c’est la mort du Conservatoire qui est signée » (agent de la Mission Usages et accueil du public, entretien).

[24] Cette idée transparaît clairement dans les propos de Catherine Meur-Férec (2007) qui, après avoir observé l’« engouement pour la nature » qui saisit de plus en plus de personnes aujourd’hui, fait le constat de ce qu’un nombre important de visiteur·euses désirent « un confort de type urbain sur les sites naturels. […] L’ambiance de nature est recherchée, mais parfois comme un simple décor, sans les désagréments qu’implique l’absence d’équipements humains. […] Cette ambiguïté avait déjà été soulignée dans les Cahiers du Conservatoire du Littoral (1995) [*Les Français et la protection du littoral*] » (pp. 45-46).

En fait, il apparaît à la lecture de l'article de Claire Marcadet et Lydie Goeldner-Gianella (2005) que l'établissement n'est pas tant tenu d'intervenir qu'il doit montrer qu'il contrôle la situation. Enquêtant pour le compte du Cdl et plus particulièrement de la délégation de rivages Aquitaine sur la perception de la dépoldérisation du domaine de Graveyron[25], dans le bassin d'Arcachon, les deux chercheuses préconisent à l'établissement propriétaire ainsi qu'au Conseil général de Gironde (33), gestionnaire du site, d'expliquer leur choix de ne pas combler la brèche qui s'est formée dans la digue frontale, au risque sinon de donner l'impression que ça n'en est pas un et que le site est laissé à l'abandon (p. 11). En effet, s'il ressort de leur étude que les répondant·es qui habitent à proximité de Graveyron sont plus favorables que les autres au comblement de la brèche, ce qui témoigne selon elles d'un souci de « conserver le site pour ses qualités paysagères et récréatives » (p. 10), Claire Marcadet et Lydie Goeldner-Gianella concluent néanmoins que le principal ressort de l'opposition à la dépoldérisation du site est la méconnaissance du public à ce sujet. Les chercheuses se réfèrent par la suite à deux autres enquêtes menées quelque temps auparavant et qui suggèrent ainsi que « l'information semble être le maître-mot de l'acceptation d'une dépoldérisation » (p. 11).

La présence sur les propriétés du Cdl d'animaux domestiques tels que des vaches, des moutons ou des chevaux, paraît présenter de ce point de vue un double avantage. Ainsi, en même temps qu'elle laisse à penser que, selon toute vraisemblance, quelqu'un s'en occupe et qu'il s'agit là bien d'espaces maîtrisés par l'être humain, elle ne vient *a priori* pas contredire la représentation que se font de nombreux·ses visiteur·euses d'un espace naturel. Cette remarque peut sans doute s'étendre aux autres activités agricoles qui, sans être pour autant extensives ni ne consister qu'en de l'élevage, ne permettent malgré tout pas de qualifier les paysages qu'elles produisent de « modernes ».

[25] Le domaine de Graveyron est un ancien polder, c'est-à-dire une surface agricole conquise sur l'eau qui ne se maintient en l'état que parce qu'elle est entourée de digues. Depuis les années 1980, plusieurs pays d'Europe occidentale, la Grande-Bretagne en tête, ont entrepris de dépoldériser leurs côtes, de les rendre à la mer donc, et ce afin « de recréer l'écosystème détruit par l'endiguement antérieur […] : augmenter la biodiversité floristique et faunistique et créer de nouveaux lieux d'accueil pour l'avifaune, notamment migratrice » (Marcadet et Goeldner-Gianella, 2005, p. 2).

Seconde partie. Le Conservatoire du littoral, un acteur des territoires

Il s'agira dans cette seconde partie de montrer que le Cdl est un acteur des territoires, c'est-à-dire que malgré son statut d'établissement national, il agit au niveau local et se trouve pris dans les dynamiques de développement des territoires littoraux. Dans un premier et bref chapitre introductif, je montrerai dans quelle mesure cela est dû à l'organisation même du Cdl. En effet, cela a déjà été souvent souligné, au-delà de ce que le Cdl est propriétaire seulement et doit déléguer la gestion de ses terrains à d'autres et aux collectivités locales en général, son action foncière est également orientée en amont par les intérêts des communes littorales. Dans un deuxième chapitre, j'aborderai la question du dilemme entre agriculture et tourisme sur le littoral. Ces deux activités, bien qu'elles ne soient pas forcément exclusives, peuvent être à l'origine de tensions au niveau local, en particulier dans la mesure où les touristes (et j'inclus ici dans cette catégorie les résident·es secondaires) peuvent se montrer hostiles au développement de certaines activités agricoles alors qu'elles contribuent parfois au maintien d'une vie locale dynamique en dehors de la saison estivale. Dans un troisième et dernier bref chapitre, j'évoquerai enfin le rôle de gestionnaires d'espaces naturels que peuvent se voir attribuer de plus en plus d'exploitant·es agricoles sur le littoral à une époque où les finances des collectivités locales sont toujours plus sous pression.

Chapitre 1. Un établissement national au service du développement territorial

Ce qui fait l'originalité du Cdl, de nombreux·ses auteur·rices l'ont déjà souligné, c'est son fonctionnement qui, plus que déconcentré, apparaît même décentralisé dans la mesure où les élu·es locaux·ales y disposent d'un rôle prépondérant. Ainsi, celles et ceux-là ne sont pas seulement susceptibles de gérer un ou plusieurs sites du Cdl au nom de la collectivité qu'ils et elles représentent, mais ils et elles ont également leur mot à dire lorsqu'il s'agit de définir la politique d'acquisition future de l'établissement. Par conséquent, il apparaît que le Cdl est en quelque sorte soumis aux intérêts des communes littorales dont il entend protéger les espaces naturels. À lire les travaux de chercheur·euses ayant travaillé sur le Cdl toutefois, il semble que cette dernière phrase doive être rectifiée : le Cdl s'est en quelque sorte lui-même soumis aux intérêts des communes littorales, et ce afin d'affirmer sa légitimité d'intervention.

A. L'instrument de la politique foncière de protection du littoral aux mains des élu·es

Avant toutes choses, il paraît nécessaire de décrire l'organisation du Cdl. S'il est un établissement national, sa structure n'a rien de centrée ou centralisée et son siège ne se situe pas même à Paris, à proximité du ministère de l'Écologie, mais à Rochefort (Charente-Maritime [17]). Ainsi, quand bien même le département de la Communication et du Mécénat se trouve à Paris, c'est depuis le littoral charentais que travaillent au niveau national les agents délégués à l'Action foncière et à la Gestion patrimoniale. Comme le rappelle toutefois Aurélie Joveniaux (2017), l'établissement s'appuie depuis 1982 sur des délégations de rivages régionales pour mettre en œuvre sa politique (pp. 93-94). Aujourd'hui au nombre de dix[26], il semblerait qu'elles aient été moins nombreuses par le passé[27].

[26] 1) Manche – Mer du Nord, 2) Normandie, 3) Bretagne, 4) Centre-Atlantique, 5) Aquitaine, 6) Languedoc-Roussillon, 7) Provence-Alpes-Côte d'Azur, 8) Corse, 9) Lacs et 10) Outre-mer.

[27] Dans son ouvrage paru en 1998, Dominique Legrain dit des délégations régionales qu'il y en a à Wimereux (Pas-de-Calais [62] ; Manche – Mer du Nord), Caen (Calvados [14] ; Normandie), Saint-Brieuc (Côtes-d'Armor [22] ; Bretagne), Montpellier (Hérault [34] ; Languedoc-Roussillon) et Aix-en-Provence (Bouches-du-Rhône [13] ; Provence-Alpes-Côte d'Azur), soit six en tout. S'il se peut qu'il n'ait pas voulu à nouveau mentionner la ville de Rochefort où se situe actuellement aussi la délégation Centre-Atlantique, reste que Dominique Legrain n'évoque à aucun moment les villes de Bordeaux (Gironde [33]), Bastia (Haute-Corse [2B]), Le Bourget-du-Lac (Savoie [73]) où se trouvent aujourd'hui les délégations de rivages Aquitaine, Corse et Lacs, ni aucune des six villes ultramarines dans lesquelles existe une antenne de la délégation Outre-mer.

À côté de cela, le Cdl est dirigé par un conseil d'administration de trente-quatre membres dont la moitié sont des élu·es. Siègent ainsi six élu·es nationaux·ales (trois député·es et trois sénateur·rices, représentant·es de circonscriptions littorales), les neuf président·es des conseils de rivages (qui sont tous·tes des élu·es départementaux·ales ou régionaux·ales), ainsi que deux représentant·es des communes ou de leurs groupements gestionnaires d'espaces littoraux, maires de communes littorales. L'autre moitié du conseil d'administration comprend quatre « personnalités qualifiées »[28], un·e représentant·e du personnel du Cdl et douze représentant·es des « ministères concernés » par la conservation du littoral[29]. Pour reprendre les mots de Dominique Legrain (1998), c'est le conseil d'administration du Cdl qui « définit la politique de l'établissement et notamment décide des programmes d'acquisition » (p. 42). Longtemps présidé (au moins de 1976 à 1998) par un·e parlementaire issu·e de la majorité au pouvoir afin de faciliter le dialogue avec le gouvernement au moment de voter les lois de Finances (*ibid.*), il semblerait que cette tradition ait été abandonnée dans la mesure où c'est aujourd'hui Hubert Dejean de la Bâtie, président du conseil de rivages Normandie, qui en est à la tête.

Le conseil d'administration n'est cependant pas la seule instance au sein du Cdl à comprendre des élu·es. Neuf conseils de rivages existent en effet[30], qui constituent autant d'assemblées consultatives au niveau régional. Composés pour moitié d'élu·es départemantaux·ales et pour moitié d'élu·es régionaux·ales, ces conseils examinent et émettent un avis sur tous les projets d'acquisition concernant les territoires que représentent ses membres avant de les transmettre au conseil d'administration du Cdl. Bien qu'ils ne disposent d'aucun pouvoir décisionnel — les avis que leurs membres rendent sont seulement consultatifs —, les conseils de rivages disposent, toujours selon Dominique Legrain, d'une « influence réelle » et constituent « des lieux de dialogue et de concerta-

[28] Actuellement, ces sièges sont occupés par Philippe de Grissac, vice-président du conseil d'administration de la Ligue pour la protection des oiseaux (LPO France) et directeur de la Réserve Naturelle Sept-îles (Côtes-d'Armor [22]) ; Claire Fountaine, membre du conseil d'administration de la Fédération française de voile (FFVoile) ; Jean Jalbert, directeur général de la Tour du Valat (institut de recherche pour la conservation des zones humides méditerranéennes), et Élodie Martinie-Cousty, membre du directoire de France Nature Environnement (FNE) en charge des océans, mers et littoraux. Ainsi que nous pouvons le voir, sont considérées comme étant « qualifiées » des personnalités membres d'organisations œuvrant à la conservation de la nature et du littoral en particulier et/ou usager·ères de cet espace. Selon Dominique Legrain (1998), ces personnalités seraient choisies par les responsables des associations de protection de la nature elles et eux-mêmes (p. 42).

[29] 1) Environnement, 2) Budget, 3) Urbanisme, 4) Mer, 5) Pêche, 6) Outre-mer, 7) Agriculture, 8) Défense, 9) Culture, 10) Intérieur, 11) Domaine et 12) Agence nationale à la cohésion des territoires.

[30] 1) Manche – Mer du Nord, 2) Normandie, 3) Bretagne – Pays de Loire, 4) Centre-Atlantique, 5) Méditerranée, 6) Corse, 7) Amérique, 8) Océan Indien et 9) Lacs. Quand est paru l'ouvrage de Dominique Legrain en 1998, les conseils de rivages n'étaient encore qu'au nombre de sept, le conseil de rivages Manche – Mer du Nord devant en effet également intégrer la région Normandie, et les conseils de rivages Bretagne – Pays de Loire et Centre-Atlantique n'en formant qu'un seul (le conseil de rivages Atlantique).

tion entre les élus et les représentants de l'administration » (p. 46). De plus, d'après les responsables du Cdl que Yann Gérard (2009) a rencontré·es, « il est exceptionnel qu'une opération non votée en CR [conseil de rivages] atteigne le CA [conseil d'administration] » (p. 4). Bien que leur désignation laisse supposer qu'ils représentent le pendant démocratique des délégations de rivages, ce n'est là pas tout à fait le cas. Au nombre de neuf donc, il y a moins de conseils que de délégations de rivages, les élu·es des régions Languedoc-Roussillon et Provence-Alpes-Côtes d'Azur se retrouvant ainsi dans la même assemblée. Par ailleurs, tandis qu'il n'existe qu'une seule délégation pour l'ensemble des rivages ultramarins, ce sont deux conseils différents au sein desquels se rassemblent les élu·es des départements, régions et collectivités d'outre-mer (DROM-COM) : d'un côté les élu·es d'Amérique (Guadeloupe, Martinique, Saint-Martin, Saint-Barthélemy, Guyane et Saint-Pierre-et-Miquelon) et de l'autre les élu·es de l'océan Indien (La Réunion et Mayotte). Enfin, si c'est la délégation Centre-Atlantique qui est en charge d'acquérir les parcelles littorales des départements Loire-Atlantique et Vendée, les élu·es de ces derniers et de la région Pays de la Loire siègent aux côtés de leurs voisin·es breton·nes.

Deux remarques s'imposent après cette description de l'organisation du Cdl. Premièrement, il apparaît clairement ici que les élu·es jouent un rôle d'importance dans le fonctionnement de l'établissement. Surtout, il ne s'agit pas de n'importe quel·les élu·es, mais toujours d'élu·es directement concerné·es par les enjeux littoraux. Ainsi, même les parlementaires qui siègent au sein du conseil d'administration du Cdl n'ont-ils et elles pas été désigné·es par l'assemblée (Conservatoire du littoral, délégation Bretagne, 2018, p. 3) dont ils et elles sont membres par hasard, mais bien parce qu'ils et elles ont été élu·es dans des circonscriptions littorales. Au-delà de ce que cela peut un peu plus encore contribuer à faire des député·es des porte-paroles d'un territoire spécifique et plus les représentant·es de la nation dans son ensemble[31], que ce soit ces élu·es en particulier qui siègent au conseil d'administration renforce l'idée selon laquelle le Cdl agit sur le littoral dans l'intérêt des premier·ères concerné·es. À ce sujet, il paraît pertinent de préciser que le périmètre d'intervention au sein duquel l'établissement est autorisé à acquérir des terrains n'est pas seulement soumis à l'avis des conseils de rivages, puis ensuite adopté par le conseil d'administration : les conseils municipaux des communes concernées doivent eux aussi se prononcer sur celui-ci (voir Encadré 2 ci-après).

[31] Voir à ce sujet notamment Galibert et Le Bart, à paraître.

Encadré 2 : Quand le conseil municipal de Fréhel adopte le périmètre d'intervention du Cdl

Le 18/04/2019, le conseil municipal de Fréhel (Côtes-d'Armor [22]) émet un avis favorable à l'intervention foncière du Cdl après que Didier Olivry, délégué de rivages Bretagne, a expliqué aux élu·es ce que cela allait impliquer (*Ouest-France*, édition de Dinan, 22/04/2019, p. 9). Exemple parmi d'autres, celui-ci présente toutefois l'intérêt d'évoquer le futur d'activités agricoles si le Cdl venait à acquérir des parcelles sur lesquelles elles s'exercent. Au cours de ce conseil municipal en effet, une élu (elle-même éleveuse de porcs) propose d'exclure du périmètre une parcelle, de peur que les exigences du Cdl en matière de respect de l'environnement soient trop fortes et imposent aux exploitant·es en place « une forme d'agriculture qui ne correspond pas à leurs obligations économiques ». Avant son intervention, Didier Olivry a pourtant précisé que c'est avec les agriculteur·rices concerné·es que les services de sa délégation et ceux de la Chambre d'agriculture travaillent depuis deux ans dans le but d'établir le cahier des charges qui s'imposerait en cas d'acquisition des terrains sur lesquels ils et elles exercent leur activité. Aussi, si les élu·es se préoccupent assez logiquement de l'avenir de leurs administré·es et des conséquences d'une intervention du Cdl sur le dynamisme économique de leur commune, il apparaît à travers cette anecdote que c'est également le cas des agents de l'établissement.

En second lieu, la structure du Cdl, de par son organisation déconcentrée, autorise l'établissement à mener une politique qui ne soit pas uniforme sur tous les littoraux français, mais au contraire adaptée « aux réalités et enjeux des différents territoires » (Joveniaux, 2017, p. 94). Cette dimension se trouve par ailleurs renforcée par le fait que la gestion des sites du Cdl doive être confiée à d'autres que l'établissement lui-même, et prioritairement aux collectivités territoriales concernées.

B. Des sites gérés au niveau local

L'idée de confier la gestion des propriétés du Cdl à des acteurs locaux est présente dès le départ : il s'agit en effet de l'un des trois principes sur lesquels doit reposer l'établissement que Michel Picquart/Piquard propose au gouvernement de créer afin de préserver le littoral. À côté, le Cdl doit selon lui avoir une dimension nationale, et sa mission ne porter que sur un seul et unique objet : le littoral ; dès lors, hors de question de le fondre dans l'Office national des forêts ou dans le service des Domaines ainsi que le souhaiterait le ministre des Finances d'alors, Valéry Giscard d'Estaing

(Legrain, 1998). Cette idée de ne pas faire du Cdl à la fois le propriétaire et le gestionnaire des espaces naturels littoraux, elle est héritée selon Bernard Kalaora et Anne Konitz (2004) de la Mission Racine, initiée en 1963 par la toute nouvelle Datar et « destinée à planifier la relance de l'implantation touristique sur le littoral du Languedoc-Roussillon » (p. 87). Ainsi, celle-ci, « forte de son expérience de terrain par l'entremise de ses membres, avait compris qu'une administration autoritaire, court-circuitant tous les canaux des décisions locales, condamnait la présence forte de l'État sur le terrain » (p. 93). De fait, si le Cdl soustrait certains espaces à la spéculation foncière, il n'empêche pas pour autant les acteurs locaux de se les approprier. Ces derniers sont explicitement désignés dans le droit et peuvent être : des collectivités locales, leurs groupements, des établissements publics, des fondations ou associations agréées à cet effet ou des exploitant·es agricoles (Legrand et Lacoste, 1995, p. 21).

1. Déléguer la gestion de ses sites à d'autres : le pari risqué du Conservatoire du littoral

Depuis les années 1990 au moins et les premiers bilans de l'action du Cdl, le fonctionnement si particulier de l'établissement fait plus souvent l'objet d'éloges que de commentaires dubitatifs quant à son efficacité. Adoptant le ton de celles et ceux qui ont été avant-gardistes, incompris·es à l'époque mais pourtant persuadé·es d'aller dans la bonne direction, les personnes affiliées de près ou de loin au Cdl en premier lieu aiment à répéter que ce qui était vu à l'origine comme une faiblesse s'est par la suite révélé une force. Dans leur étude sur les *Politiques et Coûts de Gestion des Sites du Conservatoire du Littoral*, Marine Legrand et Jean-Philippe Lacoste (alors déjà délégué de rivages Normandie) écrivaient ainsi en 1995 que « paradoxalement, cette incapacité du Conservatoire du littoral à pouvoir agir de son propre chef a sans doute constitué l'un de ses atouts fondamentaux, l'obligeant à convaincre au lieu d'imposer » (p. 11). Même son de cloche près de vingt ans plus tard quand Aurélie Joveniaux (2017), alors doctorante en contrat CIFRE avec le Cdl, dit de la légitimité de l'établissement qu'elle s'appuie notamment sur « le fait de mener une politique "avec" les collectivités et acteurs locaux. Ce qui a pu au départ être perçu comme une faiblesse est aujourd'hui considéré comme l'une des plus grandes forces de l'établissement » (p. 104).

D'une certaine façon, ces réflexions ont quelque chose de surprenant dans la mesure où, en même temps supposément que tous·tes les sénateur·rices — représentant·es des collectivités territoriales — applaudissaient le projet de loi portant création du Cdl (Legrain, 1998), le doute paraissait partout planer quant à l'efficacité future de celui-ci, comme si le Cdl avait été créé pour le symbole

avant tout. Le politologue Simon Persico (2016), étudiant les rapports fluctuants de la droite vis-à-vis des questions environnementales, rapporte qu'un député UMP lui a un jour déclaré que « déclarer qu'on va protéger la planète, ça ne coûte rien. Mais dès qu'on est un peu précis, qu'on dit dans quel portefeuille il va falloir taper… ça tourne mal » (p. 175). De fait, aujourd'hui encore limité dans ses moyens, le Cdl a commencé avec moins de dix agents et une première dotation de 25 millions de francs en investissement, ce qui en faisait alors un « minuscule établissement public » (Legrand et Lacoste, 1995, p. 11). Par ailleurs, la perspective de devoir gérer des espaces naturels enthousiasmait visiblement beaucoup moins les collectivités territoriales concernées que leurs parlementaires : au-delà de ce que l'acquisition de leurs terres par un établissement national a pu donner au tout début à certaines l'impression d'être dépossédées, il leur faudrait désormais prendre en charge au minimum la surveillance et le nettoyage des sites (*ibid.*, p. 18). Enfin, le soupçon également peser sur ces collectivités territoriales. Ainsi, Olivier Paz, déjà maire à l'époque de Merceville-Franceville-Plage (Calvados [14]) et délégué général de l'association Rivages de France, déclarait-il en 1995 lors du colloque « Demain, le rivage… un héritage à inventer » :

> « Sur le terrain, force est de constater que les craintes émises à l'origine sur les risques encourus par le fait de confier des espaces naturels sensibles et convoités à des collectivités locales — suspectées d'arrières pensées funestes ou d'incompétence — n'étaient absolument pas fondées »[32] (Conservatoire du littoral, 1995, p. 59).

Aussi, bien que « l'annonce de la création du Conservatoire du littoral [n'a pas suscité] de polémiques [et] [s'est inscrite] dans un processus consensuel » (Kalaora et Konitz, 2004, p. 89), il apparaît qu'au départ son entreprise était mal engagée.

2. Œuvrer pour le développement territorial, légitimer son intervention

Malgré tout donc, le Cdl existe encore quarante-cinq après sa création et s'acquitte semble-t-il plutôt bien de sa mission puisqu'à la date du 01/01/2015, il était propriétaire (ou du moins affectataire[33]) de 160 000 hectares, domaine public maritime inclus, et envisageait d'en acquérir 160 000 autres d'ici 2050 (Conservatoire du littoral, 2015b, p. 7). Surtout, son fonctionnement paraît depuis maintenant plusieurs décennies non plus étrange, mais précurseur dans la mesure où il était décentralisé avant même les lois Defferre adoptées en 1982.

[32] La remarque d'Olivier Paz fait écho à celle de Dominique Legrain (1998), un temps directeur adjoint du Cdl, qui rapporte que « l'opinion publique » n'avait pas confiance dans la capacité des élu·es locaux·ales à préserver les espaces naturels littoraux dans la mesure où elle les considérait comme travaillant main dans la main avec les promoteurs immobiliers à leur urbanisation.

[33] Le Cdl peut en effet se voir confier à titre gratuit les terrains littoraux jusque-là classés dans le « domaine privé de l'État » (Legrain, 1998). À la date du 01/01/2015, c'étaient près de 70 000 hectares propriétés de l'État et de ses administrations qui avaient été ainsi affectés au Cdl (Conservatoire du littoral, 2015, p. 7).

Pour Aurélie Joveniaux (2017), si le Cdl a pu déjouer les pronostics et s'imposer en l'espace de quelques décennies comme « un acteur majeur des territoires littoraux », cela tient en grande partie à la « forte légitimité » qu'il a acquise auprès des collectivités territoriales (p. 92) en faisant en sorte qu'elles le considèrent moins comme une émanation de l'État qu'un établissement à leur service. Pour ce faire, le Cdl a délibérément choisi de prendre son temps et de ne pas brusquer les élu·es des communes littorales, et la chercheuse de citer les propos de Christian Desplats, ancien délégué de rivages PACA, selon qui l'établissement peut « attendre cinq ans, dix ans, un changement de maire, etc. » afin d'intervenir suivant leur avis favorable (p. 95). Il faut dire que, contraint par la loi de confier la gestion de ses propriétés en priorité aux collectivités locales, il vaut mieux que ces dernières soutiennent en amont l'intervention du Cdl au risque sinon de ne vivre la gestion qui s'ensuit que comme un fardeau. Afin de les convaincre, l'établissement n'a pas mobilisé dans ses premières années de « grands discours sur la protection de la nature », lesquels n'auraient pas trouvé d'écho auprès de nombreux·ses élu·es, mais plutôt des arguments sociaux et économiques[34]. Interviewé dans *Les Échos*, l'ancien délégué Manche – Mer du Nord Christophe Lefebvre indiquait en 2001 qu'il expliquait alors aux élu·es que le Cdl allait « démocratiser l'accès à la mer » afin de les rallier à sa cause, et Aurélie Joveniaux de compléter ses propos en écrivant dans son article que le fait d'accepter sur ses espaces « certaines pratiques de loisirs ou agricoles » a également contribué à « favoris[er] l'acceptation de l'intervention du CDL » (*ibid.*, pp. 95-96). De plus, selon Olivier Paz, l'établissement ne fixait pas alors d'objectifs de gestion trop ambitieux (Conservatoire du littoral, 1995, pp. 57-58), ce que confirment Marine Legrand et Jean-Philippe Lacoste (1995) lorsqu'elle et lui rapportent que

> « la plupart des premières conventions de gestion n'envisageaient […] que la surveillance des lieux et leur nettoyage qui constituaient souvent une extension à peine modifiée des rôles du garde champêtre municipal et du cantonnier » (p. 18).

De fait, au fil des années, les collectivités ont fini par reconnaître au Cdl le rôle de partenaire potentiel de leur développement territorial qu'il s'était lui-même attribué, et les services de l'État et les associations environnementales n'ont plus été les seules à solliciter son intervention (Joveniaux, 2017, p. 97). Pour le dire avec les mots de Michel Callon (1986), l'acteur (le Cdl) qui cherchait à en « intéresser » d'autres (les collectivités territoriales) a réussi à se faire « enrôler » par ces derniers. Dès les années 1990 en effet, le Cdl est sollicité moins pour interdire que pour permettre la réalisation de projets, et ce car de nombreux·ses élu·es littoraux·ales prennent conscience dans ces années-

[34] Voir à ce sujet l'article de Céline Barthon, Vincent Andreu-Bossut et Moïse Tsayem-Dem (2010), sur la gestion des sites du Cdl en Guyane. Encore « en quête de légitimité » sur ce territoire, le Cdl cherche à faire accepter son intervention auprès des élu·es locaux·ales « en se positionnant comme acteur du développement de l'écotourisme » (p. 258).

là que ce sont en partie les espaces naturels présents sur leur commune qui y attirent les touristes et de nouveaux·elles habitant·es (Joveniaux, 2017, p. 98). Si la loi de 1986 relative, entre autres, à sa protection qualifie le littoral de « bien commun de la nation » ainsi que le rappelle Jean-Claude Empereur, alors vice-président de l'Association nationale des élus du littoral (ANEL), il semble surtout que ce soit sa qualité de « capital » qui ait poussé (et pousse encore aujourd'hui[35]) ces élu·es à préserver ces espaces menacés (Conservatoire du littoral, 1995, p. 38).

C'est dans ce contexte particulier, qui inclut également un niveau de conscience écologique plus développé dans la société française en général, que peut se comprendre l'affirmation de Marine Legrand et Jean-Philippe Lacoste (1995) selon qui

> « si le service minimum de gestion subsiste encore sur quelques sites de moindre intérêt, dans la majorité des cas, les objectifs de gestion dépassent largement le domaine de la surveillance et du nettoyage » (p. 19).

Bien qu'ils ne deviennent obligatoires pour tous les sites qu'après l'adoption d'un décret en 2003 (Barthon *et al.*, 2010, p. 256), Marine Legrand et Jean-Philippe Lacoste (1995) disent des plans de gestion qu'ils sont une « exigence » déjà huit ans plus tôt (p. 19). Par la même occasion, elle et lui notent que « si la commune participe toujours à la gestion, le cadre de référence est souvent départemental », preuve s'il en est que le Cdl et ses partenaires gestionnaires voient désormais les choses en plus grand — et d'y consacrer davantage de moyens humains et financiers. L'on aurait toutefois tort d'en conclure qu'aujourd'hui, l'idée est acquise à une majorité d'élu·es que le Cdl peut leur être un allié dans la réalisation de leurs projets sur le littoral. Ainsi, certaines communes refusent toujours de faire appel au Cdl, et ce même quand il apparaît que leurs espaces naturels sont fortement menacés[36]. Par ailleurs, s'il écrit bien que « le Conservatoire du littoral peut également être perçu comme une opportunité pour des élus qui peuvent faire porter une partie du volet "environnemental" de leur action par ce dernier », et de dresser un parallèle entre ceux-ci et l'élu « entreprenant » de Jean-Pierre Gaudin, Yann Gérard (2009) se garde d'affirmer que toutes les collectivités locales se saisissent de l'opportunité qui leur est donnée de gérer les propriétés du Cdl (pp. 5-6). De plus, il évoque encore des élu·es qui ne perçoivent « pas très bien » l'action du Cdl car « elle bloque le développement de la commune » et qui, par conséquent, « "évacuent" ou margina-

[35] Ainsi une agent de la Mission Usages et accueil du public nous déclare-t-elle en entretien qu'« ils [les maires] sont aussi conscients — et on a de plus en plus de maires qui sont sensibles à ces sujets-là — qu'aujourd'hui, si [leur] commune littorale a une forme d'attractivité auprès du tourisme, c'est justement parce qu'il y a des espaces naturels, et donc [ils sont] soucieux de vouloir les préserver parce que c'est un peu la poule aux œufs d'or ».

[36] Lors de l'émission « Bréhat et son agriculture », sur Radio Activ', le délégué Bretagne Didier Olivry regrette par exemple, compte tenu de ce qu'elle est déjà l'île du Ponant la plus urbanisée, que la commune insulaire ne veuille pas que le Cdl intervienne sur son territoire (Parchemins, 2019).

lisent les secteurs d'intervention du Conservatoire du littoral au sein de leur projet territorial » (*ibid.*, p. 5).

Cela étant, il convient encore de noter avant de fermer ce chapitre que les projets développés d'un site à l'autre, d'un territoire à l'autre, ne sont pas uniformes et ce bien que tous les plans de gestion suivent la même charte graphique et soient organisés de la même manière. S'il ne fait aucun doute que cela résulte en partie de l'implication des acteurs locaux et notamment des collectivités territoriales, cela est également dû à la volonté du Cdl de se montrer en prise avec les réalités socio-économiques des territoires dans lesquels s'inscrivent ses sites et dont ses agents ont conscience qu'elles ne sont pas les mêmes partout, et ce depuis longtemps[37]. Le Cdl ne se contente ainsi pas juste d'organiser la gestion de ses sites entre les acteurs locaux, mais siège au sein des comités de gestion et, bien qu'il ne se trouve pas dans cette position systématiquement comme l'ont montré Jean-Baptiste Narcy, Charlotte Michel et Claire Bouteloup (2008), il peut se trouver à l'origine ou co-constructeur des projets de développement de ces sites.

[37] Gérard Prémel donnait ainsi à voir dès 1993 des sites confrontés à des enjeux très différents lorsqu'il faisait part des premiers résultats de son enquête sur les « nouvelles représentations et nouveaux usages du littoral » au cours du troisième Atelier du Conservatoire (Conservatoire du littoral, 1993, pp. 47-50).

Chapitre 2. Agriculture *versus* tourisme : dépasser le dilemme ?

A. Des activités agricoles pas assez naturelles pour des paysages de vacances ?

1. Différentes conceptions des espaces naturels

Ce qui fait l'attractivité du littoral, nous l'avons vu, ce sont certes la mer et la vue qu'on peut avoir dessus, mais aussi les paysages naturels autour. Par conséquent, compte tenu de ce que ces paysages ont pour beaucoup été façonnés par des activités agricoles et dépendent pour leur entretien en l'état du maintien de celles-ci, l'opposition entre agriculture et tourisme peut apparaître, sinon factice, apparente seulement. Ce serait là toutefois adopter un point de vue très spécifique, qui n'est pas celui de tout le monde et vraisemblablement pas celui des touristes ou des résident·es secondaires en vacances sur le littoral. Surtout, ce serait une fois encore négliger la diversité des activités et des pratiques agricoles, en particulier s'agissant de leur impact sur le paysage.

Dans un article paru en 2007 dans la revue *L'Espace géographique*, la géographe Catherine Meur-Férec revient sur les « valeurs parfois divergentes » des gestionnaires d'espaces naturels et des publics qui les fréquentent (p. 44). Après avoir dit des gestionnaires qu'ils et elles étaient souvent plus sensibles aux « questions d'espèces (plutôt que d'espaces) animales et végétales (plutôt qu'humaine) », ce qui s'explique selon elle par le fait qu'ils et elles ont suivi dans « la très grande majorité » « des cursus de biologie, d'écologie, d'ingénieurs agronomes ou forestiers », la chercheuse revient sur le fait que les visiteur·euses ne partagent pour beaucoup pas la même définition de la conservation de la nature qu'elles et eux (p. 45). Ainsi, au-delà de ce qu'il est un public qui « consomme » les espaces naturels comme il en consommerait d'autres et « ne perçoi[t] pas leur valeur communautaire liée à leur patrimoine naturel biologique et paysager » (*ibid.*), ce qui fonde à ses yeux comme un droit à les dégrader, il est encore deux autres publics qui ne comprennent pas toujours les actions entreprises par les gestionnaires. D'un côté, il y a celui des visiteur·euses qui s'attendent à trouver « un confort de type urbain sur les sites naturels » et manquent de bancs, de poubelles et de toilettes ; de l'autre, il y a celui des amateur·rices de nature qui ne comprennent pas que certaines de leurs actions puissent abîmer la nature tandis que certaines des gestionnaires, similaires à bien des égards, sont censées l'entretenir (p. 46).

Ces malentendus qui peuvent exister entre publics et gestionnaires, ils sont connus au sein du Cdl depuis au moins les années 1990. Avant même la réalisation d'« une grande enquête sur l'opinion des Français sur la protection des rivages » dont les résultats sont parus en 1995 dans la

collection « Les Cahiers du Conservatoire du littoral » (Larivière, 1997, p. 625), on en trouve en effet trace lors du quatrième Atelier du Conservatoire (« Biodiversité et conservation botanique sur le littoral français métropolitain »). Peu de temps avant que Jean-Jacques Perrier, le journaliste chargé d'animer la discussion, l'ouvre à l'ensemble de la salle, Louis Olivier, alors responsable du Conservatoire botanique national de Porquerolles, déclare ainsi :

> « Il y a divergence entre l'opinion publique urbaine, sensible à la seule dimension esthétique de la nature et désirant une gestion de type statique, et une minorité de personnes, dont les gestionnaires, sensibles à la nécessité de gérer de manière dynamique la biodiversité » (Conservatoire du littoral, 1993, p. 83).

Son propos paraît alors avant tout critique du désir de certain·es visiteur·euses de disposer d'espaces naturels « propres » et « nets », ce qui fait ici écho à ce que nous avons vu précédemment, à savoir qu'à côté des espaces naturels « visitables » en existent d'autres, « sauvages », et qu'il y a une pression sociale pour que les premiers ne ressemblent pas aux seconds et restent « domestiqués ». Dans la mesure cependant où Louis Olivier intervient à ce moment-là pour justifier de gérer de manière dynamique la biodiversité, sa remarque paraît également suggérer que de nombreux·ses visiteur·euses ne voudraient pas voir de manière trop évidente la trace d'activités anthropiques dans les paysages qu'ils et elles admirent. Partant de l'idée que le paysage littoral et plus largement les paysages naturels ont été conçus comme autant d'espaces séparés de l'univers quotidien du travail, l'on pourrait supposer qu'il s'agit là d'une réaction de déni face au caractère « produit » de ces paysages : ce n'est pas pour voir des personnes travailler qu'on se se promène sur le littoral ou en forêt, en d'autres termes. Si cette supposition est juste, l'on tiendrait là sans doute un élément de réponse quant à savoir pourquoi des touristes et résident·es secondaires s'opposent au développement de certaines activités agricoles sur les propriétés du Cdl — parce qu'elles introduiraient un élément bien trop visiblement anthropique dans un décor jusque-là considéré comme « naturel ». S'agissant plus spécifiquement de ces activités d'ailleurs, l'on pourrait aussi penser que la réaction de ces vacancier·ères est en outre motivée par un souci légitime quant à la qualité écologique des espaces naturels qu'ils et elles aiment à regarder, l'idée persistant peut-être encore selon laquelle il n'est pas de cultures agricoles qui ne nécessitent d'intrants minéraux en quantité.

2. Problèmes de voisinage

Lors du colloque « Les îles à venir », qui a eu lieu en octobre 2019 à Brest, Renaud Hourcade et Alban Landré ont rapporté un contentieux sur l'île d'Arz. Après avoir répondu à un appel à projets émis par la commune « dans l'objectif de lutter contre l'enfrichement et d'alimenter la popu-

lation avec une production locale », un couple était venu s'installer en maraîchage biologique sur l'île en 2014, sur un terrain propriété de la commune et classé comme « espace remarquable ». À peine un an plus tard cependant, il était contraint d'abandonner son exploitation et de quitter les lieux, et ce « en dépit de la mobilisation en sa faveur d'un large collectif d'habitants ». En effet, bien que leurs tunnels de maraîchage n'aient pas fait l'objet d'un avis négatif de la part de l'architecte des bâtiments de France, lequel était chargé d'étudier la cohérence de leur projet en regard de la protection dont bénéficie le lieu, une résidente secondaire s'est alliée à une association environnementaliste pour engager deux procédures en justice et ainsi contraindre la mairie de l'île à leur retirer son soutien. En l'absence de tous les détails de l'histoire, il est difficile d'être catégorique et d'affirmer que ces actions ont été motivées en premier lieu par le souci de préserver un cadre paysager vierge de toute infrastructure anthropique. À écouter Renaud Hourcade et Alban Landré, lesquels insistent sur le caractère « vertueux et multifonctionnel » de la production agricole qui devait être mise en place, il semble pourtant que ce soit là le motif principal du contentieux, davantage que la possibilité que les équilibres écologiques de l'île s'en trouvent perturbés.

En regard de ce premier exemple, il est intéressant d'observer les réactions de touristes et résident·es secondaires vis-à-vis d'autres activités agricoles que le maraîchage. En effet, supposant que c'est l'irruption d'éléments rappelant par leur aspect que des femmes et des hommes travaillent aussi dans ce qui est un décor de vacances pour certain·es qui provoque chez ces dernier·ères le sentiment de ne pas être dans un espace naturel, l'hypothèse est plausible selon laquelle des activités qui paraissent moins anthropiques s'intègrent mieux dans ce cadre. Considérons ainsi l'élevage extensif : s'il faut bien que le troupeau puisse s'abriter par mauvais temps ailleurs que sous des arbres, l'on peut du reste imaginer que des animaux qui paissent sur de larges surfaces d'herbe apparaissent plus « naturels » que des primeurs qui poussent dessous une serre[38]. Si l'on en croit Anne-Laure Auffret, une éleveuse de vaches qui devait se lancer dans la production de produits laitiers (et notamment de glaces) en mars 2020 sur l'île de Bréhat, l'entreprise est loin d'être beaucoup plus aisée à faire accepter aux résident·es secondaires (Parchemins, 2019). Selon elle, les résident·es secondaires, bien qu'ils et elles soient demandeur·euses de produits locaux, ne veulent pas plus de vaches à proximité de leur lieu de villégiature qu'ils et elles ne veulent de tunnels agricoles, et d'affirmer tout d'abord que « ça pue ». Ensuite, mais cela ne peut constituer un argument contre

[38] À ce propos, une agent de la Mission Usages et accueil du public dit de l'élevage extensif qu'il est privilégié sur les « espaces naturels » propriétés du Cdl car « c'est vrai que derrière espace naturel, on va associer tout le système prairial et beaucoup moins les cultures et le maraîchage » (entretien). L'élevage apparaît être pour elle le système « le plus "naturel" possible, en quelque sorte », dans la mesure où c'est celui « où on a le moins d'intervention ».

le développement d'une activité d'élevage sur les terrains du Cdl, certain·es propriétaires des terrains sur lesquels pourraient paître les vaches ne s'engagent pas à les laisser faire en signant un bail avec la ou le futur·e exploitant·e car ils et elles veulent pouvoir vendre leur terrain sitôt qu'il deviendrait constructible. Aussi, si cet exemple ne nous renseigne pas spécifiquement sur les réactions des amateur·rices de nature, il semble néanmoins confirmer l'idée selon laquelle celles et ceux qui recherchent sur le littoral une échappatoire à leur univers quotidien n'entendent pas accepter toutes les « nuisances » potentiellement associées à la nature dont ils et elles souhaitent se rapprocher[39].

Ce que montrent ces deux exemples au final, c'est que, sur le littoral en particulier, différentes visions de ce que doivent être des paysages naturels s'affrontent. Par conséquent, il ne suffit pas à celles et ceux qui vivent là à l'année de trouver à s'arranger avec les acteurs de la conservation de la nature tels que le Cdl (ou inversement) lorsqu'il leur vient le projet de développer une activité agricole sur des espaces protégés : il faut encore compter avec la population des estivant·es, résident·es secondaires et touristes de passage confondu·es, qui peuvent avoir une conception plus restreinte de ce qu'est un paysage naturel. Cela paraît d'autant plus vrai dans le cas du Cdl que l'établissement est censé protéger le patrimoine paysager littoral tel qu'il a été construit au travers du regard de visiteur·euses extérieur·es, mais aussi que la gestion de ses sites est à la charge de collectivités locales. Or, celles-ci ne peuvent faire abstraction des désirs des estivant·es dans la mesure où ces dernier·ères jouent un rôle prépondérant dans l'économie littorale. Surtout, si les touristes de passage ne disposent pas ou très peu d'un pouvoir d'agir dans les affaires locales et peuvent tout au plus décider de ne plus revenir en vacances dans la région, tel n'est pas le cas ainsi que nous l'avons vu des résident·es secondaires[40].

[39] L'agent de la Mission Usages et accueil du public pré-citée identifie d'ailleurs le fait que, sur le littoral, « les voisins [soient] des voisins urbains, néo-ruraux, qui ne sont pas prêts à accepter des voisins agricoles » comme un facteur contribuant directement à menacer l'agriculture littorale (entretien).

[40] Dans un ouvrage paru en 2007 et consacré au « secret de l'île de Ré », Jean-Marie Renouard souligne à plusieurs reprises le poids politique que peuvent représenter les résident·es secondaires sur le littoral et dans quelle mesure leurs intérêts peuvent être opposés à ceux des locaux·ales. Ainsi, le sociologue rapporte comment, dans les années 1970, un petit groupe élitiste de résident·es secondaires qui craignaient que leur lieu de villégiature reste à jamais « l'île des congés payés » a d'abord fait pression pour que soit interdit le camping sur l'île, puis pour que le pont qui la relie au continent — et que désiraient ardemment les Rétais·es — ne soit jamais construit. Il est intéressant de noter dans le cadre de ce mémoire que ce sont des arguments liés à la préservation des paysages et des traditions locales qui étaient alors invoqués par ces résident·es secondaires dans le but de défendre leur projet d'une île isolée, moins marquée par le développement économique que le reste de la France. Les îlien·nes quant à elles et eux étaient opposé·es à ce que Ré soit comme « mise sous cloche » et à l'idée de devoir endosser le rôle de gardien·nes du folklore et des paysages du passé.

B. Le Conservatoire du littoral engagé pour le maintien des activités agricoles sur le littoral

Le Cdl est depuis sa création attaché au maintien d'activités agricoles sur les terrains qu'il acquiert (Joveniaux, 2017). Nous l'avons vu dans un chapitre précédent, cela tient en premier lieu au fait que les activités agricoles sont constitutives des paysages que le Cdl entend permettre à tous·tes d'admirer, mais également au fait que nombre d'entre elles permettent d'entretenir une certaine biodiversité. Il s'agit à présent de montrer que le Cdl se sent par ailleurs investi d'une responsabilité envers la filière agricole sur le littoral, qui fait face à davantage de difficultés encore que sur le reste du territoire français métropolitain. Aussi, quand bien même il pourrait être tout aussi intéressant par endroits de laisser s'enfricher des terrains, cela n'est pas souhaitable dans la mesure où des exploitant·es agricoles en dépendent pour maintenir leur activité économique à flots.

À ce sujet, une première remarque s'impose : il est exceptionnel que l'entièreté d'une exploitation agricole se trouve sur les propriétés du Cdl. Au-delà du fait que les périmètres de ces exploitations ne recoupent pas celui d'intervention de l'établissement public et que, par conséquent, il doit être plutôt rare que le Cdl acquière toutes les parcelles d'une même exploitation, il n'est pas non plus souhaitable qu'un·e agriculteur·rice travaille uniquement sur le domaine protégé. En effet, plus la viabilité économique d'une entreprise dépend de l'exploitation de terrains du Cdl et plus le sentiment de « responsabilité sociale » qu'éprouvent ses représentant·es envers l'exploitant·e augmente (agent de la Mission Usages et accueil du public, entretien). Or, s'il s'avère que ce/cette dernier·ère ne respecte pas les clauses de la convention d'utilisation agricole qu'il/elle a signée avec le Cdl et le gestionnaire du site, il leur apparaît alors plus compliqué de la résilier ou de ne pas la renouveler :

> « … il est assez rare qu'on installe quelqu'un uniquement sur nos sites. Parce qu'on est aussi conscient de notre responsabilité en tant que propriétaire dans ces cas-là. C'est-à-dire que, là, on a une responsabilité sociale vis-à-vis de la personne, et c'est pas du jour au lendemain qu'on peut la mettre dehors alors que… Je ne dis pas qu'on met les gens dehors, mais néanmoins, si ça se passe mal, c'est plus facile de mettre quelqu'un dehors dès lors qu'il a une part minime de son exploitation avec nous et que… oui, la "solidité économique" de l'exploitation n'est pas mise en jeu, alors que quand on a quelqu'un qui est complètement chez nous, bon, c'est toujours plus compliqué, quoi » (*ibid.*).

1. Des agents conscients des enjeux sociaux et économiques liés au maintien des activités agricoles sur le littoral

Cela étant, le Cdl et ses partenaires ont conscience de ce que les activités agricoles participent de la vie économique des territoires qu'ils entendent protéger, en particulier au niveau de la

délégation de rivages Centre-Atlantique. Selon un de ses agents, il s'agit en effet sans doute de l'une des délégations qui travaillent le plus sur la question de l'agriculture dans la mesure où ce sont entre 80 % et 90 % des 15 000 hectares dont est propriétaire le Cdl sur les côtes de Loire-Atlantique (44), de Vendée (85) et de Charente-Maritime (17) qui font l'objet d'une exploitation agricole (entretien). À les écouter, lui et l'agent en charge au niveau du Conseil départemental de Loire-Atlantique de la gestion des terrains du Cdl sur l'estuaire de la Loire, l'exploitation agricole constitue en fait la norme sur les rivages dont ils s'occupent, contrairement à ce qui peut exister ailleurs. Ce sont ainsi des prairies humides de toutes sortes, bien plus propices aux activités agricoles et à l'élevage extensif en particulier que d'autres milieux, qui constituent la grande majorité des propriétés du Cdl sur la côte centre-atlantique (agent du Conseil départemental de Loire-Atlantique, entretien).

Si cet argument est bien évoqué par l'agent départemental, lorsque je lui demande de me confirmer que le maintien du pâturage répond à un objectif de préservation de la biodiversité prairiale, l'agent du Conseil départemental de Loire-Atlantique me l'affirme tout en ajoutant que, sans ces terrains, sans ces prairies, certaines exploitations de l'estuaire de la Loire auraient beaucoup de mal à survivre (entretien). Dans le même état d'esprit, un agent de la délégation de rivages Centre-Atlantique déclarait quelques semaines plus tôt qu'il considérait que le Cdl, en tant que propriétaire de terrains, avait un rôle à jouer dans le maintien de la filière élevage en France, laquelle est menacée du fait du non-remplacement de certain·es de ses membres lorsqu'ils et elles prennent leur retraite (entretien). Il ne s'agit cependant pas de maintenir une filière pour elle-même, mais parce qu'elle participe également du développement du territoire sur lequel elle s'inscrit.

C'est ainsi ce qui ressort des propos du délégué adjoint quand nous évoquons ensemble les critères pouvant jouer en faveur d'un projet plutôt que d'un autre après que le Cdl a lancé un appel à candidatures pour qu'un·e agriculteur·rice vienne exploiter des terrains. Les représentant·es du Cdl ne sont pas les seul·es à examiner les différents dossiers : participent également à la commission d'examen des candidatures des représentant·es du gestionnaire du site concerné, de la commune sur laquelle se trouve le terrain et de la Chambre d'agriculture, et c'est tous·tes ensemble qu'ils et elles vont décider quelle candidature retenir. Pour ce qui est de l'usage agricole, est privilégié celui qui correspond le plus à la nature du terrain, c'est-à-dire dans le cas des prairies humides de l'estuaire de la Loire, l'élevage extensif. Concernant l'exploitant·e toutefois, la commission a tendance à favoriser la candidature d'un·e agriculteur·rice local·e si, par exemple, il/elle se trouve en difficulté car ses autres terrains ne lui rapportent pas assez. À côté de cela, elle privilégie le/la jeune qui cherche à s'installer plutôt que l'exploitant·e déjà bien implanté·e qui souhaiterait étendre ses terrains. Enfin, la commission cherche surtout des agriculteur·rices qui vont s'impliquer au niveau lo-

cal, qui vont être présent·es toute l'année plutôt que venir faucher le terrain une fois par an pour ensuite repartir à 200 kilomètres.

Au niveau national aussi l'on a conscience au sein du Cdl de l'importance des activités agricoles pour le territoire, et ce depuis longtemps. Ainsi Isabelle Salvi témoignait-elle dans ses « Éléments de réflexion » du premier Atelier du Conservatoire sur l'agriculture d'un réel souci pour les activités agricoles littorales. Elle posait non seulement la question de savoir comment concilier les activités intensives mais « garantes du paysage rural » avec les « objectifs de protection des écosystèmes », mais aussi plus largement de déterminer « le coût économique et social » en cas de risque de disparition de ces activités (Conservatoire du littoral, 1993, p. 31). Pour l'ingénieure du Génie rural, des Eaux et des Forêts, il était évident que, dans certains, le maintien d'une activité agricole pouvait primer sur « certains objectifs biologiques » du Cdl, en particulier dans le situations de déprise agricole.

Plus de vingt-cinq ans plus tard, une agent de la Mission Usages et accueil du public fait quant à elle référence tout d'abord au « maintien d'un réseau rural » pour justifier de « maintenir [sur un terrain désormais assez grand pour faire l'objet d'un projet de gestion] un usage agricole qui était préexistant », plus tard à l'intérêt qu'ont les collectivités gestionnaires à faire appel à des agriculteur·rices dans la mesure où l'activité de ces dernier·ères « fait vivre le tissu rural » (entretien). Plus généralement, il y a au sein du Cdl une reconnaissance de ce que l'agriculture contribue au bien-être de la société, ne serait-ce qu'en lui permettant de se nourrir. Les « services écosystémiques » que les agriculteur·rices rendent à la collectivité sont également mentionnés par l'agent susmentionnée. Reste que ce n'est pas à n'importe quelles activités agricoles que le Cdl apporte son soutien, mais bien en priorité à l'élevage extensif dans la mesure où c'est là l'usage qui correspond souvent le mieux à la nature de ses terrains :

> « … on n'est pas là pour venir en soutien aux agriculteurs littoraux qui chercheraient à s'installer et, justement, à développer un système de maraîchage, quoi. Aujourd'hui, non, ce n'est pas la vocation du Conservatoire. Mais on cherche à aider les jeunes agriculteurs à s'installer, mais plus par le biais de l'élevage, quoi — parce que nos terrains sont des espaces naturels en fait ! ».

2. Des avantages à exploiter les propriétés du Conservatoire du littoral

Ainsi que j'ai eu plusieurs fois l'occasion de le rappeler, le Cdl est un établissement public chargé d'acquérir des terrains littoraux afin de les soustraire à l'urbanisation et, plus généralement, à l'artificialisation. Nous l'avons vu dans la partie précédente en effet, c'est « en tant que propriétaire » que le Cdl peut jouer un rôle dans le maintien d'activités agricoles sur un littoral en proie à la pression foncière.

En 1993, lors du premier Atelier du Conservatoire consacré à l'agriculture, Isabelle Salvi notait par exemple dans ses « Éléments de réflexion » que le Cdl apportait « la garantie foncière de son activité » à Monsieur F, manadier en Camargue, « une région où le foncier est très convoité » (Conservatoire du littoral, 1993, p. 30). Quinze ans plus tard, lors du second Atelier intitulé cette fois « Le littoral a besoin d'agriculture(s). Comment innover pour des exploitations viables et valorisant l'environnement ? », ce rôle était une nouvelle fois souligné au cours de la première table ronde. Alors qu'il s'agissait de faire l'état des relations entre le Cdl, ses partenaires gestionnaires et le émonde agricole, le directeur du cabinet du maire de Ramatuelle (Var [83]) concluait son intervention en déclarant que :

> « L'intervention foncière du Conservatoire peut être une clef de cette reconquête [agricole] en soulageant les futurs exploitants du poids du foncier et en dégageant ainsi des marges financières au bénéfice d'une agriculture moins classique dans la région, plus marginale » (Conservatoire du littoral, 2008b, p. 7).

Exemple parmi d'autres, il est ici évident cependant que les agents du Cdl ne sont pas les seuls à être conscients de ce que leur établissement peut permettre à des exploitant·es agricoles de maintenir ou de développer leur activité sur le littoral : c'est aussi le cas donc de décideur·euses public·ques, mais également des agriculteur·rices elles et eux-mêmes. De fait, si, selon l'agent de la Mission Usages et accueil du public citée dans la sous-partie précédente, il est très peu probable qu'un·e agriculteur·rice vienne démarcher le Cdl en vue de lui faire acquérir une parcelle qu'il/elle voudrait exploiter, il arrive néanmoins que certain·es demandent au Cdl s'il leur est possible d'occuper une parcelle dont il est déjà propriétaire. Le premier cas de figure est difficile à envisager car, ainsi que cette agent le rappelle, le Cdl ne peut non seulement pas acheter un terrain qui ne soit pas déjà inscrit dans son périmètre d'intervention, mais l'établissement préfère en plus « attendre que la situation change » plutôt qu'exproprier la/le propriétaire qui ne voudrait pas lui vendre son terrain[41] (entretien).

Les raisons qui peuvent pousser un·e exploitant·e à solliciter le Cdl sont multiples. Dans l'estuaire de la Loire (Loire-Atlantique [44]) par exemple, quand bien même le Cdl et le Département ont parfois du mal à trouver des volontaires pour reprendre l'exploitation de certaines parcelles dans la mesure où celles-ci sont jugées trop peu accessibles et/ou trop humides, l'agent en charge de la gestion des terrains du Cdl au Conseil départemental montre que, quel que soit leur projet, tous·tes les éleveur·euses peuvent y trouver un intérêt (entretien). Pour certain·es agricul-

[41] Bien que cette possibilité n'ait jamais été mentionnée dans notre entretien, le Cdl peut en effet acquérir des terrains par expropriation. Il s'agit toutefois là d'une procédure lourde et contraignante, que l'établissement ne réserve qu'à des cas exceptionnels, lorsque les terrains en question sont très dégradés ou bien occupés illégalement, par exemple (Legrain, 1998). 4 % seulement des propriétés du Cdl auraient été acquises par expropriation (Joveniaux, 2017, p. 95).

teur·rices déjà à la tête de grosses exploitations, ce peut être certes la possibilité de faire des foins, mais également l'opportunité de développer une forme d'agriculture tout à fait différente de celle qu'ils et elles pratiquent par ailleurs. Ainsi, l'agent départemental explique qu'« on est surpris parfois, c'est deux mondes presque » lorsqu'il s'agit de comparer les troupeaux de certain·es éleveur·euses selon qu'ils évoluent dans le marais de l'estuaire de la Loire ou en dehors : tandis que le premier peut être composé de Charolaises ou de Nantaises élevées pour leur viande en suivant des standards proches de ceux de l'agriculture biologique, le second peut être quant à lui constitué de Prim'Holstein laitières et nourries au maïs en hiver, comme dans n'importe quelle autre exploitation conventionnelle. En parallèle, tout autant qu'elles peuvent être exploitées en vue de fournir les circuits classiques de commercialisation, les propriétés du Cdl peuvent également servir de tremplin aux agriculteur·rices désireux·ses d'établir des circuits courts voire de se lancer dans la vente directe.

Surtout, les terrains du Cdl présentent plusieurs avantages. Au-delà du fait qu'ils sont inaliénables et fournissent de ce point de vue une « garantie foncière sur le long terme », comme le rappelait Bruno Toison, alors délégué de rivages Centre-Atlantique, en 2008 au cours de la même table ronde, il faut aussi voir dans quelle mesure il en coûte souvent moins de les louer que de louer d'autres terrains. En effet, bien que l'établissement public et ses gestionnaires se basent sur les valeurs locatives du foncier agricole afin de ne pas trop perturber le marché, valeurs qui sont définies au niveau national en fonction de la nature du terrain, c'est sur la base des valeurs minimales qu'ils louent les parcelles exploitables (*ibid.*). « Sur la base », car ce prix peut encore faire l'objet d'abattements[42] selon que la durée de la convention d'usage signée par l'agriculteur·rice, le gestionnaire de la parcelle et le Cdl rende le contrat précaire[43] et/ou que les terrains à exploiter sont de moindre qualité. Aussi le Cdl permet-il de s'installer à moindre coût en location, dans des régions où l'achat de terres agricoles est difficilement envisageable.

Enfin, et cela apparaît notamment lors de la seconde table ronde de l'Atelier de 2008, laquelle consistait en un tour d'horizon des innovations récentes dans le monde agricole (sur les plans tant des systèmes techniques, de la valorisation des produits et de leur commercialisation que de l'accès au foncier et de l'installation), il semblerait qu'exploiter une propriété du Cdl puisse constituer un argument marketing lors de la vente de certains produits. Michel Legallois, alors producteur

[42] Jusqu'à 50 % de la valeur locative (agent du Conseil départemental de Loire-Atlantique, entretien).

[43] Un contrat de trois ans est considéré comme étant assez précaire par l'agent en charge de la gestion des terrains du Cdl au Conseil départemental de Loire-Atlantique (entretien). Lui et ses collègues chercheraient le plus souvent à établir des conventions sur neuf ans dans la mesure où c'est là ce à quoi la plupart des exploitant·es agricoles seraient habitué·es autrement.

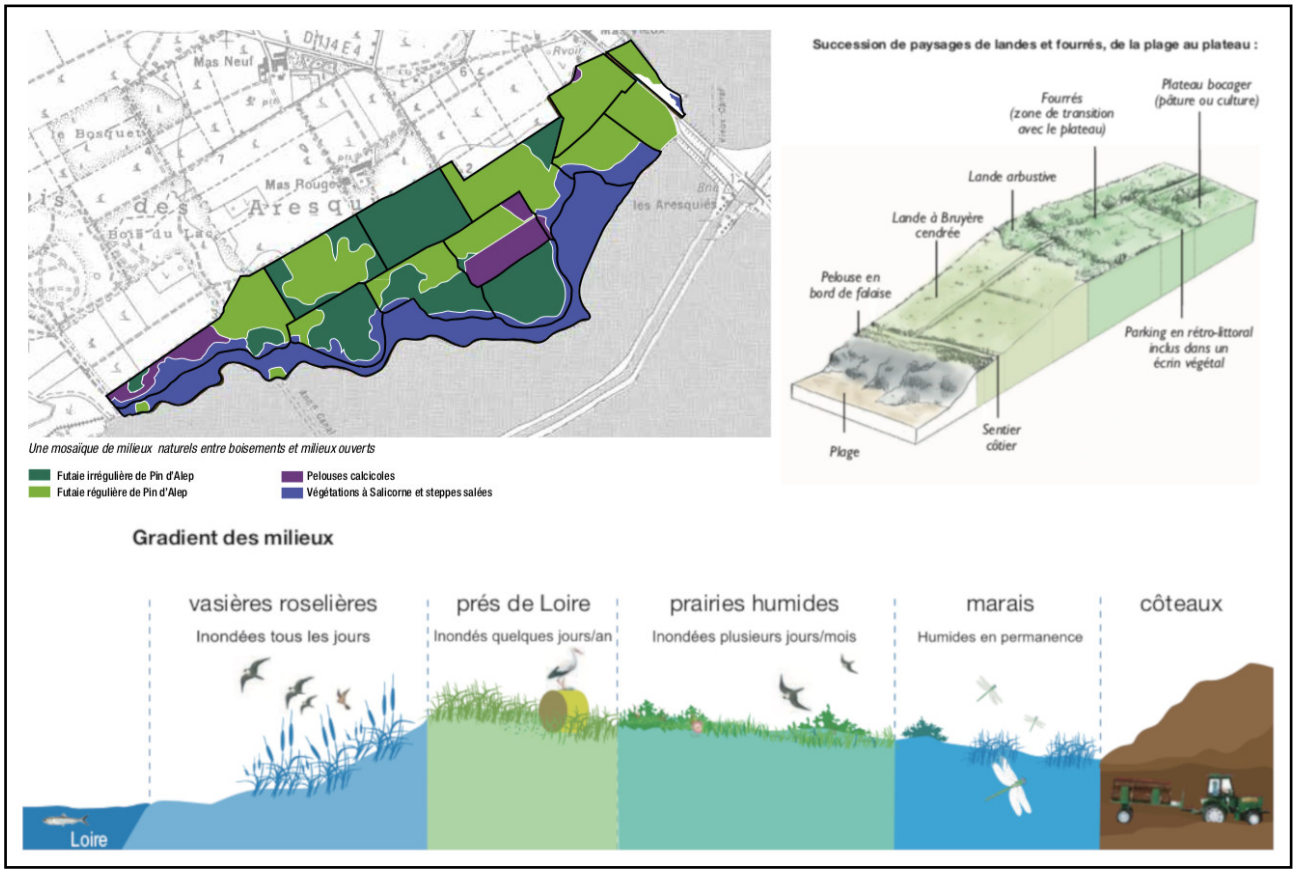
de cidre sur le site du Cdl d'Omaha Beach (Calvados [14]), disait ainsi qu'il était fait mention « sur l'étiquette de [leurs] bouteilles que [leurs] pommes [provenaient] de vergers cultivés sur des terres du Conservatoire du littoral » — un verger d'ailleurs qu'il qualifiait ensuite de « vitrine » pour ses client·es (Conservatoire du littoral, 2008b, pp. 26-27). Cela étant dit, si d'autres fruits et légumes ou animaux bénéficient d'un certain cachet du fait d'avoir été cultivés ou élevés sur des terrains appartenant au Cdl, ce n'est vraisemblablement pas car l'établissement est connu et véhicule une image de qualité. La raison tient selon moi davantage du fait que les agriculteur·rices qui s'installent sur les propriétés du Cdl s'engagent à respecter un cahier des charges qui interdit, entre autres, l'usage de produits phytosanitaires, l'écobuage ou le labour, et les restreint par conséquent à exercer une activité agricole respectueuse de l'environnement. Dans ces conditions, certain·es font le choix de cultiver des variétés ou d'élever des races spécifiques, en suivant des méthodes qui leur assurent de bénéficier de labels tels que l'Appellation d'origine protégée (AOP) et/ou l'Appellation d'origine contrôlée (AOC), pour n'en citer que deux.

C. Des activités agricoles intégrées aux paysages littoraux

1. Un site, différentes zones

Selon les agents du Cdl avec lesquels je me suis entretenue, l'accueil du public sur les propriétés de l'établissement s'accommode assez bien de la présence d'activités agricoles. Les deux ne sont ainsi pas incompatibles dans la mesure notamment où les sites du Cdl, comme la plupart des lieux publics, ne tiennent pas d'une seule pièce mais sont plutôt constitués de plusieurs zones. À l'origine déjà, nombre de sites n'existent pas en tant que tels car s'il y a bien un lieu qu'on appelle « le bois de », « la ferme de », etc., où se reproduisent de façon privilégiée certains animaux, par exemple, il est rare sur le littoral que les parcelles qui le composent appartiennent toutes à la même personne. Or, avant de pouvoir élaborer quelque projet qui soit pour gérer ce site, le Cdl doit se rendre propriétaire de toutes ces parcelles, ce qui peut prendre plusieurs années. Ce n'est qu'une fois qu'il dispose d'un ensemble cohérent que l'établissement définit avec le gestionnaire du site le plan de gestion de ce dernier. Il n'est pas nécessaire pour qu'un ensemble de terrains fasse l'objet d'un plan de gestion que ceux-ci partagent les mêmes caractéristiques physiques et écologiques : Marine Legrand et Jean-Philippe Lacoste (1995) donnaient déjà à voir à travers leurs études de cas des sites avec des milieux dominants et des milieux secondaires, et les plans de gestion actuels comportent souvent des cartes ou des schémas illustrant cette diversité de milieux (voir Illustration

Illustration 1 : Une carte et deux schémas illustrant
la pluralité de milieux naturels sur les sites du Cdl



Carte tirée du plan de gestion du site du bois des Aresquiers (Hérault [34]) ; schéma en haut à droite tiré du plan de gestion du site de Port-aux-Goths – Portmain (Loire-Atlantique [44]) et schéma du bas tiré du plan de gestion du site de l'estuaire de la Loire (Loire-Atlantique).

1, p. 61). Par conséquent, il n'est pas possible de gérer de façon uniforme un site du Cdl, ce qui se traduit par la mise en place d'un « zonage », pour reprendre le mot d'une agent de la Mission Usages et accueil du public (entretien). Aussi, si certaines zones doivent bien pouvoir être accessibles au public, d'autres peuvent lui être interdites, laissées en libre-évolution ou bien faire l'objet de soins particuliers, ces derniers incluant notamment le maintien ou la mise en place d'une activité agricole.

En fait, il apparaît que ce qu'ont les agents du Cdl à l'esprit lorsqu'on évoque les difficultés liées à l'ouverture des sites au public avec eux, ce sont en premier lieu des difficultés d'ordre écologique : il s'agit de faire en sorte que la venue de visiteur·euses sur les sites ne perturbe pas le développement des espèces animales et végétales qu'ils abritent. La présence d'activités agricoles telles que l'élevage ou l'apiculture impose certes des restrictions au public dans la mesure où celles et ceux qui le composent ne vont pas pouvoir traverser des champs, s'approcher des animaux ou des ruches, mais pas nécessairement davantage que la présence d'espèces rares et protégées — sans

compter que certains sites sont physiquement difficiles d'accès[44]. Ainsi, l'accueil du public est organisé en fonction des caractéristiques de celui-ci, des enjeux qui le traversent et qu'il convient de faire découvrir aux visiteur·euses sans qu'elles et eux-mêmes constituent une nouvelle menace. La présence d'activités agricoles sur un site ne constituant jamais qu'une de ses caractéristique, elle ne pose *a priori* pas plus de difficultés qu'une autre lorsqu'est évoquée son ouverture au public. Comme l'explique l'agent de la Mission Usages et accueil du public pré-citée :

> « … En gros, quand on vient sur un site du Conservatoire, on n'est pas gêné de devoir respecter une clôture parce qu'il y a un troupeau à côté. […] C'est admis globalement dans le paysage français, et sur un site du Conservatoire, ça ne pas plus de soucis qu'ailleurs » (entretien).

2. L'élevage au service de l'attractivité des sites du Conservatoire ?

Dans la première partie de ce chapitre, j'ai émis à un moment l'hypothèse que l'élevage extensif, dans la mesure où il s'agissait d'une activité agricole perçue comme moins anthropique, pouvait être mieux accepté par les résident·es secondaires. Bien que cette hypothèse ait été invalidée, les vaches représentant pour certain·es une source de « nuisances » odorantes, il est intéressant de lire dans le numéro 5 de *Mon Littoral Bretagne* la déclaration d'Éric Poulouin, responsable du service Espaces naturels de Haut-Trégor Communauté auprès de l'agglomération de Lannion-Trégor Communauté (Conservatoire du littoral, délégation Bretagne, 2017, p. 6). S'exprimant à propos de l'installation sur le site du Gouermel, à Plougrescant (Côtes-d'Armor [22]) de deux jeunes agriculteurs, celui qui les a accompagnés dans leur projet justifie leur choix d'élever des vaches Highland Cattle[45] non pas seulement parce qu'il s'agit d'une race qui ne nécessite pas de traitements anti-parasitaires, mais aussi parce que ces vaches « jouissent d'un capital sympathie importants [*sic*] ce qui contribuera à la valorisation du site ». Ainsi, en plus d'entretenir des paysages ouverts, naturels aux yeux du public sans pour autant paraître négligés ou angoissants comme les friches et les forêts nouvelles, l'élevage extensif semble présenter un autre avantage : celui de consister en l'élevage d'animaux.

Contrairement aux végétaux, les animaux ont en effet l'air de disposer d'un potentiel d'attractivité susceptible de faire se déplacer un public qui ne se restreigne pas au seul cercle des spé-

[44] L'agent en charge de la gestion des terrains du Cdl au Conseil départemental de Loire-Atlantique explique par exemple que l'une des raisons pour lesquelles le site de l'estuaire de la Loire (Loire-Atlantique [44]) n'est pas très couru ni très fréquenté, et ce alors qu'il est situé à proximité de la métropole nantaise, tient au fait qu'il ne soit pas partout « carrossable » (accessible en voiture) (entretien).

[45] Vaches à poils longs et dont les yeux sont fréquemment dissimulés derrière une « frange ».

cialistes[46]. Aussi, s'il paraît difficile d'imaginer qu'elle puisse seule attirer des visiteur·euses sur les sites du Cdl, la présence d'animaux d'élevage tels que des vaches, moutons et chevaux semble néanmoins pouvoir constituer un argument promotionnel du point de vue des gestionnaires — et ce d'autant plus si ces animaux domestiques ont l'air un tant soit peu exotiques. En Camargue (Bouches-du-Rhône [13]) par exemple, les élevages extensifs traditionnels de taureaux et de chevaux sont mis en avant par le Cdl sur son site Internet, allant jusqu'à faire l'objet des premiers aperçus photographiques du domaine du Rousty et du mas neuf du Vaccarès[47]. Même s'ils sont relégués au second plan derrière les flamants roses dont c'est l'unique station de nidification en France dans les photos du site des étangs et marais des salins de Camargue[48], il semble cependant que les animaux domestiques ne constituent pas une ressource promotionnelle qu'en l'absence d'une « faune » (c'est-à-dire des animaux sauvages) qui vaille le détour. De fait, au-delà de ce que seules deux photos sur les vingt disponibles donnent à voir des chevaux[49], il est en premier lieu question de « milieux naturels terrestres exploités pour l'élevage de taureaux et de chevaux de race Camargue » dans la description du site.

3. Des agricultures touristiques

Par ailleurs, si les deux exemples cités dans la première partie de ce chapitre donnent à voir des territoires où vocation touristique et activités agricoles sont difficilement conciliables, ce n'est pas le cas partout. Après avoir expliqué dans quelle mesure les agricultures insulaires sont sur le recul du fait, entre autres, du développement du tourisme, Caroline Tafani (2012) évoque ainsi l'existence en France d'une demande de patrimoine rural qui réhabilite « les produits du terroir, les paysages agraires et le petit patrimoine bâti ». Cette demande, elle transparaît notamment au travers du fait qu'à la fin des années 2000, l'agro-tourisme faisait parti des spécificités des exploitations

[46] Il n'y a qu'à voir le nombre de zoos et aquariums qui existent en France et le comparer au fait que l'ouverture du premier parc dédié au végétal en Europe remonte seulement à 2010, lors de la création de Terra Botanica à Angers (Maine-et-Loire [49]) — un parc dont le nombre d'entrées et les résultats financiers déçoivent, par ailleurs.

[47] Voir les pages dédiées aux sites du domaine du Rousty et du mas neuf du Vaccarès aux adresses : http://www.conservatoire-du-littoral.fr/siteLittoral/496/28-domaine-de-rousty-13_bouches-du-rhone.htm et http://www.conservatoire-du-littoral.fr/siteLittoral/499/28-mas-neuf-du-vaccares-13_bouches-du-rhone.htm [consultées le 04/06/2020].

[48] Voir la page dédiée au site des étangs et marais des salins de Camargue à l'adresse : http://www.conservatoire-du-littoral.fr/siteLittoral/483/28-etangs-et-marais-des-salins-de-camargue-13_bouches-du-rhone.htm [consultée le 04/06/2020].

[49] En comparaison, sept photos ont pour sujet les flamants roses.

agricoles implantées sur le littoral énumérées par Pierre Balland et ses collègues (2010) dans leur rapport (p. 12). Selon eux, près de la moitié des exploitant·es agricoles diversifiaient alors leur activité de cette manière, l'agro-tourisme allant même jusqu'à représenter 50 % des revenus de certain·es ! Aujourd'hui, il ne semble pas que cette mode du « tourisme à la ferme » soit retombée, en tout cas pas sur les sites en Bretagne du Cdl. Ainsi, trois gîtes parmi les six indiqués à la dernière page du numéro 4 du magazine *Mon Littoral Bretagne* font partie d'une exploitation agricole : le gîte de la ferme du Palluel (Ille-et-Vilaine [35]), les chambres d'hôtes de l'île de Quéménès (Finistère [29]) et la chambre d'hôtes de la ferme du Vincin (Morbihan [56]) (Conservatoire du littoral, délégation Bretagne, 2016, p. 8). Selon un agent de la délégation de rivages Centre-Atlantique, avoir un projet de développement agro-touristique peut jouer en faveur d'un·e candidat·e à l'exploitation de parcelles du Cdl (entretien). Selon lui, cela dénote en effet une volonté de la part de l'exploitant·e de s'impliquer au niveau local, dans la mesure où il/elle va se servir de l'image du site pour attirer des touristes.

Plus largement, selon une agent de la Mission Usages et accueil du public du Cdl, les petites exploitations qui fonctionnent le mieux aujourd'hui sur le littoral sont celles qui « intègrent leurs voisins », et notamment ceux qui viennent de la ville (entretien). Selon elle, il existe « x façons de s'intégrer dans le tissu social » local, parmi lesquelles le développement de circuits courts, la mise en place d'un point de vente directe ou bien encore l'ouverture d'une ferme pédagogique, qui accueille de temps en temps des groupes scolaires. Ce faisant, les agriculteur·rices sont d'autant plus susceptibles d'apparaître utiles aux yeux de leurs voisin·es — y compris celles et ceux qui ne sont là que le temps d'une saison — et donc de pérenniser leur exploitation. Ce constat, François Léger, professeur à AgroParisTech et membre du conseil scientifique du Cdl, le posait déjà en 2008 lors de l'Atelier « Le littoral a besoin d'agriculture(s) », et d'expliquer que les agriculteur·rices qui s'installent sur le littoral « recherchent souvent une légitimité sociale » et présentent leur activité non plus comme

> « séparée du reste du monde mais répondant à des attentes environnementales ou s'appuyant sur le lien entre la société urbaine et la nature. Les exploitations cherchent à tisser des liens de proximité avec les consommateurs et les voisins et à récupérer la plus-value par la transformation, la vente directe ou encore une activité touristique » (Conservatoire du littoral, 2008b, p. 23).

Il convient enfin de noter qu'un certain nombre d'exploitations viticoles, ostréicoles et maraîchères présentes sur les terrains du Cdl sont essentiellement tournées vers le tourisme et reposent sur la vente de produits « du terroir » tels que les pommes de terre primeur de l'île de Ré, pour ne citer qu'un exemple.

Chapitre 3. L'agriculture, une solution de gestion économe dans un contexte de restriction budgétaire ?

A. De plus en plus de terrains à gérer… avec de moins en moins de moyens ?

À l'occasion de l'élaboration de la stratégie d'intervention du Cdl pour les trente-cinq années à venir, l'objectif du « tiers naturel littoral » qui est celui de l'établissement depuis ses débuts a été réaffirmé. À l'origine de cet objectif se trouve un universitaire brestois, Albert Lucas, qui aurait été le premier selon l'un de ses collègues vraisemblablement (Maurice Le Demezet) à utiliser l'expression de « tiers sauvage du littoral » à la fin des années 1960 (Conservatoire du littoral, 1995, p. 98). Pour lui, il s'agissait alors d'établir comme « une continuité représentant le tiers du linéaire [côtier] », une entreprise qui, déjà à l'époque, paraissait « très difficile » pour ne pas dire impossible à mettre en œuvre tant le littoral était construit et mité. Sans qu'il soit défini au préalable, ce principe du « tiers sauvage » a été adopté dès le début des années 1970 par les quatre conseils généraux bretons, avant plus tard d'être repris à son compte par le Cdl. Aussi les propriétés du Cdl sont-elles encore amenées à s'étendre, ce qui n'est pas sans poser question aux collectivités territoriales qui sont en charge, majoritairement, de la gestion de celles-ci. En effet, gérer un site du Cdl requiert d'en avoir les moyens, et ce d'autant plus lorsqu'on veut en faire un élément moteur du développement touristique de son territoire[50]. Or les finances des collectivités territoriales sont sous pression depuis plusieurs années maintenant.

Cette inquiétude, elle transparaît lors du colloque organisé en 2013 en prévision des quarante ans du Cdl deux ans plus tard, « Vers 40 ans de partenariat pour le littoral ». La question économique est en effet omniprésente dans les débats et Jean-Charles Orsucci déclare lors de la première table ronde :

> « Par ailleurs, je m'inquiète sur la capacité des gestionnaires à continuer à gérer aussi bien qu'actuellement des terrains plus vastes, alors même que les moyens budgétaires baisseront. Nous pourrions peut-être remettre en cause le principe de la gratuité, afin de générer de nouveaux revenus » (Conservatoire du littoral, 2013, p. 10).

[50] De fait, il semblerait que la proposition que Marine Legrand et Jean-Philippe Lacoste devaient adresser en 1995 aux gestionnaires qui dépensaient le plus dans des activités d'animation à destination du public (et dont la gestion était rarement optimale) ait peu de chances de rencontrer du succès aujourd'hui. Comparant les modes de gestion de deux sites — le premier, l'estuaire de l'Orne (Calvados [14]), grand et très fréquenté, et le second, Le Veillon / la pointe du Payre (Vendée [85]), petit et peu fréquenté —, les auteur·rices de l'étude sur les *Politiques et Coûts de Gestion des Sites du Conservatoire du Littoral* paraissaient en effet suggérer qu'il valait mieux parfois moins entretenir un site et le laisser s'ensauvager un peu, quitte à attirer moins de visiteur·euses, plutôt que s'engager dans de grands travaux d'aménagement écologique en vue d'offrir une large gamme d'expériences à ces dernier·ères.

Les comptes-rendus des Ateliers du Conservatoire ont pour inconvénient de ne pas retranscrire les réactions de la salle, aussi ne puis-je pas affirmer que la proposition de celui qui était alors maire de Bonifacio, vice-président de l'Assemblée de Corse et membre du conseil d'administration du Cdl a provoqué un tollé ou au contraire été saluée. À la suite de cette intervention cependant, François Orlandi, alors vice-président du Conseil général de Haute-Corse, remarque que « la gratuité est insuffisante lorsque les moyens requis dépassent le stade du simple entretien de l'espace » (*ibid.*, p. 12). Thierry Lejeune, président du Conservatoire d'espaces naturels de Haute-Savoie, avance quant à lui que « les moyens financiers permettent donc d'assurer cette gratuité », du moins dans son département où la taxe d'aménagement rapporte 8 millions d'euros (*ibid.*).

Il est impossible de dire si les sentiments exprimés par les gestionnaires corses sont partagés par d'autres en se basant uniquement sur les documents écrits du Cdl. Il est néanmoins possible de soutenir que ce n'est pas par hasard s'ils ont été exprimés par des élus gestionnaires et non par des acteurs directement issus du monde de la conservation : bien qu'elles participent de la réalisation de sa mission, les collectivités gestionnaires n'ont en effet pas exactement les mêmes intérêts que le Cdl. Par conséquent, leurs représentant·es sont plus à même de remettre en cause la gratuité d'accès aux sites de l'établissement, et ce alors que faire payer pour découvrir le littoral paraît constituer une forme de privatisation de celui-ci.

B. Les conventions d'usage agricole génératrices de revenus pour les gestionnaires ?

Avant de faire payer les visiteur·euses — une solution par ailleurs qui ne serait sans doute pas généralisable dans la mesure où un certain nombre de sites du Cdl sont des lieux qui ont toujours été publics et sont fréquentés en majorité par des personnes résidant à proximité[51] —, qui vont s'y promener les weekends par exemple, d'autres mesures semblent pouvoir être mises en œuvre.

En 1995 paraissait dans la collection des Cahiers du Conservatoire du littoral une étude réalisée par Marine Legrand et Jean-Philippe Lacoste sur les *Politiques et Coûts de Gestion des Sites du Conservatoire du Littoral*. Leur principale conclusion était la suivante : le coût de gestion d'un site du Cdl ne dépend pas ou peu des spécificités écologiques de ce dernier, mais plutôt de la disposition à payer de son gestionnaire et des autres partenaires engagés dans la gestion, laquelle trouve

[51] Bien que leur échantillon ne se compose que de 95 personnes et ne concerne que ce seul site, Claire Marcadet et Lydie Goeldner-Gianella (2005) rapportent ainsi dans le cadre d'une enquête réalisée pour le compte du Cdl qu'un tiers des visiteur·euses du polder de Graveyron (Gironde [33]) habitent à proximité de celui-ci. Celles et ceux qui s'y rendent 1 à 2 fois par mois représentent 19 % des répondant·es, et celles et ceux qui viennent 1 à 2 fois par semaine 15 % (p. 6).

sa traduction dans les orientations de gestion du site. Ainsi, les gestionnaires disposant de moyens importants tels que les syndicats mixtes, les départements, les intercommunalités ou les communes de grande taille, avaient tendance à dépenser beaucoup pour la gestion des sites dont ils avaient la charge, non pas forcément qu'ils en aient eu besoin pour gérer ces sites de manière optimale, mais parce qu'ils pouvaient se permettre d'élaborer des projets plus coûteux, incluant notamment des activités d'animation et des bâtiments afin d'accueillir le public (pp. 45-46). Ces derniers projets ont en effet souvent tendance à coûter plus cher qu'ils ne rapportent, du moins sur le court terme. Marine Legrand et Jean-Philippe Lacoste remarquaient justement qu'en plus de répondre à la mission première du Cdl, les activités d'animation permettent aussi de développer une « conscience environnementale » chez un certain nombre de personnes et donc, normalement, de diminuer à moyen terme la pression sur les milieux naturels, ce qui doit aboutir in fine à la réduction des coûts de gestion futurs (p. 55).

Reste que, pour les auteur·rices de l'étude, ce n'est pas sur les produits issus d'activités d'animation et de l'accueil du public sur les sites du Cdl qu'il faut compter si l'on souhaite dégager des produits. L'exploitation directe, par les gestionnaires, des propriétés du Cdl peut être envisagée dans certains cas très particuliers : à l'époque, il s'agissait par exemple du mas de la Cure (Bouches-du-Rhône [13]) et des Aresquiers[52] (Hérault [34]), sur lesquels étaient respectivement pratiquées la riziculture et la pêche (p. 56). Déjà à l'époque, ces deux cas représentaient des exceptions, Marine Legrand et Jean-Philippe Lacoste remarquant ainsi que « ce type de ressource est, dans la plupart des cas, marginal et n'est qu'exceptionnellement considéré comme un objectif de gestion ». Dans la mesure par ailleurs où l'expérience de l'exploitation rizicole du mas de la Cure se révélait « décevante » tant sur le plan financier (déficits réguliers) que sur le plan écologique (pollution des sols et enfrichement des parcelles non exploitées), et qu'il n'en soit fait mention nulle part sur le site Internet du Cdl, il est probable qu'aujourd'hui encore, l'exploitation directe ne concerne que de très rares sites protégés.

Plus souvent en fait, c'est sur le produit des locations, fermages, baux et conventions diverses que peuvent s'appuyer les gestionnaires des sites du Cdl. En effet,

[52] Il semblerait qu'il s'agisse aujourd'hui du site de l'étang de Vic, à proximité du bois des Aresquiers. Tandis que « l'étang [de Vic] et ses zones humides périphériques ont toujours été des lieux d'activités professionnelles et de loisirs, dans tous les cas traditionnels : pêche aux petits métiers avec les fameuses capétchades (filets) », il semble que seuls l'élevage de taureaux et de chevaux et la chasse aient été exercés autour de l'étang du Méjean, lui aussi à proximité du bois des Aresquiers. Voir les pages dédiées aux sites de l'étang de Vic, du bois des Aresquiers et de l'étang du Méjean sur le site Internet du Cdl aux adresses : http://www.-conservatoire-du-littoral.fr/siteLittoral/106/28-etang-de-vic-34_herault.htm ; http://www.conservatoire-du-littoral.fr/siteLittoral/47/28-bois-des-aresquiers-34_herault.htm et http://www.conservatoire-du-littoral.fr/siteLittoral/77/28-etang-du-mejean-34_herault.htm [consultées le 31/05/2020].

> « Lorsque les objectifs du site sont compatibles avec la poursuite de certaines activités économiques, voire de loisirs, les biens acquis par le Conservatoire du littoral peuvent être sujets à mise à disposition, sous des formes variables, assorties de cahiers des charges […]. Ces contrats s'accompagnent souvent de redevances affectées au fonctionnement du site » (*ibid.*).

C'est ainsi le cas des conventions d'usage agricole, dont il est rapporté qu'elles produisaient « environ 250.000 francs par an » dans le département de la Manche au milieu des années 1990. Aujourd'hui encore, exploiter des terrains du Cdl n'est pas gratuit. Au vu cependant des prix auxquels les partenaires gestionnaires louent les propriétés du Cdl (voir chapitre précédent, p. 59), il apparaît clairement que leur objectif n'est pas de gagner de l'argent en les mettant à disposition d'agriculteur·rices ; il s'agirait plutôt de ne pas en perdre — au-delà par ailleurs des considérations écologiques déjà plusieurs fois évoquées. Marine Legrand et Jean-Philippe Lacoste (1995) remarquaient ainsi qu'

> « A défaut du maintien de cette activité agricole, essentiellement du pâturage dans les grands massifs dunaires de la côte ouest du Cotentin et des paysages bocagers de la presqu'île de la Hague, des modalités de gestion plus coûteuses devraient être mises en place (fauchage, débroussaille, entretien des haies…) » (p. 56).

Même son de cloche en 2020 lorsque je demande à une agent de la Mission Usages et accueil du public du Cdl si l'agriculture représente un moyen de gestion plus qu'efficace, mais également économe pour les collectivités gestionnaires :

> « … c'est aussi la raison pour laquelle on salue nos agriculteurs ! […] Après, bon voilà, les agriculteurs finissent par dire qu'on devrait les payer [*rires*] parce qu'ils rendent un service à la société ! […] Mais oui, c'est bien sûr que pour une collectivité, elle a tout intérêt à mettre un mouton […] ou faire venir un agriculteur qui va faire pâturer un espace plutôt qu'à avoir à faire passer la faucheuse ou mettre un agent technique de la mairie pour faucher le champ, quoi ! Ça, ça paraît évident. C'est souvent le calcul qu'elles font, d'ailleurs, donc bon… Oui, c'est une gestion économe de l'espace, bien sûr » (entretien).

En outre, nous l'avons vu, l'accueil de visiteur·euses, quand il ne paraît pas encouragé par l'exercice d'activités agricoles, s'accommode de celles-ci (voir chapitre précédent, pp. 60-63).

Conclusion

Le second Atelier du Conservatoire dédié à cette question l'affirmait sans ambages : « le littoral a besoin d'agriculture(s) », et le Cdl de montrer par la suite qu'on pouvait compter sur lui pour aider au maintien d'activités agricoles sur le littoral. Reste qu'à l'origine, ce n'est pas dans ce but qu'a été créé cet établissement en 1975, mais pour mettre un frein au double mouvement d'urbanisation et de privatisation des espaces littoraux en France. Aussi, bien que, face à des élu·es qui ne voyaient pas d'un très bon œil, les premières années, qu'un établissement sous tutelle ministérielle vienne s'immiscer dans leurs affaires locales, le Cdl ait assis sa légitimité d'intervention en assurant qu'il accepterait certaines activités agricoles sur ses propriétés (Joveniaux, 2017, p. 96), là n'était pas son principal objectif. Sa mission était et reste encore aujourd'hui de permettre à tous·tes de découvrir le patrimoine naturel littoral.

Celui-ci ne peut se réduire à la biodiversité, ainsi que j'ai tenté de le montrer dans la première partie de ce mémoire. L'histoire de la conservation de la nature n'est pas celle de la conservation ou même de la protection de la biodiversité, et ce tout simplement parce que les premiers mouvements conservationnistes remontent à la seconde moitié du 19ème siècle et que la notion de « biodiversité en danger » ne se diffuse globalement qu'à la fin des années 1980. C'est à cette époque en effet qu'est entériné le fait que l'être humain appartient à la nature et que, partant, il ne lui faut pas seulement établir des aires naturelles protégées, mais aussi intervenir à l'intérieur — et à l'extérieur ! — de celles-ci afin de conserver les espèces animales et végétales qui y habitent. Dans ce contexte, l'exercice de certaines activités agricoles se trouve revalorisé et même encouragé car contribuant au maintien d'une biodiversité jugée particulièrement exceptionnelle. « Certaines activités » cependant, et pas toutes : c'est aussi à la fin des années 1980 et au début des années 1990 que le modèle agricole productiviste est remis en cause en France et en Europe, et plus seulement par quelques militant·es écologistes.

L'histoire de la conservation de la nature n'est pas celle de la conservation de la biodiversité ; elle n'est pas non plus la même partout dans le monde. De fait, si la nature en Amérique du Nord est souvent réduite à ses espaces les plus sauvages, à sa *wilderness*, ce n'est pas le cas en France par exemple où il est admis depuis plus longtemps que les espaces dits naturels ont en vérité été façonnés par les activités humaines en général et l'agriculture en particulier. Par conséquent, des établissements de conservation de la nature tels que le Cdl n'ont pas attendu que la France ratifie la Convention de Rio en 1992 et d'être juridiquement tenus d'intervenir en faveur de la biodiversité pour accepter sur les terrains dont ils ont la charge des activités agricoles. Il apparaît

d'ailleurs que c'est avant tout parce que certaines d'entre elles font partie des paysages littoraux traditionnels que le Cdl justifie leur maintien et leur développement sur ses propriétés.

Ainsi que je l'ai dit plus tôt, le patrimoine naturel littoral ne se réduit pas à la diversité de ses espèces, mais inclut également les paysages littoraux, ces prises de vue sur la mer qui sont autant d'échappatoires à l'ordinaire, à la ville et au travail. Aussi, quand bien même protéger la biodiversité peut aussi signifier ne pas entretenir la nature, le Cdl limite la surface de ces zones de « libre-évolution » sur ses sites dans la mesure où elles ne correspondent pas aux paysages attendus par le public en quête de nature sur le littoral, au contraire justement des paysages produits par certaines activités agricoles, en particulier extensives. Le fait est que le Conservatoire du littoral porte bien son nom et… *conserve*, maintient en état, plutôt qu'il ne protège ou préserve quoi que ce soit.

Les termes peuvent sembler synonymes et interchangeables ; ils ne le sont à mon avis pas. Non pas que l'un implique de « mettre sous cloche » la nature et l'autre d'y « intégrer des activités humaines » : nous l'avons vu précédemment et répété il y a peu, les acteurs de la conservation s'accordent tous aujourd'hui à dire que là n'est pas le débat. Reste que conserver a un sens qui n'est pas celui de protéger ou de préserver : il s'agit de *garder en l'état* les paysages et les écosystèmes. Si ils et elles ont été plusieurs, y compris au sein de l'établissement, que son nom pouvait porter à confusion, il me semble pour ma part qu'il lui va plutôt bien. Ainsi, c'est bien parce que le Cdl acquiert en priorité des prairies que pâturent depuis des décennies voire des siècles des animaux que ses agents n'envisagent que rarement d'autres activités agricoles que l'élevage extensif.

La position du Cdl vis-à-vis des activités agricoles n'est toutefois pas juste déterminée par ses missions de conservation de la biodiversité et des paysages littoraux : elle l'est aussi de par son rôle en tant qu'acteur des territoires. Ce rôle, il lui a été dicté par son fonctionnement, qui non seulement accorde aux élu·es une place de choix dans la conduite de sa politique d'acquisition, mais en plus confie aux collectivités territoriales la gestion de ses sites. Surtout, ce rôle, le Cdl se l'est fait attribuer par les élu·es locaux·ales lorsque, dans ses premières années, il les a convaincu·es qu'il interviendrait non pas pour leur mettre des bâtons dans les roues mais plutôt pour leur permettre de développer leur territoire autrement qu'en le recouvrant de béton et de goudron.

Au service des territoires, le Cdl ne peut négliger le poids économique et social que représente l'agriculture sur le littoral… pas plus qu'il ne peut pas pour autant ne pas prendre en compte le fait que c'est l'activité touristique qui contribue aujourd'hui — et ce depuis plusieurs décennies maintenant — le plus au développement économique de cet espace. Bien que certaines affaires récentes tendent à faire croire que les deux activités soient incompatibles, c'est en fait loin d'être le cas, en particulier sur les sites du Cdl. Plus largement cependant, il me paraît indispensable ici de

citer Bernard Kalaora, qui, après avoir affirmé à son tour que l'établissement avait besoin des agriculteur·rices pour accomplir sa mission, ajoutait :

> « Dans le même temps il [le Cdl] attire de nouveaux usagers puisqu'il protège une nature et qu'il participe à un besoin d'authenticité. Il contribue ainsi, quoiqu'indirectement, à l'urbanisation du littoral, ce qui peut sembler paradoxal » (Conservatoire du littoral, 2008b, p. 7).

Enfin, si ces sites peuvent contribuer au développement territorial du littoral, leur gestion n'en représente pas moins un coût pour les collectivités qui en ont la charge, ce qui peut encourager ces dernières certes à développer l'exercice d'activités agricoles sur ces terrains, mais également à s'en dégager un peu plus ou bien à promouvoir l'idée d'en faire payer l'accès.

En introduction, j'ai précisé ne pas avoir inscrit mon travail dans le cadre du programme de recherche SOFIANE, lancé par le RAIA. J'ose espérer cependant qu'il pourra servir de quelque manière que ce soit aux chercheur·euses qui en sont membres ainsi qu'aux acteurs de la profession agricole qui s'organisent pour développer une agriculture durable sur les îles atlantiques.

Sources et bibliographie

A. Par et/ou sur le Conservatoire du littoral

1. Publications du Conservatoire du littoral

- CONSERVATOIRE DU LITTORAL. 1993. *Les Annales 93*. Paris : Conservatoire du littoral. 171 p.
- CONSERVATOIRE DU LITTORAL. 1995. *Demain, le rivage... un héritage à inventer*. Paris : Conservatoire du littoral. 159 p.
- CONSERVATOIRE DU LITTORAL. 2008a. « Le littoral a besoin d'agriculture(s) ». Plaquette de présentation.
- CONSERVATOIRE DU LITTORAL. 2008b. *Le littoral a besoin d'agriculture(s). Comment innover pour des exploitations viables et valorisant l'environnement ?* 34 p.
- CONSERVATOIRE DU LITTORAL. 2012. « 20 ans de la Fondation P&G pour la protection du littoral ». Article en ligne à l'adresse http://www.conservatoire-du-littoral.fr/actualite/11/4-l-actualite.htm [consulté le 08/06/2020].
- CONSERVATOIRE DU LITTORAL. 2015a. « Les chiffres clés du littoral - 2015 - ». 64 p.
- CONSERVATOIRE DU LITTORAL. 2015b. *Stratégie d'intervention 2015-2020*. 29 p.
- CONSERVATOIRE DU LITTORAL, DÉLÉGATION BRETAGNE. 2015a. *Mon Littoral Bretagne* 01. 8 p.
- CONSERVATOIRE DU LITTORAL, DÉLÉGATION BRETAGNE. 2015b. *Mon Littoral Bretagne* 02. 8 p.
- CONSERVATOIRE DU LITTORAL, DÉLÉGATION BRETAGNE. 2016. *Mon Littoral Bretagne* 04. 8 p.
- CONSERVATOIRE DU LITTORAL, DÉLÉGATION BRETAGNE. 2017. *Mon Littoral Bretagne* 05. 8 p.
- CONSERVATOIRE DU LITTORAL, DÉLÉGATION BRETAGNE. 2018. *Mon Littoral Bretagne* 07. 8 p.
- LEGRAIN, Dominique. 1998. *Le Conservatoire du littoral*. Actes Sud / Éditions locales de France. 110 p.
- LEGRAND, Marine, et Jean-Philippe Lacoste. 1995. *Politiques et Coûts de Gestion des Sites du Conservatoire du Littoral*. Paris : Conservatoire du littoral. 141 p.

2. Articles parus dans des revues scientifiques[53]

[53] Les astérisques dénotent des articles rédigés par des chercheur·euses qui ne travaillaient pas directement pour le Cdl.

- *BARTHON, Céline, Vincent Andreu-Bossut, et Moïse Tsayem-Demaze. 2010. « La gestion publique de la nature littorale en quête de légitimité ? L'exemple du Conservatoire du Littoral sur les rivages guyanais ». *Collection EDYTEM. Cahiers de géographie* 10 : pp. 249-61.
- CHENAT, Violaine, Anne Konitz, Catherine Garreta, et Bernard Kalaora. 2004. « L'activité scientifique au Conservatoire du littoral : entre recherche et action ». *Natures Sciences Sociétés* 12 (1) : pp. 85-92.
- GÉRARD, Yann. 2009. « Une gouvernance environnementale selon l'État ? Le Conservatoire du littoral entre intérêt général et principe de proximité ». *VertigO* 9 (1) : 11 p.
- JOVENIAUX, Aurélie. 2017. « Le Conservatoire du littoral, quarante ans après : quel bilan et quelles perspectives ? » *Hérodote* 165 (2) : pp. 91-112.
- KALAORA, Bernard, et Anne Konitz. 2004. « Le Conservatoire du littoral : entre patrimonialisation et médiation ». *Annales de Géographie* 635 : pp. 87-99.
- KALAORA, Bernard. 2010. « Les zones humides et le Conservatoire du littoral : perceptions et cadre d'expérience ». *L'Espace géographique* 39 (4) : pp. 361-74.
- MARCADET, Claire, et Lydie Goeldner-Gianella. 2005. « Dépoldériser dans le bassin d'Arcachon ? Réactions sociales et propositions de gestion ». *Norois* 197 (4) : 15 p.
- *NARCY, Jean-Baptiste, Charlotte Michel, et Claire Bouteloup. 2008. « Comment s'articule l'intervention environnementale avec les pratiques et utopies du développement durable ? L'exemple du Conservatoire du Littoral et de ses partenaires gestionnaires ». *Développement durable & territoires* 14.

3. Articles de presse

- LE TÉLÉGRAMME. 12/10/2019. « Pointe du Millier. "Dans un site pareil, il y a de quoi faire de belles choses" ».
- OUEST-FRANCE, ÉDITION DE DINAN. 22/04/2019. « Un périmètre pour le Conservatoire du littoral » : p. 9.

B. Sur l'agriculture en général et l'agriculture littorale en particulier

- ALPHANDÉRY, Pierre. 1991. « Un environnement avec ou sans agriculteurs ». *Le Courrier de la Cellule Environnement de l'INRA* 13.

- BALLAND, Pierre, Paul Checcaglini, Thierry Lavoux, et Patrice Devos. 2010. *La conservation des terres agricoles littorales*. Conseil général de l'Environnement et du Développement durable et Conseil général de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Espaces ruraux. 54 p.
- BERLAN-DARQUÉ, Martine, et Bernard Kalaora. 1992. « The Ecologization of French Agriculture ». *Sociologia Ruralis* 32 (1) : pp. 104-14.
- BILLAUD, Jean-Paul, et Patrick Steyaert. 2004. « Agriculture et conservation de la nature : raisons et conditions d'une nécessaire co-construction entre acteurs ». *Fourrages* 179 : pp. 393-406.
- CORMORÈCHE, Michel. 1991. « Innover ensemble pour une agriculture respectueuse de l'environnement ». *Le Courrier de la Cellule Environnement de l'INRA* 14.
- GOULET, Frédéric. 2010. « Nature et ré-enchantement du monde ». *In* HERVIEU, Bertrand, Nonna Mayer, Pierre Muller, François Purseigle, et Jacques Rémy (éd.). *Les mondes agricoles en politique. De la fin des paysans au retour de la question agricole*. Paris : Presses de Sciences Po : pp. 51-71.
- HOURCADE, Renaud, et Alban Landré. 2019. « Développement de l'agriculture insulaire et conservation environnementale : des politiques publiques entre divergence et conciliation ». Communication. Brest : colloque « Les îles à venir ».
- L'AMI DU CULTIVATEUR. 1928. Numéros 1 à 7.
- LANDRÉ, Alban. 2019a. « Revue de littérature sur l'agriculture insulaire ». Document de travail dans le cadre du programme de recherche SOFIANE. 19 p.
- LANDRÉ, Alban. 2019b. *Action publique et agricultures insulaires*. Rapport d'expertise. Rennes : Sciences Po Rennes.
- LECOMTE, Jacques. 1987. « Agriculture et environnement ». *Le Courrier de la Cellule Environnement de l'INRA* 2.
- LEFEBVRE, François, et Marie Triquenaux. 2005. « Agriculture du littoral : faut-il tirer la sonnette d'alarme ? ». Document en ligne à l'adresse http://www.herault.gouv.fr/content/download/9846/54815/file/SyntheseLittoral.pdf [consulté le 21/12/2019].
- PARCHEMINS. 2019. « Bréhat et son agriculture ». Émission de radio. *Radio Activ'*. 1 heure.
- SANSON, Baptiste. 2008. « Comment appréhender l'espace et les activités agricoles littorales pour assurer leur maintien durable ? Etude à partir du cas de l'île d'Oléron ». Mémoire de fin d'études, Agrocampus Ouest, Rennes. 60 p.

C. Sur la conservation de la nature

- BABOU, Igor. 2017. « L'atelier politique de la nature. Des grands partages à l'expérience sensible ». *Questions de communication* 32 : pp. 7-28.
- COSSON, Arnaud, et Isabelle Arpin. 2017. « Légitimer les politiques de biodiversité. Droit, science et participation dans les aires protégées françaises ». *In* COMPAGNON, Daniel, et Estienne Rodary (éd.). *Les politiques de la biodiversité*. Paris : Presses de Sciences Po : pp. 183-204.
- CRONON, William. 2009. « Le problème de la *wilderness*, ou le retour vers une mauvaise nature ». *Écologie & politique* 38 (1) : pp. 173-99.
- DONADIEU, Pierre. 1998. « Le paysage peut-il être extensif ? ou le double jeu des espaces de nature ». *Les Dossiers de l'environnement de l'INRA* 16.
- KALAORA, Bernard. 1991. « Les natures de paysage au ministère de l'Environnement ». *Le Débat* 65 (3) : pp. 117-25.
- LASCOUMES, Pierre, Laure Bonnaud, Jean-Pierre Le Bourhis, et Emmanuel Martinais. 2014. « L'invention du grand ministère du Développement durable. La fusion comme renouveau administratif ». *Le développement durable. Une nouvelle affaire d'État*, *L'écologie en questions*. Presses universitaires de France : pp. 9-42.
- LASCOUMES, Pierre. 2018. *Action publique et environnement*. Deuxième édition. Presses universitaires de France. 128 p.
- LE BOURHIS, Jean-Pierre, et Emmanuel Martinais. 2014. « Quelle architecture institutionnelle pour le développement durable ? La restructuration des services régionaux du ministère de l'Écologie ». *Revue française d'administration publique* 149 (1) : pp. 223-37.
- LECOMTE, Jacques. 1995. « Nouveau regard sur la gestion des espaces naturels protégés ». *Le Courrier de l'Environnement de l'INRA* 25.
- MARSH, George Perkins. 2008a. « L'homme et la nature ; ou, la géographie physique modifiée par l'action humaine (1/2) » édité par E. Rodary. *Écologie & politique* 35 (1) : pp. 155-76.
- MARSH, George Perkins. 2008b. « L'homme et nature ; ou, la géographie physique modifiée par l'action humaine (2/2) ». *Écologie & politique* 36 (2) : pp. 155-71.
- MAUZ, Isabelle. 2012. « Les justifications mouvantes de la patrimonialisation des espèces "remarquables". L'exemple du bouquetin des Alpes ». *ethnographiques.org* 24 : 24 p.
- MEUR-FÉREC, Catherine. 2007. « Entre surfréquentation et sanctuarisation des espaces littoraux de nature ». *L'Espace géographique* 36 (1) : pp. 41-50.
- RAFFIN, Jean-Pierre. 2005. « De la protection de la nature à la gouvernance de la biodiversité ». *Écologie & politique* 30 (1) : pp. 97-109.

- RECLUS, Élisée. 1866. « Du sentiment de la nature dans les sociétés modernes ». *Revue des Deux Mondes* 63 : pp. 354-81.
- RODARY, Estienne. 2008. « Développer la conservation ou conserver le développement ? Quelques considérations historiques sur les deux termes et les moyens d'en sortir ». *Mondes en développement* 141 (1) : pp. 81-92.
- SCHNITZLER, Annik, Jean-Claude Génot, et Maurice Wintz. 2008. « Espaces protégés : de la gestion conservatoire vers la non-intervention ». *Le Courrier de l'Environnement de l'INRA* 56 : pp. 29-43.
- UNESCO. 1972. « Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel ». Document en ligne à l'adresse : https://whc.unesco.org/fr/conventiontexte/ [consulté le 15/05/2020].
- WALLER, Donald M. 2010. « Retour à la vraie nature ». *Écologie & politique* 39 (1) : pp. 147-75.

D. Autres articles et ouvrages

- CALLON, Michel. 1986. « Éléments pour une sociologie de la traduction. La domestication des coquilles Saint-Jacques et des marins-pêcheurs dans la baie de Saint-Brieuc ». *L'Année sociologique* 36 : pp. 169-208.
- GALIBERT, Alix, et Christian Le Bart. À paraître. « La territorialité des députés français (1958-2017) ». 21 p.
- HEINICH, Nathalie. 2009. « Introduction. L'inflation patrimoniale ». *La fabrique du patrimoine. De la cathédrale à la petite cuillère*, *Ethnologie de la France*. Éditions de la Maison de sciences de l'homme.
- MERCKELBAGH, Alain. 2009. *Et si le littoral allait jusqu'à la mer !* Éditions Quæ. 352 p.
- RENOUARD, Jean-Marie. 2007. *Baigneurs et Bagnards. Tourismes et prisons dans l'île de Ré*. Paris : L'Harmattan. 249 p.